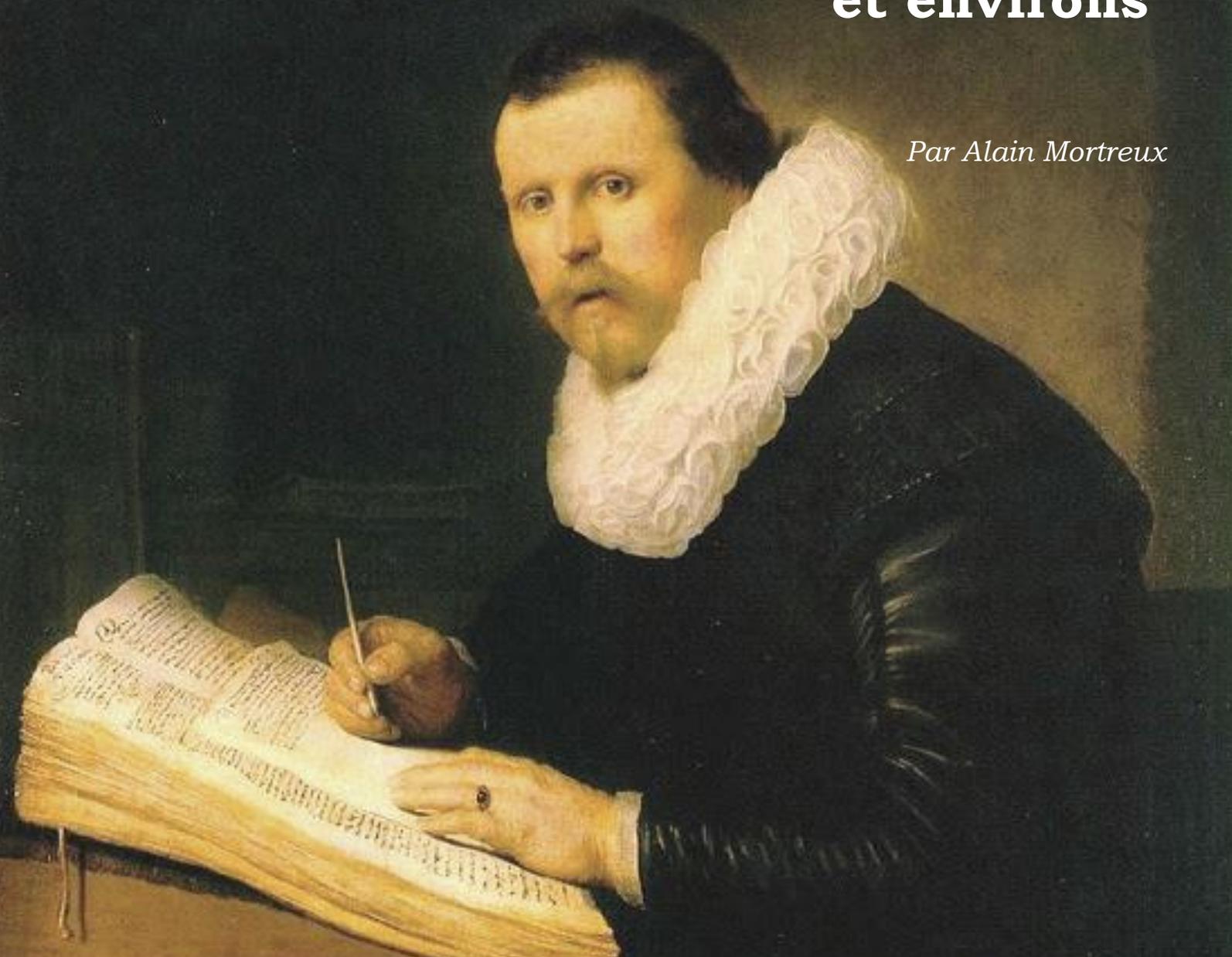


# *Le Castelo Lillois*



## **Dénombrement de Cobrieux et environs**

*Par Alain Mortreux*



Hors série  
n° 63 – Mars 2023  
Dépouillements

**CONSULTEZ CE NUMERO  
ET TELECHARGEZ EN  
D'AUTRES GRATUITEMENT  
SUR**

**<http://www.lillechatellenie.fr>**

# Dénombrement de Cobrieux 1689

## Sommaire

Introduction	page 3
Cobrieux	page 6
Hostel	page 29
Templeuve en Pévèle	page 33
Fiefs tenus et mouvans de la Seigneurie de Cobrieux	page 39
Poltrie	page 40
Hostel (à nouveau)	page 41
Wannehain	page 51
Mesurage	page 51
Genech	page 52
Esplechin et Wannehain	page 52
Bois de Cobrieux	page 54
Howarderie	page 54
Table alphabétique des dénombrements et redevances contenues au présent terrier	page 55
Glossaire	page 61
Mesures et monnaies	page 61
Pièces annexes	page 63
Bibliographie	page 71

Sous la cote 165 H 1, est conservé aux Archives Départementales du Nord, le terrier de Cobrieux qui date de 1689. C'est un registre, lourd, à couverture de cuir noir (voir la photo page suivante), d'une longueur de 36,5 cm et d'une largeur de 24,5 cm. Son épaisseur est de 9 cm. Les pages sont en papier épais, c'est un manuscrit bien écrit, à l'encre, en excellent état de conservation (Annexe 1).

Un terrier était "*un registre qui contient les lois et usages d'une seigneurie, la description des biens-fonds, les droits et conditions des personnes, ainsi que les redevances et obligations auxquelles elles sont soumises*". (Wikipédia)



La rédaction d'un terrier n'était pas chose aisée.

Pour faire l'inventaire des censives<sup>1</sup>, les seigneurs devaient obtenir l'adhésion et la participation active des tenanciers<sup>(2)</sup> pour venir déclarer devant notaire, le montant et la nature des redevances qui leur incombaient, et décrire les biens sur lesquelles elles étaient assises. On comprend leurs réticences. Aussi, pour les obliger à obtempérer, les seigneurs firent appel aux autorités royales ou princières qui leur délivraient des lettres patentes<sup>(3)</sup> qui faisaient autorité et interdisaient ainsi toute dérobade. Par cet acte, le tenancier reconnaissait tenir du seigneur la ou les parcelles dont il était possesseur à titre précaire et lui devoir tels cens et/ou services annuels, ainsi que les droits de relief en cas de mutation. Car si le tenancier avait la propriété utile de son bien, c'est le seigneur qui en détenait la propriété éminente et avait droit de justice sur ses terres. Les parcelles étaient donc identifiées :

- Par leur nature : terre labourable, pré, bois, habitation...
- Par leur superficie : bonnier, cent verge... (voir l'équivalent dans le système métrique en fin de volume)
- Par leur situation : paroisse, lieu-dit, rue...
- Par leur confins : telle parcelle tenant à la terre de X, d'autre à la terre de Y.

Telles sont les précisions que devait apporter la reconnaissance idéale.

La lecture du Terrier de Cobrieux en dit long sur le village. Des lieux-dits dont nous avons perdu le souvenir et bien entendu le nom de lointains ancêtres dont certaines dépouilles reposent dans l'ancien cimetière autour de l'église.

Les lettres patentes autorisant la rédaction de ce Terrier ont été signées à Chaville le 6 mai mil six cent quatre vingt cinq. Nous étions sous le règne de Louis XIV depuis 1668, date du rattachement de Lille à la France. Les gens ont eu connaissance de leur obligation de participer à la rédaction de ce terrier par voie d'affichage. Quatre ans entre l'autorisation et l'achèvement du travail peut paraître long mais en réalité il fallait bien tout ce temps pour le mener, vue l'ampleur de la tâche. Car si Cobrieux constituait le cœur des possessions du Commandeur de Haut Avesnes, il en existait dans de nombreuses autres localités qui figurent également comme Avelin, Baisieux, Lille, Templeuve en Dossemer... Je me suis contenté de m'occuper de Cobrieux et des villages environnants comme Bourghelles et la Posterie (appelée Poltrie dans le Terrier), Bachy, Genech, Templeuve en Pévèle...

Mis à part le premier "Dénombrement", celui du curé Antoine BISCOP que j'ai recopié en entier, je n'ai pas reproduit à chaque fois, la formule d'introduction (toujours la même). De même j'ai négligé de recopier les redevances en nature ou en argent, celles-ci offrant peu d'intérêt. Par contre, à la lecture de cet ouvrage, on retrouvera le nom des habitants de cette époque ainsi que de nombreux noms de lieux géographiques. En cela, le lecteur regardera avec intérêt la carte dressée à l'époque pour le compte de l'Abbaye de Cysoing qu'il pourra comparer avec une carte d'aujourd'hui (Annexe 2). Mais je ne voudrais pas non plus trop en dire, cher lecteur, pour ne pas vous gâcher le plaisir de la découverte en lisant le document original. Autant que faire se peut, j'ai respecté l'orthographe de l'époque.

Bonne lecture  
Alain Mortreux – Octobre 2018

---

<sup>1</sup> Les chiffres renvoient à un glossaire en fin de volume.

## Cobrieux

### Dénombrements

C'est le rapport, grandeur et dénombrements que messire Antoine BISCOP, pasteur de Cobrieu fait en baille par escrit à mon très honoré Seigneur religieux frère Hubert DE CULLAN de Moncheau, Chevalier de St Jean de Jérusalem, Commandeur de la Commanderie d'Hault Avesne (Annexe 3), Seigneur de Cobrieux et des membres dépendans de ladite Commanderie d'haultavesne des héritages après déclaré fait en vertu des lettres patentes obtenües par mondit Seigneur Commandeur de sa Majesté à Chaville le 6 de May mil six cent quatre vingt cinq, à scavoïr un jardin contenant un cent de terre manoir amazé de maison, ou environ gisans audit Cobrieux, haboutant à la petite rüe tenant à la piedsente allant de la cimetièrre dudit Cobrieux à Chisoing, tenant à l'héritage de Gilles DU BURC, et au fief de Burÿ à la charge de devoir chacun an de rente foncièrre et seigneuriale vers mondit Seigneur Commandeur au terme de Noël huit sols flandres à charge aussy du dixièrre denier à la vente ou transport quand le cas ÿ chera ou don, double rente pour le relief à la mort de l'héritier à chacune fois que le cas ÿ eschet, plaids généraux trois fois l'an et service en eschevinage à la cour et justice de mondit Sr Commandeur audit Cobrieux. Ce présent rapport fait sous protestation de ne préjudicier au droit de mondit Sr Commandeur nÿ au mien fait et reconnu le 28 de febvrier mil six cens huictante sept sous ma signature en présence d'Antoine LADERRIER Lieutenant de mondit Seigneur et Jean BROUTIN son sergent. Estoient signez Antoine BISCOP pasteur avec paraphe. Comme témoins A. DE LA DERRIER et marque de Jean BROUTIN.

Collation, greffier notaire royal Antoine DELANNOÿ 1689

Anne et Martine BRIEZ, héritières de feuë Marie Marguerite BRIEZ, leur sœur demourant à Lille ; cinq cens de terre à labour par rapport de Simon BRIEZ, pris en noëuf cens, gisans sur le dismaige de Bourghelle, tenant à la terre du Sr du faÿ, d'autre à la terre de Monsieur DESMARISON et d'Antoine DE LADERRIER. Item deux cens de terres à labour par rapport que dessus audit Cobrieux, pris en noëuf cens allencontre des héritiers Simon LE LOEU, haboutant au chemin qui mesne du temple à l'église dudit Cobrieu, d'autre à la terre de ladite Martine BRIEZ et d'Antoine GRAND SIRE.

Anne BRIET veuve de Charles DESSANÿ.

Messire Antoine BISCOP, pasteur, la chasse du presbitaire dudit Cobrieu pour aller audit lieu pastoral, haboutant à la grande rüe, tenant au lieu et héritage Jean Le Lièvre et au fossé de ladite cure... comme sire Maistre Quentin WOIN pasteur vivant dudit Cobrieu.

Adrien Pierre LE PREVOT, escuÿer, Sr de Marison noëufville, (Annexe 4) ; quinze cens six verges de pretz gisans à la prairie dudit Cobrieu par rapport précédent\* du Sr du Pontoise, haboutans à l'héritage de mondit Sr Commandeur d'autre du Sr de Bachy et d'Antoine DELECOURT et Damle CASTELLAIN ; item de douze cens aussÿ de pretz gisans à ladite prairie par rapport précédent scavoïr sept cens par ledit Sr du Pontois et les autres cinq cens par Andrieu BUSSETARD haboutant au prêt de mondit Sr Commandeur d'autres au prêt des communs pauvres dudit Cobrieu et d'autre costé de l'église dudit Cobrieu ; item de cinq cens de terre par cÿ devant manoir a prit labour par rapport que dessus gisans audit Cobrieux haboutant de deux sens au chemin allant de Bachÿ à Genech au devant des **bancqs plaidoïables du faÿ\*\*** tenant à l'héritage des communs pauvres dudit Cobrieux

\* Par rapport précédent : autrement dit celui qui détenait le bien avant et qui en avait fait rapport au précédent terrier.

\*\* bancqs plaidoïables du faÿ : pilori, vraisemblablement à l'emplacement de la chapelle Convelin consacrée le 12 mars 2023 à Notre-Dame des Victoires.

; item trois cens de terres à labour gisans sur le dismages Bourghelle par rapport que dessus haboutant à la terre de mondit Sr Commandeur, d'autre des héritiers Simon BRIEZ et des héritiers Antoine TURLURE, iceux trois cens pris en sept à moy appartenant ; finalement douze cens de terre à labour gisans sur ledit terroir de Bourghelle par rapport que dessus tenant à la terre de l'église dudit lieu, d'autre de mondit Sr Commandeur et de Jacques François BALLENGHIEN à cause de sa femme.

Antoine DE LADERRIER (Annexe 5), lieutenant de Cobrieux au Bois, un lieu manoir amassé de maison, grange, estable, fruit portant, haÿs et bois montans gisant audit Cobrieux, contenant dix cens ou environ compris portion de terre à labour et un cens en sept cens au bois dudit lieu et les autres six cens cÿ aprez déclarez, haboutant icelluÿ manoir au chemin allant du temple à l'église dudit lieu à la terre de mondit Seigneur Commandeur et à la terre des héritiers Philippes QUIQUE, courant d'eau entre deux ; item pour six cens de terre à labour pris en sept, l'autre estant au lieu susdit haboutant audit lieu et de deux à trois cens à la terre de mondit Seigneur Commandeur ; item sept cens de terre à labour tenant à la précédente, courant d'eau entredeu, tenant au bas jardin de mondit Seigneur Commandeur aux héritiers Philippe QUICQUE et au chemin allant du temple à l'église dudit Cobrieux ; item noeuuf cens de terre à labour gisant à la polterie paroisse de Bourghelle pris en quatorze cens contre les héritiers Antoine TURLURE par rapport de Jean BALONNY, haboutant de deux sens à la terre de ladite Commanderie et des héritiers Adrien DE LADERRIER ; item pour sept cens de terre à labour gisant à la **polterie**, haboutant au chemin menant de Bachÿ au temple, tenant à la terre de ladite Commanderie des héritiers Philippe QUICQUE et de Jacques François BALLENGHIEN à cause de sa femme ; item dix cens de terre à labour gisans comme dessus et par rapport que dessus haboutant de trois sens aux terres de ladite Commanderie et à la terre des héritiers Antoine TURLURE ; item et finalement pour la **placet de la bietennerie** Paroisse de Geneÿ (Genech) contenant un cent ou environ avec les crestes ayant esté mises en vivier et présentement à usage de prêt tenant au chemin dudit Cobrieu à Geneÿ, à l'héritage Jeanne VANDALE et de la cense De plancque.

Présence de Pierre POLLE et Wallerand LE LIEVRE, hommes de fiefs<sup>(4)</sup>.

Item ledit Antoine DE LA DERRIER fait rapport comme dessus de six cens tant manoir que terre à labour, gisant à ladite polteri, paroisse de Bourghelle, tant en son nom que Marie Jeanne DE LADERRIER sa femme absent pris en un bonnier à lencontre des héritiers d'Adrien DE LADERIER feu son frère, haboutant au chemin allant de Bachÿ au temple et à l'héritage de Philippe TURLURE et à mon héritage.

Adrien Louis GUILLOIS, trois cens et un quartron de manoir non amassé pris en treize cens contre les enffans de feu Jacques GUILLOIS mon frère gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin menant de l'église au temple et par derrier aux crettes du petit vivier de mondit seigneur et à six cens de fief à moy appartenant que j'aÿ depuis peu acquis et acheté de Nicolas DUGARDIN par le rapport précédent d'Andrieu de laderier mon père grand ; item pour sept cens de terre à labour gisans audit Cobrieux rapport précédent de Quentin LE HEULT tenant à la terre de la Comanderie au bois de Chiome et d'Olivier LE LIEVRE. 22 juillet 1687.

Adrien DELADERIER, bail et mari de Louise GUILLOIS demeurant à Fromont, tout un lieu manoir amassé de maison grange et estable, fruits portans, haÿs et bois montans contenant sept cens gisans audit Cobrieux à cause de madite femme, haboutant au chemin menant de Bachÿ à Geneÿ, tenant à la terre de la Comanderie et à la terre des héritiers Julien CROUBE. Signatures de Pierre ROGIER demeurant à Anstin, sept febvrier mil six cens quatre vingt sept.

Antoine WAUCQUIER, fils de feu Pierre, laboureur à Cobrieux au Bois, tout un lieu manoir amassé de maison manable<sup>(5)</sup> chambre grange estable et autres édifices contenant quatre cens par rapport d'Andrieu DELADERIER, gisant audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë tenant à la ruÿelle et piedsente allant de l'église dudit Cobrieux à Chisoing, d'autre à l'héritage Laurent QUICQUE et ses cohéritiers et d'Agnès CLEPS. Trois mars 1687.

Antoine GRAND SIRE, laboureur audit Cobrieux, tout un lieu manoir amassé de maison manable chambres grange estables et autres édifices contenant parmi jardin aucquies<sup>(6)</sup> et plante d'arbres fruits portans haÿes, bois montans quattorze cens et demÿ par rapport précédent de Noël DELRUE gisant audit Cobrieux haboutant au chemin venant du temple à la place dudit Cobrieux, d'autre tenant à l'héritage des héritiers Simon LELEU et la ruÿelle compris dudit lieu, à laquelle ruÿelle il y a charge et subjection que le commun dudit Cobrieux et autres ont droit de passer et rapasser en icelle ruÿelle de tous tems immémorial d'autre par derier au prêt de mondit Sr Comandeur ; item d'un cent de jardinage au bout du jardin des héritiers Simon LELEU tenant à l'héritage de mondit Seigneur Comandeur, d'autre à la terre de Charles FIEVET à cause de Marie ROHART sa femme et à mon lieu manoir susdit ; item et finalement de six cens quattorze verges ou environ de terre à labeur audit Cobrieux par rapport dudit Noël DELRUE, tenant au chemin allant du temple à la place dudit Cobrieux, d'autre de Damoiselle CASTELAIN et d'Antoine DELECOUR et au pret de Monsieur Des Marison.

Antoine DE NOEUFVILLE, un cens de terre à labeur gisant audit Cobrieux pris en quatre cens contre Jacques ROUSE par rapport précédent d'Anne FRANQUEIR, haboutant à la terre de Jean LELIEVRE des héritiers Martin DELCOURT et à la roÿe et cauerue menant du pretable aux prets de Laderier.

Antoine QUICQ fils de feu Phillippe, Lieutenant du Faÿ, toutte un lieu manoir amassé de maison manable gissant audit Cobrieux, contenant trois cens pris en six cens contre Jean COURTIN par rapport précédent de Amille CALLIME haboutant au chemin allant du temple à la motte du moulin tenant à l'héritage d'Antoine DELECOURT et à mon héritage ; item de deux cens de terre à laboeurs pris en noeuf cens allencontre de Martin QUICQUE mon frère et des enfans de feu Jeanne Louÿse QUICQUE ma sœur tenant à mon lieu manoir cÿ dessus et audit chemin d'autre à la terre de Simon LE LEU ; item trois cens de manoir pris en six cens non amassé contre ledit Martin Quicque mon frère, gisans à la **polterie** paroisse de Bourghelle, haboutant au chemin menant de Bachÿ à Genech, d'autre à l'héritage de Jean Bapte WAUCQUIER et par derrier à trois cens cÿ apres déclarez, item la moitié de trois cens de terre à laboeur par cÿ devant à usage de prêt par rapport de Jacques COCQUET pris allencontre dudit Martin QUICQUE mon frère gisant à ladite **Poltrÿe** haboutant à la terre de mondit Seigneur Comandeur, d'autre d'Antoine DE LADERIER et de deux sens de Jacques François BALLENGHIEN à cause de sa femme ; finalement de trois cens de terre à labeur pris à l'encontre dudit Martin QUICQUE mon frère gisant à ladite Polterie par rapport précédent dudit Jacques COQUETTE tenant à six cens de manoir cÿ dessus déclaré d'autre à l'héritage d'Antoine DESMONS à cause de sa femme et de monsieur desmarison et de l'église dudit Cobrieux.

Agnès FOURMENOIR, veuve de Nicolas LEMERRE, comme mère et tutrice d'Alexandre et Marie Jeanne LEMERRE ses enfans qu'elle a eu dudit Nicolas ; trois cens et demÿ de manoir amassé de maison pris en sept cens alencontre de Michel DESCARPENTRIE à cause de Marie DU TILLIEU sa femme, gisant audit Cobrieux par le rapport précédent fait par Noël BRIDOU, haboutant à la terre de mondit Seigneur Comandeur à la ruelle menant dudit Cobrieux à Genay à la terre dudit Michel dudit DE CARPENTRIES et de Nicolas DU TILLIEU.

Adrien ROHAR, fils de feu Pierre et de Barbe QUIQUE, tout un lieu manoir amasé de maison manable gisant audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë, tenant à l'héritage d'Adrien ROHAR mon frère, à la terre Jeanne LEMERRE et au prêt de monsr de Bachÿ, courant d'eau entredeux contenant icelluÿ manoir six cens pris en six cens et demÿ allencontre de Jean ROHAR mondit frère venant du chef de ladite Barbe QUICQUE ma mère. Le rapport précédent fait par Anne FRANQUET.

Allard RAS, fils de feu Allard, laboureur demeurant à Genech, six cens de terre à labeur pris en douze cens allencontre de Procop DELAVALLE, Lieutenant de Genech, à cause de sa femme par rapport précédent, gisans sur le dismage de Genech, tenant au chemin allant du **rieu du Joncquon à la maladrie**, d'autre à l'héritage des hoirs Toussaint DE NOEUVILLE et des veuve et hoirs Jaspard GARIN.

Anne DERNEAU, fille de feu Gilles tant en mon nom privé qu'au nom de Martine Jeanne et Barbe DERNEAU, ses sœurs et Marguerite CEAL, fille et héritière de Marie DERNEAU sa mère, tous héritiers dudit feu Gille, tout un lieu manoir amassé de maison manable ayant présentement quatre demeures gisant audit Cobrieux, contenant un cens et demÿ pris en trois cens contre Jean LE LIEVRE à cause de Louise CANIERE sa femme par rapport précédent de Pierre Noël et Barbe CANIERE, haboutant au chemin qui mène de la place dudit Cobrieux à Geneÿ à l'héritage dudit Jean LE LIEVRE et martin plongin et par... la ruelle allant dudit Cobrieux à Geneÿ. On trouve aussi la signature de Jean-François DE LADERIER, fils d'Antoine, homme de fief.

R.R. Père Augustin GOMEZ, procureur général des R.R. Pères Augustins de la ville de Tournäÿ, six cens de prets gisant audit Cobrieux, haboutant à la terre de mondit Seigneur Commandeur, d'autre de damoiselle Jeanne VANDALE, de Simon LE LEU et des comins pauvres dudit Cobrieux... Philippe PETRUS et Catherine LADEIN sa femme, lesquels ont donné le... héritage auxdits R.R. Pères en l'an mil six cens quatre vingt quatre dénommant pour homme vivant et mourant<sup>(7)</sup> frère Jacques BOUCHERY, religieux dudit couvent.

Antoine DEL COURT

demeurant à Antoin, cinq cens de terre à labeur gisant audit Cobrieux, haboutans à la terre d'Antoine GRAND SIRE, de Jean COURTIN, d'Antoine QUICQUE et au prêt monsieur Desmarisson. Signatures de témoins Antoine DE NOEUVILLE, Charles POTIEZ, Antoine DE LE COUVE.

Antoinette DEL COURT, veuve de Jacques GROUBE, demeurante à Cobrieux, tout un lieu manoir amassé de maison manable présentant deux maisons scituez audit Cobrieux, haboutant au chemin qui meine du temple au faÿ, contenant six cens ; item pour quatre cens de terres à labeur gisans sur le dismage de Geney, haboutant à la piedsente qui mesne dudit Cobrieux à Templeuve à la terre de la cense Des planques d'Agnès CLEPS et de Nicolas DUGARDIN à cause de Marie Jeanne GRULLOIS, sa femme... lesquelles parties ont esté rapportez par le dernier rapport, scavoir ledit lieu manoir par Nicolas LEFEVRE et les quatre cens par Jean BUSSELAR.

Antoinette DELCOURT, veuve de Jacques CROMBET, demeurant à Cobrieux au nom de Pierre DELCOURT mon frère, absent passé plusieurs années, deux cens et demÿ de terre à labeur gisant audit Cobrieux, haboutant à la terre de la Commanderie de deux côtés et à la terre de Catherine FERMAIN à prendre en six cens contre ladite Catherine FERMAIN veuve en premières noces de Martin DELCOURT et présentement femme de Jean DU TRIEU.

Allard DAMID, fils de feu Martin, laboureur demeurant au quesne au mons, paroisse de Chisoing, cinq cens de terre à lebeur, par rapport précédent de Magdeleine WATRELOS, tenant au chemin allant de Bourghelle audit Cobrieux, d'autre à la terre de Philippe DE NOEUFVILLE, d'autre de Jean DUTILLOEUL, clerc de Bachÿ et d'Olivier LE LIEVRE.

Agnès CLEPS, dame des bonnes filles (Annexe 6) dans la ville de Lille, fille et héritière de ... CLEPS, son père et de Catherine HERRENG, sa mère, tout un lieu manoir, amassé de maison manable, granges, portes, estables et autres édifices contenant parmÿ jardins, aucquié et plantés d'arbres fruits portant trois cens un quartron d'héritage ou environ, gisant audit Cobrieux vers Genech, d'autre de tous autres sens à mes héritages ; item de deux cens de terres à labour, gisans sur le dismage de Genech, haboutant au chemin menant dudit Genech audit Cobrieux, d'autre à l'héritage des pauvres de la ville de Lille et dudit Cobrieux ; item quatorze cens et demÿ de terre à labeur nommé le Champ à la chocques, gisant sur le dismage dudit Cobrieux, haboutant allant dudit Cobrieux audit Genech, d'autre à la terre dudit Comandeur et de Damoiselle Jeanne VANDALE, courant d'eau entre deux ; item quatre cens de terres à labeur gisant sur le dismage dudit Genech, d'autre à mes héritages, d'autres des pauvres de la ville de Lille et de Jean LE LIEVRE, à cause d'Agnès DE NOEUFVILLE sa femme ; item deux cens de terres à labeur cÿ devant jardin, gisant sur le terroir dudit Genech, haboutant au chemin allant dudit Genech audit Cobrieux, d'autre à la terre d'Amand STIEN anonnier et des communs pauvres dudit Cobrieux ; item quatre cens de terre à labeur gisans sur le dimage dudit Genech, d'autre de deux sens à mes héritages et au bois de Chisoing ; item six cens de terres à labeur haboutant ausdits bois de Chisoing de deux sens, autre à mes héritages et des héritiers Jacques LE ROÿ ; item quatre cens du coin lesdits six cens haboutans de deux sens ausdits bois de Chisoing et à mes héritages, d'autre à l'héritage Nicolas DU JARDIN à cause de Marie Jeanne GRULLOIS, sa femme ; item un cent de jardin situé audit Cobrieux, pris en un lieu manoir contenant trois cens, haboutant au chemin qui meisne de **l'obet** à la Grande ruë dudit Cobrieux, d'autre à l'héritage Louÿse CARNIER et à la ruÿelle menant de ladite Grande Ruë dudit Cobrieux audit Genech ou à la **cense Desplanques** ; item six cens de terre à labeur haboutant à la terre des pauvres de la ville de Lille, d'autre à sept cens cÿ après déclarez, du tiers sens à l'héritage Simon LE LEU et d'Hugues HEDDEBAUT ; item sept cens aussÿ de terre à labeur tenans au bois de Chisoing, d'autre à mes héritages ; item cinq cens de terre à labeur haboutant aux sept cens cÿ dessus, d'autre à la terre de Simon LE LEU et à la terre de la cense Desplancq, item quatre cens de jardin aucquier et planté d'arbres fruits portans et bois montans haboutant au **fief de Le motte**, d'autre à six cens amoÿ appartenans, d'autre de Jacques WAUCQUIE ; item treize cens un quartron de terre à labeur haboutant de bout au bois de Chisoing, d'autre à mes héritages ; item noeuf cens et demÿ de terre à labeur, haboutant au chemin allant de la dite motte à Genech, d'autre sens à l'héritage Jacques HENNOT, du tiers sens à l'héritage Jacques WAUCQUIER ; item demÿ bonnier de terre à labeur gisant sur le dismage dudit Cobrieux, haboutant à l'héritage des hoirs Nicolas QUICQUE, d'autre sens au prêt dudit Sr Comandeur ; item quatre cens de pretz haboutans à la crette des pretz d'autre au chemin allant dudit Cobrieux au temple, du tiers sens au prêt de monsieur Bon ----- ; item sept cens de terre à labeur haboutant au chemin menant de la motte audit Genech, tenant à la terre de la cense Desplanques, d'autres des pauvres de la ville de Lille ; item quatre cens aussÿ de terres à labeur haboutans au bois de Chisoing, d'autre sens à mes héritages, du tiers sens des pauvres dudit Lille ; item trois cens de terre aussÿ à labeur haboutant aux susdits six cens de fief, d'autre aux **fossés de la motte** et d'autre à l'héritage de Louÿse CARNIER ; item de quatre cens de manoir haboutant à la petite ruë tenant à mon héritage, d'autre sens de Jean LELIEVRE, fils de feu Jean.

Amand STIEN, jadis meunier de Genech, veuf de Jeanne CORNILLE, cinq cens de terre par cÿ devant manoir à présent à labour par rapport précédent de Magdelaine DEVEAU haboutant au chemin allant dudit Cobrieux à Genech tenant à la piedsente allant dudit Cobrieux à Templeuve, d'autre à la terre de la cense Desplanque, d'autre d'Agnès CLEPS.

Augustin LUCAS, fils de feu Valentin, bail et marÿ de Catherine QUICQUE, laboureur à hostel, paroisse de Bachy, la moitié d'un cent trente trois verges de terre à labour, pris en neuf cens allencontre d'Antoine QUICQUE et des enfans Jeanne COUÿSE et Marie QUIQUE par rapport d'Adrien Busselard, tenant au chemin allant du temple au faÿ, d'autre à la terre desdits Antoinnes et enfans Marie QUIQUE et de Simon LELEU ; finalement de cinq cens de terre à laboeur audit Cobrieux, pris en dix cens allencontre desdits enfans Marie QUICQUE, haboutant au chemin allant du temple à l'église dudit Cobrieux, d'autre tenant à la terre Antoine DE LADERIER. Signature de Pierre POLLET, témoin, homme de fief de Cobrieux.

Bartolomé DE RACE, fils de feu Pierre laboureur à Cobrieux au Bois, tout un lieu manoir amassé de maison manable chambre, grange, estable et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquié et planté d'arbres fruits portans haÿes bois montant, la moitié de six cens et demÿ pris en treize cens allencontre de Nicolas BARINNE, Jean et Adrien ROHART a cause de Marie Françoise DU TILLOEUL ma femme gisant audit Cobrieux par rapport précédent d'Anne FRANCQUERIES, tenant au chemin nommé la petite ruë, d'autre à la ruÿelle allant de l'église dudit Cobrieux à Chisoing, à la terre de la Commanderie et dudit Nicolas BARINNE.

Bartolomé DE RACE, Égliseur de Cobrieux au Bois, douze cens de terres à labour gisant sur le dismage de Bourghelle, par rapport d'Antoine BRIET lors Égliseur, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur, à la terre de monsieur de Marisson et d'Anne BRIET ; item pour quatre cens de pretz gisant sur le terroir de Geneÿ es pretz de Bachy devant la **motte de fournes** tenant à la terre de mondit Sr Comandeur des comins pauvres dudit Cobrieux de Monsr de Bachy et de la cense Desplanques ; item pour quatre cens de pretz, gisans en la prairie dudit Cobrieux, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur au près des Pères Augustins de Tournay de Monser du feis et de Monsieur de Marison ; item et finalement pour un cens de terre à labour gisant audit Cobrieux tenant au bois et terre à labour de mondit Sr, à la terre de la veuve Gilles NOIRE et de Catherine FREMAU.

Bartolomé DE RACE, au nom de Marie Anne DE RACE ma niepce, fille de feu Pierre, un quartron ou environ de manoir amassé d'un fourny jointant la maison Pierre DE RACE, son oncle à prendre en un cens allencontre de Philippe JACQUES par accord fait par ledit Philippe JACQUES de Pierre et Andrieu DE RACE, ses frères cohéritiers, haboutant à la petite ruë tenant à l'héritage dudit Pierre DE RACHE et à l'héritage de Pierre PIETIN.

Barbe LE MAND, veuve d'Arnaud GOBERT tant en mon nom privé que comme mère et tutrice de mes enfans, un lieu manoir amassé de maison à **usage de cabaret** audit Cobrieux par rapport d'Andrieu DE LADERIER haboutant au devant de la place dudit Cobrieux tenant à l'héritage de la **brasserie St Piat** en Tournay et à mon héritage apres déclarez ; finalement de six cens de manoir non amassé tenant et joint au manoir cÿ dessus tenant à la **cace vache** allant aux viviers de mondit Sr Comandeur et par bout à un arrentement sur les crettes desdits viviers appartenant à Mathieu DUTILLEU et à la grande ruë.

Charlotte Alexandrine DE MONCHEAUX, fille de feu Charles, vivant escuÿer, Sr du Chastellet demeurant en la ville de Gand, sept cens de terre à présent à labeur et cÿ devant manoir par rapport précédent de Gilles DE MONCHEAUX, gisant audit Cobrieux, haboutant au chemin menant de la **motte du moulin** dudit Cobrieux à la **motte de Fournes**, tenant à la terre de Damlle Jeanne LEMERE, veuve du Sieur BAÿAR, d'autre aux héritiers Simon LELEU et d'autres aux orets de Fournes ; item et finalement de six cens d'héritage à usage de prêt gisans audit prêt au devant de ladite motte dudit Fournes, haboutant au devant de la dite motte par rapport que dessus, tenant au chemin allant audit Cobrieux au **Rieux du Joncquoÿ**, d'autre sens à la terre de mondit Sr Commandeur et de la cense Desplanques et du Sr de Bachÿ... lesquels héritages esté donné par testament et ordonnance de dernière volonté par Nicolas DE MONCHEAUX, escuÿer, Sr de Maltone, mon oncle.

Antoine DE LADERIER, Lieutenant du village de Cobrieux, procureur especial de Dame Catherine LEMAIRE, veuve de Charles Ponthois DE WASIER, vivant esté Sr de Joemÿ et fondé de procuration fait et passé devant George EVRARD, notaire roÿal pris tesmoins le 5 febvrier 1684 dont de mot après autre la teneur sensuit l'an mil six cens quatre vingt sept le cinq de febvrier par devant George EVRARD, notaire roÿal à Douaÿ admis par nosseigneur au Parlement de Tournay, deux cens et demÿ de prêt pris en trois cens contre le Sr de Bachÿ gisans à la prairie de Cobrieux, tenant au chemin allant du temple à l'église dudit Cobrieux, d'autre au prêt d'Agnès CLEPS et d'Henry MARISSAL et à dix cens cÿ après déclarez par rapport de Ponthus DASSONVILLE ; item d'autres deux cens et demÿ de prêt pris en dix cens contre ledit Sr de Bachÿ, tenant à la pièce précédente, courant entre deux, d'autre au prêt de mondit Sr Comandeur, d'autre de monsieur Desmarisson et des Dames de la cense Desplanques par rapport que dessus ; item d'un cens trois quarterons aussÿ prêt gisans audit Cobrieux en la prairie appelée les **prets de Laderier**, tenant de deux sens au prêt de mondit Sr Comandeur et à la terre d'Agnesse CLEPS et d'Adrien ROHART par rapport que dessus ; et finalement d'un cens un quarteron aussÿ de prets gisans sur Genech en la prairie nommée le **prêt de Bachÿ** devant la motte de Fournes tenant au prêt de l'église dudit Cobrieux, d'autre de la Commanderie dudit Cobrieux et de la cense Desplanques, ledit cens et un quarteron pris en cinq cens allencontre dudit Sr de Bachÿ.

*À noter qu'Antoine DE LADERIER était le fermier de Dame Catherine LEMAIRE.*

Charles DE HENRÿ demeurant à Templeuve en Pévèle... des héritages que j'aÿ à moÿ appartenans comme père et de Philippe Gilles Antoinette, Marie Magdeleine et Françoise DE HENRÿ que j'aÿ retenu de Marie FICELLE de première noce ; scavoir de noef cens de terre à labeur gisant audit Cobrieux par rapport précédent de Marie DASSONVILLE, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Geney, tenant à l'héritage des communs pauvres dudit Cobrieux, à la terre de Jeanne VANDALE et des héritiers Gilles FICELLE.

Charles FIEFVET, bail et marÿ de Marie ROHAR demeurant à Genech, tout un lieu manoir amassé de maison manable chambre estable et autres édifices aucquié et planté d'arbres fructs portant hÿes bois montans contenant cinq un quartron pris en dix cens et demÿ gisans audit Cobrieux par rapport de Louis DU BOSQUET et Marguerite CLEMENT sa femme, haboutans au chemin allant du temple à l'église dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Simon LE LEU, d'autres d'Olivier DELEZENNES et par derier au prêt de mondit Sr Comandeur.

Catherine FREMAU, veuve de feu Martin DELCOURT demeurante à Cobrieux, tout un lieu manoir amassé de maison grange estable fruits portans haÿs et bois montans gisans audit Cobrieux que nous avons acquis durant nostre conjunction avec ledit Martin DELCOURT par rapport précédent d'Andrieu DE LADERIER, haboutant à la petite rue et au chemin allant de la dite petite ruë au bois du Temple, tenant à l'héritage de Jacques ROUSE et par derier aux héritages de ses enffans qu'ils ont depuis peu acquis de Jean QUICQUE ; item pour trois cens de terre à labeur par succession de Jean FREMAU son père gisans audit Cobrieux par rapport de Jeanne DELCOURT, haboutant au bois et terres à labeurs de mondit Sr Comandeur, à la terre de l'église de Cobrieux et à mon héritage à cause de mes enffans, item pour trois cens et demÿ pris en six cens contre Pierre DELCOURT par rapport de Pierre DELCOURT gisans audit lieu, tenant aux trois cens cÿ dessus au bois et terres à labeur de mondit Sr et à deux cens de Pierre DE COENIT ; item et finalement deux cens de terres à labeur pris en demÿ bonnier contre Pierre DESCARPENTERIE, gisans comme dessus, haboutant au bois de mondit Sr Comandeur et de Chisoing et au chemin allant dudit bois au chemin allant de Bourghelle à Cobrieux.

Catherine MANCHE, veuve de Nicolas PLONGIN comme mère et tutrice d'Antoine Pierre betremen (Betreumieux), Marie Marguerite et Marie Thérèse PLONGIN, ses enffans qu'elle a eu avec ledit Nicolas PLONGIN, des héritages à moi appartenans à cause de mesdits enffans ; un cens de jardin, présentement amassé de maison, contre Martin PLONGIN, par le rapport précédent, par Martin PLONGIN, père dudit Martin, haboutant à la ruielle menant dudit Cobrieux à Geneÿ, tenant aux deux cens ci-dessus et à l'héritage d'Anne DERNEAU.

François DE NEUFVILLE, un lieu manoir amassé de maison contenant cent et demÿ quartron et la moitié de demÿ quartron pris en trois cens et demÿ quartron contre Jean Andrieu DE NEUFVILLE, mon frère, lesdits trois cens et demÿ quartron pris en demÿ bonnier allencontre de nous par le rapport précédent d'Anne FRANQUERIE.

Gilles DU BURCQ, fils de feu Antoine, marchand drappier en la ville de Tournay, tout un lieu manoir amassé de maison manable chambre estables et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquié et planté d'arbres fruit portans et bois montans deux cens un quartron ou environ par rapport précédent, scavoir de Péronne WAUCQUIE veuve de Pierre MAS d'un cens pris en deux et le surplus fait par Andrieu DE LA DERIER, gisant audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë, tenant à l'héritage Messire Antoine BISCOP, prêtre pasteur dudit Cobrieux, d'autre d'Isabeau DUTRIEU et des héritiers Jeanne DU BURCQ nommé le **fief de Burÿ**.

Guillaume LULIAU et Marie LULIEAU, enffans et héritiers de feu Martin et Jeanne CALLIME, tout un lieu manoir amassé de maison contenant deux cens et demÿ et le tiers de demÿ cent pris en sept cens contre les enffans Martin CAUDRELIER par rapport d'Anne CALLIMES, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Genay, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur et aux **pretz de Fournes** ; item pour deux cens et demÿ de terre à labeur gisans audit Cobrieux, pris en cinq cens, alencontre des enffans Noël MASQUELLIER, à cause d'Anne LULIAU, leur mère, haboutant au chemin menant de Bourghelle à la place dudit Cobrieux, tenant de deux cens à la terre de mondit Sr Comandeur.

Gilles et Marie Catherine DE NEUFVILLE, enffans et héritiers de feu Jean, un lieu manoir amassé de maison et autres édifices fruis portant, haÿe et bois montans contenant trois cens, gisans audit Cobrieux, haboutant à la ruelle menant de l'église dudit Cobrieux à Genay, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur et à la terre de Michel DE CARPENTERY à cause de Marie DU TILLEU sa femme, aÿant le rapport précédent par Laurent DELMOTTE.

Henrÿ MARISSAL, laboureur à Marquoin, tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambres, grange, estables et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquier et plantÿ d'arbres fruits, portans et bois montans, quatorze cens environ par rapport précédent d'Anne LAMBERT, gisant audit Cobrieux, haboutant à la grande et petite ruë tenant à la ruelle allant de ladite Grande ruë à la petite, d'autre à l'héritage de Jean RICQUIER à cause de sa femme ; finalement d'un cent de prêt par rapport d'Andrieu DE LA DERRIER, haboute au prêt et bois de mondit Sr Comandeur, d'autre de Jean DU TILLEUL et de Joseph QUIEUVREUX. Signature de Jacques Dehau, sergent dudit Cobrieux.

Jean DU TILLEUL, fils de feu Louis, clercq de Bachÿ, deux cens de terre à labeur gisans audit Cobrieux, tenant aux terres Joseph Quiévreue, aux terres des pauvres dudit Cobrieux, à la terre des hoirs Pierre MARISSAL et à la terre Mademoiselle SCOLES, fossé et piedsente entre deux, item trois cens et demÿ aussi de terre à labeur gisans audit Cobrieux vers la maladie, tenant à trois cens et demÿ d'Olivier LELIEVRE, à sept cens d'Adrien Louis GRULLOIT et à la terre de la Comanderie, fossé et piedsente entre deux ; lesquels héritages susdits à moÿ dévolus par le trépas de Louis DU TILLOEUL et Antoinette QUIQUE, mes feu père et mère, par rapport fait d'Anne FRANQUERNE ma mère grande.

Damoiselle Jeanne VANDALE, veuve de feu Monsieur Jaspard DE MADRE, vivant Prevost de Chisoing, Seigneur de Bourlinet; tout un lieu manoir amassé de maison manable chambre grange estables et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquier et planté d'arbres fruits portans et bois montans, demÿ bonnier cÿ devant en deux pièces par rapport précédent de Toussaint WAROCQUIER, gisans à la Belletenerÿ, paroisse de Genaÿ, haboutant deux sens au chemin allant dudit Cobrieux audit Genaÿ, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur et à la terre de la cense Desplanque; item de six cens de manoir présentement non amassé gisans audit Cobrieux, pris en douze cens à moÿ appartenant, haboutant au chemin qui mène de Bachÿ à Genaÿ, d'autre à la terre de mondit Sr Comandeur et du Sr du Faÿ ; item de deux cens de terre à labeur pris en quatorze cens... par rapport du Sr du Pointoise, haboutant à la motte du moulin, au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, d'autre à la terre de mondit Sr Comandeur ; item de six cens de terre aussÿ à labeur par rapport de Michel DASSONVILLE joint ensemble avec deux cens et demÿ cÿ après déclarez présentement occupés par Antoine GRANDSIRE, haboutant à la prairie dudit Cobrieux, tenant à la terre de Jeanne LEMERRE et des héritiers Simon LELEU ; item six cens de terre à labeur parcÿ devant en deux pièces par rapport que dessus haboutant à mon héritage, d'autre de Jeanne Lemerre et d'autre de Charles DHENRÿ à cause de ses enffans qu'il a de Marie FICELLE, sa femme en premières noces ; item de deux cens et demÿ joint avec les six cens cÿ devant occupé par Antoine GRANDSIRE, haboutant à mon héritage, d'autre à l'héritage des héritiers Louis GRULLOIS et d'autres de Julien CROMBET et de Jeanne LEMERRE ; item de six cens de terre aussÿ à labeur gisans audit lieu et par rapport que dessus haboutans à mon héritage, d'autre des R.R. pères Augustins de Tournay et de Jeanne LEMERRE ; item de six cens autres cens de terre aussÿ à labeur, pris en un lieu manoir ÿ devant contenant deux cens, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant de deux sens à mon héritage et à la terre du Sr du Faÿ ; item deux cens de terre aussÿ à labeur, gisans comme dessus par rapport que dit est, haboutant audit chemin allant de Bachÿ à Genaÿ tenant aux six cens cÿ dessus droit à la **motte du Moulin** et à la terre du Sr dudit Faÿ; item et finalement douze cens de terre aussÿ à labeur, gisans comme dessus par rapport audit Sr du Pontoise, haboutant à deux cens de terre cÿ devant déclarez et douze cens avant dits d'autre à la prairie de Fournes et de mondit Sr Comandeur. De plus, faÿ rapport de cinq cens de terre à labeur gisans sur le dismage de Genaÿ, pris en dix cens allencontre de Jacques GRULLOIS à cause de Marie Aldegonde DELADERIER sa femme, par rapport d'Anne LAMBERT, haboutant à la carrière qui mène de la Beltenerÿ au bois du Temple, d'autre tenant à la terre d'Agnès CLEPTE et au bois de Chisoing.

Jacque WAUCQUIER, fils de feu Gilles, demeurant à Bachÿ, un lieu manoir amassé de maison manable chambre estable et autres édifices contenant cinq quarteron ou environ pris en quatre cens contre la veuve et hoirs Jean LELIEVRE par achat que j'en aÿ fait des curateurs commis aux biens Pierre POLLET par rapport précédent de Jean POLLET gisans audit Cobrieux, tenant au chemin allant de Cobrieux à Genay de deux cens d'autre à la terre Jean DE MESSINES ; finalement de trois cens de terres sur le dismage de Genech, haboutant de trois cens à l'héritage Agnès CLEPS par rapport précédent d'Anne LAMBERT, d'autre part le debout tenant à la carrière allant de la Beltenery au bois du temple.

Jacques ROUSE en qualité de pauvre des comins pauvres de Cobrieux au Bois, des héritages appartenans auxdits pauvres cÿ après déclarez, scavoir tout un lieu manoir amassé de maison gisant audit Cobrieux contenant trois cens par le rapport précédent d'Adam LAGACHE, tenant au chemin allant de Bachÿ à Genay, à la terre de Monsieur de Marison, de Charles DE HENRY à cause de sa première femme et des héritiers Simon LELEU ; item pour un autre lieu manoir gisant comme dessus contenant trois cens amassé de maison et autres édifices par rapport de Martin DEROÿ, haboutant à la petite ruë, tenant à l'héritage des héritiers de Nicolas QUICQUE et Jean LELIEVRE fils de Mathieu à cause de sa femme ; item pour deux cens et demÿ de terres à labour par rapport de Simon BRIET lors pauvre, haboutant au bois de mondit Sr Comandeur à la terre de Jean DU TILLIEU et de Michel DECARPENTERY et à la piedsente menant du prélabé aux prés de La derier ; item pour trois cens de terre à labour gisant comme dessus et par rapport dudit BRIET, haboutant au bois de mondit Sr Comandeur de l'abbaye de Chisoing et de Michel DESCARPENTRYE et à ladite piedsente ; item pour dix cens de prêts par rapport que dessus gisant en la prairie dudit lieu, haboutant de trois sens à la terre de mondit Sr Comandeur et à la terre de Monsieur de Marison ; item pour six cens de terre gisans sur Genay es prêt de Bachÿ audevant de la **motte de Fournes**, tenant de deux sens à la terre de mondit Sr Comandeur, à la terre de la cense Deplanque et de l'église dudit Cobrieux ; item pour trois cens de terre à labour gisans sur le dismage dudit Genay par rapport d'Andrieu DE LADERIER, haboutant à la terre des pauvres de Lille, de la cense Desplanque et d'Agnès CLEPS ; item pour deux cens et demÿ de prêts présentement à labour par rapport de Simon BRIET, tenant aux prêts des pères Augustins de Tournay à la terre de mondit Sr Comandeur et à la terre de Nicolas DUGARDIN à cause de sa femme et de Jeanne LEMERRE.

Jacques ROUZE demeurant à Cobrieux au Bois ; scavoir pour un cens de manoir non amassé que j'aÿ à moÿ appartenant à cause d'Anne DE NEUFVILLE, ma femme, par rapport précédent d'Anne FRANQUERE, haboutant à la petite rue dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Jean Andrieu DE NEUFVILLE, des héritiers de feu Martin DELCOUR et à mon héritage ; item pour trois cens de terres à labour par achat de mes cohéritiers par le rapport de la dite Anne FRANQUERU, lesquels trois cens sont pris en demÿ bonnier tenant aux cens cÿ dessus, à l'héritage de François et Jean Andrieu DE NEUFVILLE, frère à madite femme, à l'héritage des enfans Martin DELCOUR et à la voye allant aux **prêts de Laderier**.

Jean RICQUIES demeurant à Nomain, baille et marÿ d'Agnès DUTUER, héritier de Marie PLONGIN, sa mère... des héritages à moÿ appartenans gisans audit Cobrieux à cause de madite femme, scavoir de tout un lieu manoir contre Jean LELIEVRE, haboutant à la grande et petite ruë, tenant à l'héritage de Jacques François BALLENGHIEN.

Jeanne RAS, veuve de Jacques GUILLOIS ; pour trois cens trois quarterons de manoir présentement amassé de maison pris en treize cens contre Adrien Louis GUILLOIS son beau frère, gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin menant de l'église au temple et à la **cache vache**, allant dudit chemin à la pasture de mondit Seigr et parderier aux **crettes du petit vivier** de mondit Seigr.

Jean ROHART, fils de feu Pierre, laboureur à Cobrieux, tout un lieu manoir amassé de maison manable gisant audit Cobrieux, contenant demy cent pris en six cens et demy allencontre d'Adrien ROHART mon frère par rapport précédent d'Anne FRANQUERU, haboutant à la petite ruë et à l'héritage de Nicolas BARINNE à cause de sa femme. Jacques DE HAU, sergent.

Jacques DENTIERE, demeurant à Cobrieux au bois, tout un lieu manoir amassé de maison gisant audit Cobrieux, contenant demy cens pris en trois quartion contre Pierre DESCARPENTRIE mon beau frère que j'ai à cause de Chrestienne DESCARPENTRIE ma femme, haboutant au chemin venant de Bourguel à l'église dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Jean DE HENRY et Pierre PIETIN par rapport de Jacques PLONGIN ; item et finalement pour les deux tiers de quatre cens de manoir amassé de maison, gisant à la bentenny, paroisse de Genay pris allencontre des enffans de feu Pierre D'ENTIER, mon frère et iceux quatre cens pris en huit allencontre des héritiers Jean HENNO, haboutant au chemin qui meine de Cobrieux à Genay, tenant à l'héritage des pauvres de Lille et d'Agnès CLEPS.

Charles DE HENRY et Jean DE HENRY, fils de Michel estably tuteur aux enfans délaissent par Jeanne FICELLE en son vivant veuve de Julien CROMBE demeurant à Cobrieux appartenans auxdits enffans délaissent par icelle Jeanne CROMBET tel que Thérèse et Jeanne Louise CROMBE ; trois cens de manoir amassé de maison, grange et estable, fournil, haÿs et bois montans gisans audit Cobrieux, rapporté par le rapport précédent par Noël CROMBET, haboutant au chemin allant de Bachy à Genay, tenant à l'héritage d'Adrien DE LADERIER à cause de Louise GRULLOIS sa femme et à huit cens cy après déclarez ; item pour huit cens de terre à labeur gisant audit lieu haboutant au lieu cy dessus nommé tenant audit chemin menant dudit Bachy à Genay, tenant à la terre Jeanne LEMERRE et des héritiers Gilles FICELLE, père grand audits enffans, lesquels héritages et lieu manoir susdits j'avoue tenir tant au nom desdits enffans mineurs qu'au nom de Jean François DE HENRY, fils audit Jean DE HENRY à cause de Barbe FICELLE qu'il a eu en premières noces que de Marie Anne CROMBE, fille de ladite Jeanne FICELLE et sœur desdits enffans mineurs.

Jean DE HENRY, fils de feu Michel et de Claire PLONGIN, demy cens de manoir gisant audit Cobrieux, amassé de maison, pris en cens et demy contre Martin DE HENRY, mon frère que Jacques DENTIEVE à cause de Chrestienne DECARPENTRY, fille de feu Jacques et de Marguerite PLONGIN, haboutant à l'héritage dudit Martin DE HENIN et dudit Jacques DENTIEVE et de Bartemieux DE RACHE ; item pour un cent de manoir pris en cinq quartron par le rapport précédent tant desdits cinq quartrons que cent et demy cy devant fait par Jacques PLONGIN que j'ay acquis durant ma première conjonction avec Barbe FICELLE de Bartholomé DE RACHES lequel l'avait hérité de feu Jeanne PLONGIN sa mère, haboutant ledit cent à l'autre quartron appartenant audit Bartholomé DE RACHE et à mon héritage cy dessus mentionné et au chemin menant de Bourgel à l'église dudit Cobrieux.

Isabeau DUTRIEU, fille de feu Martin et de Françoise CHOCQUET, demeurante à Fournes, paroisse de Genech ; tout un lieu manoir avec une petite maison contenant parmi jardin aucqué et planté d'arbres à fruits, haÿures et bois montans deux cens et demy ou environ, duquel lieu avec le suivant en a été fait rapport par mesdits père et mère par le dernier rapport, gisant audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë qui maisne à la motte et de là, audit Genech, du second sens à l'héritage Gilles DU BURCQ, d'autre à l'héritage d'Adrien Louis GUILLOIS et du quart sens, aux deux cens et demy cy après déclarez, à moy appartenant... et autre deux cens et demy cy devant déclarez d'autre à la dite petite ruë à la terre des veuve et hoirs Jean MOURTREULX du quart sens à la grand ruë dudit Cobrieux et à l'héritage dudit Adrien Louis GUILLOIS aussy aucqué de bois montans et haÿures qui furent pareillement à mesdits père et mère.

Jacques CAUCHINOS et Michèle HEDDEBAUT sa femme, demeurant à Lille, quatre cens de terres à labeur gisans sur le dismage de Genay qui furent par cy devant et par le rapport précédent à Françoise CHOCQUET mère grande de ladite Michelle HEDDEBAUT depuis à Catherine DUTRIEUX fille de feu Martin et de ladite Françoise mère à icelle Michelle et à elle eschu par partage fait allencontre de ses cohéritiers, tenant d'un côté à la terre de la cense Desplancques, d'autre à la terre des héritiers de Louis GRUILLOIS, du tiers sens à la terre des hoirs Guillaume HEREN, la piedsente de Cobrieux au moulin de Genay passant au travers.

Jacques HENNOT, fils de feu Jean, laboureur à Cobrieux, un lieu manoir amassé de maison manable chambre, grange et estable, et autres édifices contenant parmy jardin aucquie et planté d'arbres fruits et portans hayes bois montans, cinq cens pris en six cens allencontre de la commune laquelle en a cent pour la maison et demeure du clercq dudit Cobrieux, par rapport Marie DENTIERE, haboutant au chemin nommé la petite ruë, d'autre à l'héritage Jean DE MESSINES et à la chasse et fossé de la cure ; finalement de deux cens de trois quartron de manoir non amassé gisan à la Bertenerÿ, paroisse de Genech, haboutant au chemin menant de Cobrieux audit Genech tenant à l'héritage de Pierre DELEZENNE, à cause de Marguerite HENNO, sa femme, pris en quatre cens contre ledit DELEZENNE et lesdits quatre cens pris en huit cens allencontre des héritiers Jacques DENTIER.

Jean COURTIN, demeurant à Cobrieux au bois ; tout un lieu manoir amassé de maison gisant audit Cobrieux, haboutant au chemin qui meine du Temple au Faÿs, tenant à l'héritage d'Antoine QUICQUE, à la terre d'Antoine DELCOURT et Antoine GRAND SIRE, contenant trois cens pris en six cens allencontre dudit Antoine QUICQUE qui fut par le rapport précédent sur Jacques COURTIN et Andrieu BUSSELAR.

Jean LELIEVRE, fils de feu Mathieu joueur de violon demeurant à Cobrieux ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange et autres édifices en cent et demÿ pris en trois cens contre Anne DERVEAU et ses cohéritiers à moÿ appartenant, à cause de Louise CARNIER, ma femme, haboutant au chemin allant de la place dudit Cobrieux à Genech, tenant à la terre d'Agnès CLEPS et par le debout à la ruÿelle allant dudit Cobrieux à Genech ; item d'un autre lieu manoir contenant aussÿ cens et demÿ amassé de maison manable, grange, estables, lieu et autres édifices aucquie et plantés d'arbres fruits portans et bois montans audit Cobrieux, pris en trois cens contre Marie Jeanne LELIEVRE par rapport d'Isabeau DE BOURGUELLE et les trois cens cy dessus par Pierre Noël et Barbe CARNIER, haboutant à la petite ruë, d'autre à la terre des commins pauvres dudit Cobrieux et à quatre cens cy après déclarez ; item quatre cens de terre à labeur tenant au lieu manoir cy dessus nommé, d'autre de Laurent QUICQUE et cohéritiers et de Jacques ROUZE et à la piedsente menant **du hutoy** au pré de laderrière ; finalement de trois cens de terre à labeur sur le dismage de Genech par rapport d'Andrieu DE LADERIER, haboutant à l'héritage de mondit Sr Comandeur, d'autre d'Agnès CLEPS et à la carrière allant de la beltenerÿ au bois du temple.

Jacques LEZY, bail et marit de Catherine GRULLOIS, fille de feu Louis et de Jeanne DU BURCQ, dix cens trois quartrons de terre à labeur pris en vingt cens allencontre de Pierre GRULLOIS par rapport précédent dessus dit, vingt cens de quinze cens par Pierre DUBURCQ et cinq cens par Mathieu DECARPENTRÿE et Martine DE BAISSIEU sa femme, gisans audit Cobrieux, haboutant à la terre de mondit Sr Comandeur et du Sr du Faÿ, tant à labeur que bois, nommé **La Bouillière**.

Jean LELIEVRE, fils de feu Jean et d'Antoinette POLLET ; trois cens et demÿ d'héritage amassé de maison grange et estable fruÿ portans haÿes et bois montans gisans audit Cobrieux qu'il a eu par partage avec ses cohéritiers venant de Jeanne DENTIERE, sa mère grande, pris en sept cens, contre les héritiers Laurent PLONGIN, de laquelle moitié j'en aÿ acquis depuis peu le tiers de Marguerite HOULLET, héritière. PLONGIN sa mère portant ledit héritage présentant trois cens et demÿ et le tiers de trois cens et demÿ, haboutant à la grande et petite ruë et à l'héritage de Jean RICQUIER, à cause d'Agnès DUTRIEUX, sa femme, icelle héritière de Marie PLONGIN ; item cinq cens de manoir ou environ gisant audit Cobrieux, par rapport précédent fait par Jeanne DUTRIEUX, haboutant à la petite ruë et de deux cotés à la terre d'Agnès CLEPS et à la terre Jeanne LEMERRE ; item quatre cens de terre à labour gisans sur le dismage de Genaÿ, tenant à la terre des pauvres de Lille, d'Antoinette DELCOURT et de Madle CLEPS, par rapport de Pierre DELCOUR.

Jean Baptiste LELEU, fils de feu Jean, laboureur à Cobrieux ; trois cens de terre à labour par rapport précédent d'Andrieu DE LADERIER gisans audit Cobrieux, haboutant à la terre de Lucq ANONCQ, d'autre de Simon LELEU, mon frère et Antoine QUICQUE ; item de deux cens de terres à labour audit Cobrieux par rapport d'Adam LAGACHE, haboutant de monsieur de Marisson, d'autre, des hoirs barbe QUICQUE et à la terre Magdeleine BONNIER ; item d'un demÿ bonnier de terre aussÿ à labour par rapport précédent fait d'Izabeau DE BOURGELLE et d'Anne LAMBERT, gisant sur le dismage de Genech, tenant au bois de Chisoing, d'autre d'Aldegonde DE LADERIER et des hoirs Nicolas QUICQUE ; finalement cinq cens de terres à labour pris en dix cens allencontre de Simon LELEU mon oncle par rapport précédent, fait tant par Quintin LESCEULT et par Martin LADAN, haboutant à la terre de mondit Sr Comandeur, d'autre au chemin allant dudit Cobrieux à Bourguelle, et à l'autre chemin menant dudit Cobrieux au temple. Signature de Simon LELEU, son frère et homme de fief.

Jacques GRULLOIS, fils de Pierre demeurant à Nomain ; cinq cens de terre à labour que Marie ALDEGONDE sa femme acquis depuis peu en sa viduité de Nicolas LE HEULT demeurant à Chisoing, gisant sur le territoire de Genaÿ, haboutant à la carrière qui mène de la Beltenerie au bois du Temple, tenant au bois de Chisoing et à la terre de Jeanne VANDALE, le rapport précédent fait par Anne LAMBERT.

Jean MASQUELIER, fils de feu Noël MASQUELIER et d'Anne LULIEAU, tant en son nom privé qu'au nom d'Antoine, Jeanne, Anne MASQUELIER, ses frère et sœur, enfans et héritiers de ladite Anne LULIEAU ; deux cens et demÿ de terre à labour, gisans audit lieu, pris en cinq cens allencontre des héritiers Martin LULIEAU, haboutant au chemin menant de Bourgelle à Cobrieux, à la terre de mondit Seigr Comandeur, à l'héritage de Pierre DECARPENTRÿ, lequel héritage a esté fait rapport par Jeanne DUTRIEU.

Jean DE MESSINE, fils de feu Jacques, laboureur à Hostel, paroisse de Bachÿ : six cens de terre mannoir non amassé, pris en dix cens, allencontre de Pierre POLLET, à présent Jacques VAUCQUIER et des hoirs Jean LELIEVRE, par rapport précédent de Jean POLLET, gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin allant dudit Cobrieux à Genech, tenant à l'héritage Jacques HENNOT et à la clergie dudit Cobrieux.

Damoiselle Jeanne LEMAIRE, veuve de Guillaume DE BAÿART dit de Ganthene, escuÿer, Sr Dumont hulin, demeurans à Forest les hem ; tout un lieu manoir amassé de maison manable et autres édifices, contenant parmÿ jardin aucquiez et plantÿ d'arbres fruits portans haÿes bois montans, deux cens et le tiers d'un, gisans audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë, tenant au courant d'eaux entre ledit manoir et l'héritage d'Adrien ROHART, d'autre à la terre d'Agnès CLEPS,

nommé **la heublonnière** et de Jean Lelièvre ; item trois cens de terres à usage de labour, gisans au **maretz**, haboutant à la terre des héritiers Lucq MOUCQ, d'autre de Nicolas DUGARDIN, à cause de sa femme et des R.R. pères Augustins de Tournaÿ ; item onze cens de terres aussÿ à labour, gisant audit Cobrieux, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Genech, tenant à l'héritage de Simon LELEU, d'autre de Philippe TURLURE et cohéritiers et de Damoiselle Jeanne VANDALE ; item sept cens de terre à labour, gisant audit Cobrieux vers la **motte de Fournes**, haboutant au chemin **allant de la motte du Moulin à ladite motte de Fournes**, d'autre du long des héritages Nicolas DE MONCHEAUX et par derrier aux **pretz de Fournes** ; item de huit cens de terre aussÿ à labour audit Cobrieux, tenant à l'héritage de Jeanne VANDALE, d'autre à la prairie dudit Cobrieux et à la terre des héritiers Gilles FICHELE et à mon héritage ; item et finalement trois cens de terre présentement à usage de prêt, nommé **la masure**, tenant à l'héritage de Jeanne VANDALE, d'autre à la terre des héritiers Gilles FICHELE et à mes huict cens cÿ devant... rapport précédent de Michel DASSONVILLE demeurant lors à Nomaing, procureur spécial de Damoiselle Marie DASSONNEVILLE, ma grande mère.

Jean Andrieu DE NOEUFVILLE ; un lieu manoir amassé de maison manable frui portant haÿs et bois montans contenant cent et demÿ et la moitié de demÿ quartron pris en trois cens et demÿ quartron allencontre de François DE NEUFVILLE, mon frère, haboutant à la petite ruë dudit Cobrieux, à l'héritage de Jacques ROUSE de deux cens à cause d'Anne DE NEUFVILLE, sa femme, par rapport précédent d'Anne LAMBERT.

Joseph QUIEVREUX, fils de feu Jean... charpentier demeurant à Chisoing ; un cent de terre mannoir pris en cinq cens alencontre Marie PUREAU et Mathieu BROUSTIN, par rapport précédent de Jeanne DU TRIEU, tenant aux crettes du petit vivier dudit Sr Comandeur, d'autre à la terre d'Olivier DELEZENNE et des enffans Martin CAUDRELIEU ; deux cens de terres à labour gisant à la cousture de derier par rapport que dessus tenant au prêt dudit Sr, courant d'eau entre deux, et à la piedsente allant du **pré labbé** audit prêt tenant à la terre Jean DU TILLEUL et par le bout à la terre Henri MARISSAL.

Les Lieutenant et hommes de fiefs, tant en leur nom qu'au nom de la communauté de Cobrieux ; un cent de mannoir pris en six cens contre les héritiers Jean HENNO, présentement amassé d'une maison pour la demeure du Clercq, gisant audit Cobrieux, haboutant à la Cacce du presbitair, tenant de deux sens aux cinq cens desdits héritiers et à l'héritage des héritiers Jean LE LIEVRE et Magdeleine BONNIER.

Laurent QUICQUE, fils de feu Nicolas et Antoine LELIEVRE et Pierre HOUDAR à cause de Jeanne Marie Barbe QUICQUE, leur femme ; tout un lieu manoir amassé de maison grange et estable fournil, fruits portans haÿs et bois montans gisant audit Cobrieux, contenant quatre cens ou environ, haboutant à la petite ruë, à la terre des comuns pauvres dudit lieu, à la terre d'Antoine WAUCQUIEZ et à quatre cens de terre à labour cÿ après déclarés ; item pour quatre cens de terre à labour gisans audit lieu, haboutant au lieu manoir cÿ dessus déclarez et à l'héritage des comuns pauvres, d'Agnès CLEPS et de Jean LE LIEVRE ; item pour cinq cens un quartron moins de terres à labours gisans sur le dismage de Genäÿ, haboutant à la carrière menant de la Belteneries au bois du temple, tenant au bois de Chisoing, à Jean Baptiste LELEU et de Nicolas DUGARDIN, à cause de sa femme... j'aurions tant en nostre nom privé qu'au nom des enffans de feu Anne QUICQUE, nos nepveux et niepce et peronne QUICQUE, femme de Martin DU BURQUE nostre sœur.

Magdelaine HEDDEBAUT, veuve de Charles LENOIR, demeurant à Genech ; deux cens de terre à laboeur gisans audit Cobrieux, haboutant de deux sens à l'héritage de mondit Sr Comandeur, du tiers sens à la terre de l'Abbaÿe de Chisoing par rapport précédent de Pierre François et Jeanne DE RACHE.

Mathieu DU TILLOEUL, fils de feu Antoine... masson audit Cobrieux ; demÿ cens ou environ où il fait bastir une maison sur le coing de la crete du grand vivier que le Sr de Billemont lors Comandeur de ladite Comanderie d'Hautavesne luÿ avait accordé moyennant paÿer annuellement vers la Comanderie deux chapons au terme de Noël, haboutant à la crete dudit vivier, d'autre à l'héritage des Brasseresses de St Piat et trois Roÿs en Tournä.

Marie Pieronne DE VIE, veuve de Jean HENRÿ, brasseresse de St Piat à Tournä ; quatre cens de manoir amassé de maison manable à usage de cabaret, gisans audit Cobrieux par rapport précédent d'Hughes DUQUESNE, haboutant au chemin allant dudit Cobrieux à Genech, tenant à l'héritage et manoir de la brasseresse des **trois Roÿs** audit Tournä, d'autre aux héritages de mondit Sr Comandeur et de Wallerand LE LIEVRE... lesquels quatorze cens de manoir je tien et advoue tenir de mondit Sr Comandeur.

Martin PLONGIN, fils de feu Martin ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, estables et autres édifices contenant parmÿ jardin haucquier et planté d'arbres fruicts portant haÿes et bois montans, contenans deux cens pris en trois cens contre les héritiers Nicolas son frère par rapport dudit feu Martin mon père, gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin allant de la place dudit Cobrieux à Genech, tenant à l'héritage des héritiers de feu Nicolas mon frère, à la Ruÿelle allant dudit Cobrieux à Genech, d'autre à l'héritage Jeanne DERVEAUX.

Martin DE HENRÿ, fils de feu Michel et de Clare PLONGIN, un quarteron de manoir amassé de maison gisant audit Cobrieux, à prendre en trois quartron allencontre de Jean DE HENRÿ, mon frère, venant de Clare PLONGIN, feue notre mère, aÿant esté fait rapport de cent et demÿ par le rapport précédent de Jacques PLONGIN, nostre père grand et l'autre partie de trois quartron appartient à Jacques DENTIER, à cause de Chrestienne DECARPENTRÿ et Pierre DECARPENTERÿ son frère, à eux escheu par la mort de Marguerite PLONGIN, leur mère, haboutant à l'héritage de sondit frère et Jacques DENTIER et au chemin menant de bourgel à l'église dudit Cobrieux.

Michel DECARPENTERIE, demeurant à Cobrieux ; des héritages à moyÿ appartenans à cause de Marie DUTILLIEU ma femme qu'elle a eu d'Antoinette LANSEL, sa mère grande ; scavoir tout un lieu manoir amassé de maison contenant trois cens et demÿ pris en sept cens contre Agnès FOURMENOIRE, veuve de Nicolas LEMAIRE, à cause des enfans qu'elle a eu dudit Nicolas LEMAIRE, haboutant à la ruelle qui meine de l'église de Cobrieux à Genaÿ, à l'héritage de Gilles et Marie Catherine DE NEUFVILLE et à l'héritage de ladite veuve Nicolas LEMAIRE, et par derier, au costé du **grand vivier** de la Comanderie, ayans esté rapporté lesdits sept cens par le rapport précédent par Noël BRICOU ; item pour deux cens et demÿ venant comme dessus au rapport dudit BRICOU de terre à usage de labeur gisant au camps Laderier audit Cobrieux, tenant **à la voÿe qui meine du prêt l'Abbé aux pretz de la derier** de deux sens aux terres des comins pauvres dudit Cobrieux et au bois de mondit Sr Comandeur.

Martin CAUDRELIER, père et tuteur légitime de Joseph Emmanuel, son fils qu'il a eu de Jeanne Leleu ; tout un lieu manoir amassé de maison manable chambres granges estables et autres édifices contenant parmy jardin waucquier et planté d'arbres, fruits portant haÿs bois montans quatre cens un quartron, gisans à Cobrieux, tenant au chemin allant de l'église au temple, d'autre, à l'héritage d'Antoine GRANDSIRE, d'autre de Charles FIEFVET, à cause de Marie ROART, sa femme... par rapport précédent de Claire LEFARGE ; item demÿ bonnier de terre à labeur audit Cobrieux par rapport précédent d'Anne LAMBERT, haboutant à la piedsente du moulin, tenant à la terre de mondit Seigneur Comandeur, d'autre de monsieur de Marisson et de damoiselle Jeanne VANDALE et d'Adrien DE LADERIER, à cause de Louise GRULOIS, sa femme.

Martin CAUDRELIER, père et tuteur de Simon Pierre Caudrelier, son fils qu'il a eu de Jeanne LELEU en premières noces ; un lieu manoir non amassé, gisans audit Cobrieux... quatre cens et deux tiers de demÿ cent pris en sept cens contre les héritiers Jeanne CALMES rapporté au rapport précédent par Simon et Marie CAUDRELIER, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Genay, tenant à l'héritage desdits héritiers Jeanne CALME et aux prets de Fournes ; item pour sept cens de terre à labeur gisans audit Cobrieux, nommé le **gardenoy**, par rapport précédent fait par Simon BÏET, haboutant à la terre de mondit Seigr Comandeur, à la terre d'Antoine GRANDSIRE et de Martin BIET et aux prets de monsieur Bon ; item quatre cens de prets gisans audit Cobrieux par rapport précédent fait par Adrien DELADERIER, haboutant à la terre de mondit Seigr Comandeur, tenant à l'héritage de Simon LELEU, fils de Jean, à l'héritage de Joseph QUIEVREU et des héritiers Louis GRULLOIS.

Marie FASSE, veuve du Sr Gilles CASTELLAIN et Damoiselle Barbe DELEFAULX, fille de feu ..., demeurantes en la ville de Lille, tout un lieu manoir et héritage nommé la **cense Desplanques**, scituée et gisant en la paroisse de Genech, amassé de maison manable, grange, porte et estables et autres édifices contenant ledit lieu manoir jardin aucquié et plantÿ d'arbres fruits portans haÿes bois montans y compris l'issu dudit lieu jusqu'au petit pretz gisant devant ladite maison, douze cens et demÿ tenans aus escluses et crettes du vivier présentement prêt de mondit Seigr Comandeur, la voie passante parmy qui meisnes dudit Cobrieux à Genech et aux terres de la dite cense ; item cinq cens d'héritages tenant d'un bout à la haute pasture et du coing le prêt de ladite cense, item un prêt contenant vingt deux cens et demÿ, gisant derier la porte de derier de ladite cense, tenant aux héritages de la dite cense et au prêt de monsieur LAMBERT qu'il a acquis des hoirs Gérard DE GOUÿ ; item douze cens et demÿ d'héritage nommé la **haute pasture** tenant à l'escluse dudit vivier et du coing le jardin de ladite cense ; item huit cens de bois, gisans du coing de ladite pasture et à l'escluse du grand vivier de mondit Seigr Comandeur et au prêt de la dite cense ; item quatre cens trois quartrons d'autre bois et aux habouts dessus nommés ; item sept cens quinze verges d'autres bois, haboutant aux bois et prets cÿ dessus déclarez.

Marie Jeanne LE LIEUVRES, fille de feu Jeanne DERVEAU, demeurante à Cobrieux ; cent et demÿ de manoir amassé de maison manable, aucquié et planté d'arbres fruits portans haÿes et bois montans pris en trois cens contre Jean LE LIEUVRE par rapport précédent d'Isabeau DE BOURGUELLE, gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin allant de la grande rue à la beltenery nommée la **petite ruë**, tenant à l'héritage François DE NOEUFVILLE.

Marie LULEAU, fille de feu Antoine, veuve de Lievin DECARPENTRY, saige dame demeurant à Cobrieux ; la moitié de quatre cens demy quartron pris en cinq cens demy quartron, dont l'autre cent appartient à Joseph QUIEVREUR mon nepveu à cause de Marguerite LULEAU, sa mère, gisant audit Cobrieux, à prendre allencontre des héritiers Sébastienne LULEAU, ma sœur, haboutant au chemin allant de l'église dudit Cobrieux à Bourghelle, tenant à l'héritage de Simon LELEU, d'autre à mesdits nepveux et niepces.

Martin DELOBEL, fils de feu Antoine et de Marie QUICQUE, tant en son nom qu'aux noms d'Antoine, Jean Philippe et Antoinette DELOBEL mes frères et sœurs ; la moitié d'un cent trente trois verges de terres à labour pris allencontre d'Augustin LUCAS, à cause de Catherine QUICQUE sa femme et ledit cent trente trois verges pris en neuf cens contre Antoine QUICQUE et les enffans Jacques FICELLE, à cause de feu Jeanne Louise QUICQUE sa femme en première nopces par rapport précédent d'Andrieu BUSSELARD, tenant au chemin allant du temple au faÿ, d'autre des enffans Jacques FICELLE et de Simon LELEU ; finalement de cinq cens de terres à labour audit Cobrieux pris en dix cens, allencontre d'Augustin LUCAS, à cause de sa femme, tenant de deux cens à l'héritage d'Antoine DELADERIER et au chemin allant du temple audit Cobrieux.

Les ministres généraux de la bourse commune des pauvres de la ville de Lille ; douze cens de terres à labour gisans sur le dismage de Genech, haboutans à la terre Agnès CLEPS, d'autre de deux cens aux terres cÿ après déclarées et de Jacques DENNETIER ; item quatre cens de terre aussÿ à labour gisans audit Genech, aboutans aux douze cens de terres cÿ dessus, d'autre au bois de Chisoing et de ladite Agnès CLEPS ; item dix cens de terre aussÿ labour audit Genech, aboutant aux douze cens cÿ devant nommés, d'autre à la terre Agnès CLEPS et de la cense Desplanques ; item de cinq cens de terres aussÿ à labour audit Genech, haboutant au chemin allant de la Bettenerie audit Genech, tenans à la terre de ladite Agnès CLEPS et à sept cens cÿ après décrits ; item et finalement de sept cens de terre aussÿ à labour cÿ devant en deux pièces gisans comme dessus, haboutant aux cinq cens cÿ dessus, d'autres aux terres de ladite cense Desplancque et damlle Agnès CLEPS ... avoir été donné aux comins pauvres de la ville de Lille par le Sieur Pierre RICQUILLART comme appert plus amplement par convention faite et accordée entre le Sieur Pierre Joseph CANEAU, Baillÿ et admoniateur de ladite Comanderie d'Hauteavesne et les ministres généraux de ladite bourse commune de pauvres portant date du treize de maÿ seize cens quatre vingt six, tous lesquels héritages suivant les rapports précédens faits par Michel DELANDAS.

Martine BRICK, veuve de Charles DESSAIRT, demeurante à Lille ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambres grange estable et autres édifices contenant parmÿ jardin waucquier et planté d'arbres fruitcs portans, haÿes, bois montans six cens, gisans audit Cobrieux par rapport d'Andrieux DE LADERIER, haboutant au chemin menant du temple à l'église dudit Cobrieux de deux cens, d'autre à l'héritage des héritiers Simon LELEU et au prêt monsieur BON.

Mathieu BROUSTIN, fils de feu Pierre ; la moitié de quatre cens et demy quartron de manoir amassé pris allencontre de Marie CUREAUX par rapport de Jeanne DUTRIEU, tenant à un cent appartenant à Joseph QUIEVREUR qui est aussÿ dudit lieu, haboutant au chemin allant du temple à l'église dudit Cobrieux, d'autre d'Olivier DELEZENNES à cause de sa femme.

Magdeleine BONNIER, veuve en secondes noces de Jean LELIEVRE, demeurante à Cobrieux ; cinq cens de terre à labour, gisans audit Cobrieux acquise avecq Jean LELEU en ma première conjonction aÿant esté fait rapport précédent par Michel DASSONVILLE comme procureur de Marie DASSONVILLE, haboutant à l'héritage des comins pauvres dudit Cobrieux, à la terre de Monsieur Marisson, de Charles DE HENRY à cause de Marie FICELLE et des héritiers Barbe QUICQUE ; item

pour un lieu manoir amassé de maison estable et fournil, contenant parmÿ jardin aucquie planté d'arbres fruits portans, haÿes et bois montans, gisant audit Cobrieux que nous avons acquis avecq Jean LELIEVRE en ma deuxième conjonction, contenant deux cens trois quartrons pris en quatre cens contre Jacques WAUCQUIEZ par le rapport précédent de Jean POLLET.

Marie Magdeleine LE CLERCQ, veuve de Pierre D'ENTIER, demeurante à Chisoing, mère et tutrice de Laurent Barbe et Marie D'ENTIER, ses enfans qu'elle a retenu dudit feu Pierre, son marÿ ; scavoir du tiers de quatre cens de manoir, gisant à la **beltennerÿ** paroisse de Genaÿ, pris allencontre de Jacques D'ENTIER, lesdits quatre cens pris en demÿ bonnier contre Jacques HENNO et Pierre DELZENNE, à cause de sa femme, haboutans au chemin qui meine dudit Cobrieux à Genaÿ, tenant à la terre d'Agnès CLEPS et des pauvres de Lille.

Marie DE VRENAÿ, veuve de Jean MONSTREUL en premières nopces, demeurante à Cobrieux ; deux cens et demÿ de manoir amassé de maison gisant audit Cobrieux, le rapport précédent ayant été fait par Louis LIBERT, haboutant à la grande et petite ruë, tenant à la piedsente allant de la grande ruë à ladite petite ruë et à l'héritage d'Isabeau DUTRIEU.

Nicolas LEMAISTRE, bail et marÿ de Catherine NOIRMANT, tant en mon nom qu'aux noms de Jacques, Antoine et Marie Anne NOIRMANT, frère et sœur, enfans et héritiers de Sébastien CARON ; quatre cens de prets gisans audit Cobrieux par rapport précédent de Simon BRICE, tenant à la terre de Monsieur Demarisson, d'autre du Sr du faÿ et de l'église dudit Cobrieux.

Nicolas DUGARDIN, fils de Jean, bail et marÿ de Marie Jeanne GRULLOIS et icelle fille et héritière de feu Louis et de Jeanne DU BURCQ, vivans ses père et mère, demeurans à Bourghelles ; six cens trois quartrons de terre à labeures gisans audit Cobrieux par rapport de Louis GRULLOIS et Catherine MOLET, tenant à la terre de mondit Sr Comandeur, d'autre à la terre de Monsieur Desmarisson, d'autre des commins pauvres dudit Cobrieux ; item de trois cens et demÿ de terres à labeur gisans sur le territoire de Genech par rapport de Pierre DELCOURT, haboutant d'un sens aux bois de Chisoing, d'autre à la piedsente de la **belletenerÿ au bois du temple**, du tiers sens à la terre des héritiers Nicolas QUICQUE et du quart sens à la terre Jean Baptiste LELEU ; finalement quatre cens de terre à labeur sur le terroir de Genech, haboutant à la piedsente qu'elle passe au travers, venant de ladite belletenerÿ à Templeuve, d'autre à la terre de Michel HEDDEBAUT, du tiers sens à la terre d'Agnès CLEPS, du quart sens à la terre de la veuve Jacques CROMBET.

Nicolas BALLENGHIEN, fils de feu Simon, laboureur à Bourghelles ; quatre cens de terres à labeur gisant audit Cobrieux par rapport précédent d'Antoine SIESUE et Marguerite WARTRELOS haboutans au bois de Chisoing, d'autre de Pierre DESCARPENTRIES, d'autre de Philippes DE NOEUFVILLE et au chemin allant au bois du temple.

Nicolas BARINE, bail et marÿ de Marie Magdeleine DU TILLOEUL ; la moitié de six cens et demÿ de manoir pris allencontre de Bartolomé DE RACHE, à cause de sa femme, gisans audit Cobrieux, haboutant à la petite ruë, d'autre au prêt de Monsieur DE BACHÿ et de Jean et Adrien ROHAR par rapport précédent d'Anne FRANCQUERU.

Nicolas DU TILLEUL ; quatre cens et demÿ de manoir amassé de maison pris en neuf cens contre Wallerand LELIEVRE à cause de Michèle Anne DU TILLEUL, sa femme par rapport précédent fait par m<sup>re</sup> Pierre MARTIN, haboutant au chemin de la place dudit Cobrieux à Genaÿ et à l'héritage dudit Wallerand LELIEVRE, aux terres de la Comanderie et des enfans Agnès FOURMENOIR.

Noël LE BON, Sr du Bosquel et de Bercourt, au chef de damoiselle Valentine DELANDAS ; cinq cens de mesure, présentement à labour environné d'haïes et bois montans, haboutant d'un côté à la grande ruë et de l'autre à la petite ruë du long à la place et cimetièrre dudit Cobrieux et de l'autre côté à **la drève et cache de la cure** ; item et finalement dix cens de pretz gisans en la prairie dudit Cobrieux, haboutant à la crette des pretz au pretz d'Agnès CLEPS, au pretz de monsieur de Bachÿ, courant d'eau entre deux d'un coing au pretz de ladite Comanderie et des héritiers de Simon LELEU.

Olivier LELIEVRE, fils de Mathieu ; un lieu manoir amassé de maison grange estable fruits portans haïes et bois montan gisans audit Cobrieux que j'aÿ à cause de feu Marguerite CALLIMES ma femme, haboutant au chemin qui meine de Bachÿ à Genaÿ, tenant à l'héritage de Simon LELEU et de mondit Seigr Comandeur et du Sr du Faÿ ; item deux cens de terres à labour gisans audit lieu, haboutans à la terre de mondit Seigr Comandeur, à la terre de Simon LELEU et au chemin menant de Bachÿ à Genech ; item pour trois cens et demÿ de terre à labour que j'aÿ acquis et achetté durant ma conjonction avec ladite Marguerite CALLIMES, haboutans à la terre d'Adrien Louis GRULLOIS, aux hoirs Martin DAMIDE et de Jean DUTILLEUL, le rapport précédent ayant été fait par Wallerand CALLIMES et Catherine CALLIMES.

Olivier DELEZENNES demeurant à Genaÿ ; tout un lieu manoir amassé de maison contenant cinq cens d'héritages ou environ, gisans audit Cobrieux que j'aÿ à moi appartenans, scavoir deux cens à cause de Marie Marguerite NOIRGET, ma femme, héritière de Marie CALLIMES et les autres trois cens par moÿ depuis peu acquis aÿant esté fait rapport par le rapport précédent, les deux cens par Wallerand CALIMES et les trois cens par Everard MANCHE, haboutant au chemin menant du temple à l'église dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Mathieu BROUSTIN, de Charles FIEFNE, à cause de Marie ROHART sa femme, et par derrier aux terres de la Comanderie.

Pierre GRULLOIS, fils de feu Louis, laboureur demeurant à Willem ; noeuif cens un quartron de terres à labour pris en vingt cens allencontre de Jacques LIFSIE à cause de Catherine GRULLOIS sa femme, gisans audit Cobrieux, haboutant à la terre de la Comanderie et aux terres du Sr du Faÿ, tant terres à labour que bois nommé **la Bouillère**.

Pierre DU TILLOEUL, fils de feu Antoine demeurant à Cobrieux ; un quartron de terre gisant audit Cobrieux là où il a fait bastir une maison manable sur la crette ou prechon proche la cense Desplanques, tenans à la piedsente allant dudit Cobrieux à Genech.

Philippe DE NEUFVILLE, fils de feu Toussaint au nom et comme procureur de Marie DELEBASSE, sa mère ; cinq cens de terres à labour gisans audit Cobrieux par rapport précédent d'Antoine FIEVET et Marie VARTRELOT, sa femme, haboutans au chemin allant dudit Cobrieux à Bourghelle et au cheminé allant dudit chemin au bois du temple et de Chisoing, tenant aux quatre cens cÿ après déclaréz at aux héritiers Martin DEMÜD ; item de quatre cens tenans aux cinq cens cÿ dessus, tenant audit cheminé, d'autres au bois de Chisoing.

Pierre DE RACHE ; un lieu manoir amassé de maison, contenant cinq quartrons par rapport de Pierre François et Jeanne DERACHE, gisans audit Cobrieux, haboutant à la terre de mondit Seigr Comandeur, à la terre de Marie Anne DERACHE ma nièce, de Philippe Jacques DERACHE, mon nepveu et à mon héritage cÿ après déclarez ; item pour un cent de mannoir gisans audit lieu par rapport que dessus, tenant au lieu cÿ dessus, à la terre de mondit Seigr et dudit Philippe Jacques DERACHE.

Pierre et Agnès PIETIN, enfans et héritiers de feu Mathieu et de Catherine DELRUË ; tout un lieu manoir amassé de maison, gisant audit Cobrieux, contenant cincq quartrons d'héritage, haboutant au chemin qui meine du temple à l'église dudit lieu et à la petite ruë, à l'héritage de Pierre DECARPENTRYË et de Pierre DERACHE, aÿant été rapporté par le dernier rapport par ledit Mathieu PIETIN et Catherine DELRUË.

PIERRE Delzenne, bail et marÿ de Margueritte HENNO ; un lieu manoir amassé de maison, gisan à la beltenerie, paroisse de Genaÿ, tenant au chemin allant dudit Cobrieux à Genaÿ, tenant à l'héritage Jacques HENNO et des héritiers Jacques d'Entier, contenant un cent demÿ quartron pris en trois cens allencontre de Jacque HENNO et lesdits quatre cens pris en huict allencontre des héritiers Jacques DENTIER.

Procopé DELEVALLEE, bail et marÿ de Marguerite RAS ; six cens pris en douze cens, contre Allard RAS, fils d'Allard, gisant sur le dismage de Genech par rapport précédent de Louis DASSONVILLE, haboutant au chemin allant du **riet du Joncquoÿ** à l'église dudit Genech, tenans à l'héritage des Comins Pauvres dudit Genech, d'autre de Monsr LAMBERT, d'autre des enffans Louis DE LANDAS.

Philippe Jacques DERACHE demeurant à Cobrieux au Bois ; trois quartrons de manoir ou environ que j'aÿ depuis peu acquis de Pierre et Andrieu DERACHE, mes cousins, à prendre en un cent allencontre de Marie Anne DERACHE, leur sœur, haboutant à la terre de Pierre DERACHE, mon oncle, de Jean DE HENRYË et de Jacques DENTIER.

Pierre DECARPENTRYË, demeurant à Cobrieux ; un quartron de manoir amassé de maison, pris en trois quartrons, contre Jacques DENTIER, à cause de Chrétienne DECARPENTRYË, sa femme, enffans et héritiers de feu Jacques DECARPENTRYË et de Marguerite PLONGIN par rapport de Jacques PLONGIN sur le dernier rapport, haboutant au chemin menant de Bourguel à l'église dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Pierre et Agnès PIETIN et dudit Jacques DENTIER, mon frère ; item pour deux cens de manoir, amassé de maison, grange, estables, fruits portans, haÿes et bois montans, gisans audit Cobrieux, aÿant esté rapporté par le rapport précédent par Martin ROIVLLET contenant deux cens d'héritages gisans audit Cobrieux, haboutant au chemin menant de Bourghelle audit Cobrieux, tenant à l'héritage des héritiers d'Anne CULEAU de Jean DE HENRYË et de Pierre DERACHE et par bou à la terre de la Comanderie ; item six cens de terres à labour pris en huict, nommé **Sarteau**, gisans audit Cobrieux par rapport précédent de Vincent BUSSELAR, haboutant de deux sens au bois de Chisoing, tenans à la terre des héritiers Martin DELCOURT et des ...

Simon LELEU, fils de feu Simon laboureur à Cobrieux au bois; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange, estable et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquier et planté d'arbres fructs portans, haÿes et bois montans contenant en fond d'héritages quatre cens pris en demÿ bonnier alencontre d'Olivier LELIEVRE, gisans audit Cobrieux au **hamel de Clovain** tenant au chemin allant de Bachÿ à Genech, d'autre à demÿ bonnier de fief à moÿ appartenant et à l'héritage du Sieur Du Faÿ ; item deux cens de terres à labour par rapport précédent dudit Jean POLLET et quatre cens aussÿ labour présentement joints avec lesdits deux cens, faisant six cens rapporté lesdits quatre cens par rapport précédent par Guillaume GUILLINGHIN gisans audit Cobrieux, tenans au chemin qui meine de Bachÿ à Genech, d'autre à l'héritage de mondit Seigr Comandeur, d'autre d'Olivier LELIEVRE ; item de cincq cens de terres à labour par rapport précédent d'Andrieu DELADERIER, gisans sur le dismage de Genech, tenant à la piedsente allant de la beltenerie au moulin de Genech, d'autre à l'héritage des Comins Pauvres de la ville de Lille et dudit Cobrieux ; item de trois cens aussÿ terre à labour tenans auxdits cincq cens cÿ devant par rapport dudit DELADERIER, d'autre sens tenans à l'héritage d'Agnès CLEPS et à ladite piedsente ; item et

finalement cinq cens de terre à labour pris en six cens allencontre de Jean Baptiste LELEU, mon nepveux par rapport précédent fait tant par Quentin LESCEULT que par Martin LADAN, haboutant à la terre de mondit Seigr Comandeur, d'autre au chemin allant dudit Cobrieux à Bourgelles et à l'autre chemin menant dudit Cobrieux au temple.

Simon LELEU, fils de feu Jean, laboureur audit Cobrieux ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange, estable et autres édifices parmÿ jardin aucquié et planté d'arbres fruits portans haÿes et bois montans, contenant quatre cens par rapport précédent d'Andrieu DELADERIER, pris en dix cens, gisans audit Cobrieux, haboutant à la Grande ruë, tenant à l'héritage Marie CRILEAU et à six cens de fiefs à moÿ appartenans ; finalement quatre cens de terre à labour par rapport précédent d'Antoine CLERCHON, gisant audit Cobrieux, tenant au chemin allant dudit Cobrieux à Bachÿ, d'autre à l'héritage de Demoiselle Jeanne LEMERRE du debout au prêt des pères Augustins de Tournäÿ.

Wallerand LELIEVRE, fils d'Olivier, bail et marit de Michelle Anne DUTILLEUL, laboureur à Cobrieux ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange et estable et autres édifices, contenant parmÿ jardin aucquié planté d'arbres fruits portans, haÿes, bois montans quatre cens et demÿ d'héritage ou environ, gisans audit Cobrieux, à prendre en neuf cens allencontre de Nicolas DU TILLEUL, haboutans au chemin de la place dudit Cobrieux à Genaÿ, d'autre aux **crettes du grand vivier** de mondit Seigr Commandeur.

Andrieu LELIEVRE, fils de feu Mathieu, bail et marit d'Antoinette TURLURE, joueur de violon, tant en son nom privé qu'au nom de Nicolas TURLURE, mon beau frère ; un cent trois quartrons de manoir, pris en quatre cens trois quarttrons contre ses cohéritiers, et dudit cent trois quartrons, il en a un quartron que j'aÿ acquis d'Olivier BALLORIE et le surplus, à répartir entre moÿ et Nicolas TURLURE mon beau frère, aboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant à l'héritage de Philippe et Crespin TURLURE, et parderier d'Antoine DE LADERIER ; item et finalement d'un sixiesme part de deux cens de terres à labour gisant sur le dismage de Bourguelle comme fait aussÿ le lieu manoir cÿ devant, haboutant à l'héritage de Monsieur Desmarisson, d'autre de mondit Seigr Commandeur et des héritiers Marie Marguerite PORIET.

Denis DEMADRE, escuÿer Conseiller Secrétaire du Roÿ maison et couronne de France audiancier en la Chancellerie près la Cour de Parlement de Tournäÿ, Seigneur du Faÿ de Bourlinet (Annexe 5) ; un bonnier de terres à labour gisant audit Cobrieux, aboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant à demi bonnier de fief appartenant à Simon LELEU, fils de feu Simon, d'autre et à mon héritage ; item trois cents de pretz gisans à la prairie dudit lieu, aboutans au prêt de l'église dudit lieu, d'autre des R.R. Pères augustins de Tournäÿ et Damoiselle Jeanne LEMESRE ; finalement demÿ bonnier venant de Jacques FICEL abordant au chemin qui mène de Bachÿ à Genaÿ, de l'autre costé aux terres des héritiers de Gilles FICEL et à la terre de Damoiselle Jeanne VANDALE.

Antoine DESMON, bail et marit de Michelle FICHELE ; demÿ bonnier de terre à labour gisant à **la Poltire**, paroisse de Bourguelle, tenant à la terre de mondit Sgr Commandeur, d'autre de l'église de Cobrieux, d'autre d'Antoine QUICQUE et de Jean WAUCQUIER par rapport précédent de (un blanc).

Signature de Procope Delevallée, Lieutenant de Genaÿ

Crespin TURLURE, fils de feu Antoine, couvreur de paille à la Poltrie, paroisse de Bourguelle ; demi cent et tiers d'un quartron de manoir à la ditte poltrie, pris en quatre cens trois quartrons contre ses cohéritiers par rapport de Jean BALLORIE, haboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant à l'héritage d'Andrieu et Guillaume LELIEVRE à cause de leurs femmes, d'Antoine DELADERIER.

Jacques François BALLINGHIEN, Procureur en la cour de Parlement de Tournay ; premièrement d'un lieu manoir amazé de 6 maisons et autres édifices, contenant parmÿ jardin aucquÿ et planté d'arbres, sept cens et demÿ de grand, scituez en la Poltrie, paroisse de Bourguelle que j'aÿ à moÿ appartenans à cause de Jeanne MARISSAL, ma femme, aboutant au chemin venant de Bachÿ, alans à la motte du moulin dudit Cobrieux, d'autre à l'héritage d'Antoine DELADERIER, de Martine et Antoine QUICQUE et par bout, à mon héritage cÿ après déclaré ; item huit cens de terre à labour gisans en ladite Polterie, tenant audit lieu manoir et héritage cÿ dessous, d'autre à la terre du Sieur Desmarisson et à la terre de ladite Commanderie, iceux pris en dix cens suivant le rapport fait par Adrien BUSSELARE, et ce ainsÿ en action de madite femme ; et finalement, quatre cens de terres à labour, aboutant au chemin qui meine de Bachÿ à Genaÿ, d'autre aux terres de ladite Commanderie et à six cens de fief appartenant à Jeanne LEMAIRE, lesquels quatre cens j'aÿ acheté de Noël DEWEZ.

Jacques FICHELE, fils de feu Gilles, laboureur à la Poltrie paroisse de Bourguelle ; tout un lieu masnoir amazé de maison manable, chambre, grange, estables et autres édifices contenans trois cens, gisans à ladite Poltrie par rapport précédent d'Andrieu BUSSELARD, aboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant à l'héritage de mondit Seigr Commandeur de deux cens et d'autre des héritiers Adrien DELADERIER ; finalement de cincq cens et dix sept verges pris en neuf cens de terre à labour allencontre d'Antoine et Martin, qui par rapport précédent d'Andrieu BUSSELARD lesdits cincq cens dey et dix sept verges appartiennent à Pierre Philippes nicolas Thérèse et Marie Barbe ses enfans qu'il a de feu Jeanne Louise QUICQUE, vivante sa femme en premières noces, gisans à l'héritage de Simon LELEU, d'autres au chemin allant du Temple à la motte du moulin.

Jean Baptiste WAUCQUIER, fils de feu Jean laboureur demeurant à la Poltrie paroisse de Bourguelle ; trois cens de mannoir amassé de maison manable par rapport précédent d'Andrieu BRISSECARD, gisans à ladite Poltrie paroisse de Bourguelle, tenans à l'héritage d'Antoine DESMONS à cause de sa femme, d'autre d'Antoine QUICQUE, aboutans au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ.

Jean TURLURE, fils de feu Julien, demeurant en la ville de Tournay ; deux cens et le tiers d'un quartron de manoir gisant à la Poltrie paroisse de Bourguelles pris en quatre cens trois quartrons allencontre de mes cohéritiers par rapport de Jean BALLOURIE, haboutant au chemin menant dudit Cobrieux à Bachÿ et à la terre d'Antoine DELADERIER et de mes cohéritiers ; item et finalement pour le six de deux cens sur le dismage dudit Bourguelle, à prendre allencontre de mesdits cohéritiers, haboutant à la terre d'Antoine DELADERIER, des héritiers Marie Marguerite BRIET et de Monsieur Desmarizon ... rapport précédent de Marie DASSONVILLE.

Guillaume LELIEVRE fils de feu Mathieu, bail et marit de Barbe TURLURE, joueur de la basse de violon, demeurant à la Poltrie, paroisse de Bouguelles ; demÿ cens et demÿ quartron de manoir pris en quatre cens trois quartrons allencontre de mes cohéritiers par rapport de Jean BALLORIE, aboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, gisant à ladite Polterie, tenant à l'héritage de Catherine PARMAN, veuve de Jean TURLURE son nepveu, d'autre de Crespin LADERIER.

Marguerit POTTIER, mère et tutrice légitime d'Eloÿ, Marie, Marguerite, Antoinette, Angélique, Marie Joseph et Hélène DELADERIER ses enfans ; tout un lieu manoir amazé de maison manable, chambre, grange, estables et autres édifices contenant parmÿ jardin avec quelque portion de labour dix cens, gisans à la Poltrie paroisse de Bourguelles par rapport précédent de Jacques STIN, haboutans au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenans à l'héritage d'Antoine DELADERIER et desdits enfans ; item de huict cens de terres à labour par rapport de Mathieu DESCARPENTRIE, tenant au lieu manoir susdit, d'autre à la terre dudit Antoine DELADERIER et au bois du Temple ; item de

quatre cens de terre aussy à labeur par rapport dudit STIN, tenans aux héritages cÿ dessus, d'autre aux terres et bois de mondit Seigr Commandeur ; item de trois cens de manoir non amasé, joints au lieu manoir cÿ devant nommé, aboutant audit chemin allant dudit Bachÿ à Genaÿ, d'autre tenant à l'héritage de mondit Seigneur Commandeur et de Jacques FICHELE ; finalement de cincq cens et demÿ de terre à labeur par rapport de Mathieu DECARPENTRIE, aboutans de deux sens aux terres de mondit Seigneur Commandeur, d'autre desdits enffans et d'Antoine DELADERIER.

Martin QUICQUE, fils de feu Philippe, laboureur à la Poltrie ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange, estable et autres édifices contenant trois cens pris en six contre Antoine QUICQUE mon frère gisant à la Polterrie paroisse de Bourguelles, aboutant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, d'autre de Jacques François BALENGHIEN, à cause de sa femme et de Monsr Desmarisson, par rapport précédent d'Andrieu BRISSELART ; item de la moitié de trois cens de terre à labeur par cidevant pretz par rapport de Jacques COCQUET, pris contre Antoine QUICQUE mon frère, gisant à ladite Poltrie, aboutant à l'héritage de mondit Seigneur Commandeur, d'autre de Jacques François BALENGHIEN à cause de sa femme ; finalement de trois cens de terres à labeur pris en six cens contre ledit Antoine mon frère, gisans à ladite Poltrie par rapport précédent dudit Jacques COCQUET, tenant à six cens de manoir dont j'en aÿ trois cens cÿ devant, d'autre dudit Jacques François BALENGHIEN et de Monsr Desmarisson.

Philippe TURLURE, fils de feu Antoine, laboureur à la Poltrie paroisse de Bourguelle ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambre, grange et autres édifices contenant parmÿ jardin aucquié et planté d'arbres fruits portans, haÿes et bois montans, trois cens nonante cincq verges de terres gisans en ladite Polterrie, aboutans au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenant de trois sens à l'héritage d'Antoine DELADERIER et d'Andrieu LELIEVRE à cause de sa femme, par rapport précédent, à scavoir trois cens septante verges par Mathieu DECARPENTRIE et vingt cincq verges par Jean BALLORIE ; item d'une sixième partie de deux cens de terres à labeur gisans comme dessus par rapport de Michel DASSONVILLE, aboutant à la terre de mondit Seigneur Commandeur, d'autre de Monsr Desmarisson et dudit Antoine DELADERIER ; item pour demÿ cent demÿ quartron pris en quatre cens trois quartrons contre mes cohéritiers par rapport précédent tant pour Jean BALLORIE que Moÿse QUICQUE, haboutant audit chemin allant dudit Bachÿ à Genaÿ, tenant à la terre de mondit Seigneur Commandeur et dudit Antoine DELADERIER ; finalement de trois cens de terre à labeur gisans audit Cobrieux par rapport de Barbe QUICQUE, lors veuve de Pierre ROHART, à moÿ appartenans à cause de Marie ROHART, ma femme, lesquels trois cens seraient esté... avec ses cohéritiers par achat que j'en aÿ fait de leur part, haboutans audit chemin allant dudit Bachÿ audit Genaÿ, tenant à la terre de Damoiselle Jeanne LEMERRE, d'autre de Jeanne VANDALE et des héritiers Simon LELEU.

## Hostel

Antoine DUHEM, bail et marit de Catherine MARTINACHE demeurant à Bourghelle ; deux cens de terres à labour gisans à Hostel, paroisse de Bachÿ, par rapport précédent de Léon FOURMESTRAUX, haboutans à la terre dudit Seigr dudit Bachÿ, d'autre du Sieur de Montiffaus et de Jean DE MESSINES.

Jean François HARDÿ, Conseiller au Baillage de Tournay, en qualité de testamenteur de feu Gaspard DERACHE ; dix cens de terre à labour gisans à Hostel paroisse de Bachÿ à la ... du bois de Lannaÿ par rapport précédent de Mathieu WARTEL, occupé présentement par Louis BERNARD, tenant à la terre du Sieur de Bachÿ, d'autre des héritiers Pierre MARTINACHE et Pierre DUBURCQ.

Jean François HARDY, Conseiller au Baillage de Tournay, bail et marit de Damlle DU CHAMBGE ; sept cens de terre à labour gisans à Hostel, paroisse de Bachÿ par rapport précédent de Louis DE MADRE, occupé présentement par Philippe MARTINACHE, aboutant au chemin allant de la place dudit Bachÿ ... au bois de Lannaÿ, tenant à mon lieu manoir, d'autre à l'héritage des hoirs Wallerant LIETARD et par derrier aux héritiers dudit Louis DE MADRE ; finalement de six cens de pretz gisans es prairies d'Hostel par rapport de Jeanne DE MADRE, présentement occupé par la veuve Quintin DE RENAUCOURT, tenans de deux sens à la terre de monsieur de Bachÿ, d'autre au prêt et pasture de **la Braelle**, appartenant présentement à Monseigr ...

François DE COTTIGNIES, fils de feu Pasquier, receveur demeurant à Lille, bail et marit de Marguerite MOUCQUE, fille de feu Luc ; douze cens de terres à labour gisans à Cobrieux et en tems, haboutans au chemin menant de Lille à Valenciennes, d'autre au bois de Monsieur de Bachÿ et de deux sens aux terres dudit Sr de Bachÿ par rapport précédent fait par Pierre DUBURCQ lors Baillÿ dudit Bachÿ.

Gilles DU BURCQ, fils de feu Antoine, marchand drappier en la ville de Tournay ; un bonnier de terre à labour gisant au hamel d'Hostel, paroisse de Bachÿ, haboutant au chemin menant du **Noir chat** au bois de Lannaÿ, tenant aux... du vénérable Chapitre dudit Tournay, d'autre à la terre Thomas FAVIER et du Sr Hardÿ, d'autre au quartier cÿ après déclaré ; lesdits héritages ont esté par rapport précédent, scavoir ledit bonnier par Pierre DU BURCQ, mon père grand et ledit quartier par Mathieu WARTEL.

Isaÿe DEDNIELLE, bail et marit de Marie SALEMBIER demeurant à Hostel paroisse de Bachÿ ; deux cens de manoir amassé par rapport de Jacques DU ROT, pris en quatre cens dont les deux autres sont tenus de la seigneurie de Bachÿ, gisans audit Hostel, du chemin allant dudit Hostel au moulin dudit Bachÿ, tenant à l'héritage de la cure dudit Bachÿ et à la ruÿelle allant dudit Hostel à Montiffaut, d'autre à la terre de Guislaine LULEAU à cause de sa femme.

Jean DE MESSINES, fils de feu Jacques, laboureur à Hostel paroisse de Bachÿ ; deux cens de terre à labour par rapport de Mathieu BOUGIER gisans audit Hostel, tenant à l'héritage du Sr de Bachÿ, d'autre du Seigneur de Montiffaut et la piedsente passant du long allant à la cense de Montiffaut.

Jean DU CHAMBGE, licencié es loix, greffier des États de Tournay et Baillÿ général du vénérable Chapitre de la cathédrale de Tournay... (Annexe 7) administrateur des biens appartenans à Bernard DU CHAMBGE, aussi licencié es loix, son frère ; dix huit cens de terre à labour gisans à Hostel paroisse de Bachÿ par rapport précédent de Louis DE MADRE, tenant aux héritages dudit Bernard cÿ après déclarez, d'autre à la terre François GUISSÉLAIN et de Martin BETENCOURT à cause de sa femme ; item six cens et deux cens faisans demi bonnier pris en vingt six cens de terre à labour dont les six cens vient par rapport précédent de Louis DE MADRE père grand et les deux cens de Marie MOUCQUE, veuve de Jean CARPENTIER, gisans audit Hostel, tenant au prêt Delecour et à la piedsente allant dudit Hostel à Orchies, d'autre de Nicolas POTTIER ; item d'un bonnier cÿ devant en trois pièces, scavoit demÿ bonnier trois cens et cinq par rapport dudit Louis DE MADRE, haboutans à la terre de Monsieur HARDÿ à cause de sa femme, à la piedsente d'Orchies, d'autre à la terre de Catherine LEMETTRE et du Sr de Bachÿ ; item de cinq cens de terres à labour par rapport que dessus, gisans audit Hostel, haboutans aux terres dudit Sr de Bachÿ, des héritiers Pierre SIMON, d'autre dudit Bernard ; item de cinq cens de terre aussÿ labour, tenans aux cinq cens cÿ dessus par rapport précédent de Philippe DE BOUINE et aux mêmes habouts que dessus ; item de six cens aussÿ terre à labour par rapport dudit DE BOUINE, haboutant au prêt DELECOUR, appartenans au Sr de Bachÿ, des héritiers Pierre SIMON et de Philippes MARTINACHE ; finalement du tiers d'un bonnier de terre aussÿ à labour pris allencontre de Nicolas GARIN et desdits héritiers de Pierre SIMON, haboutant à la terre dudit Sr de Bachÿ, d'autre de deux sens ses susdits héritiers Pierre SIMON.

Jean DU CHAMBGE, licencié es loix, Baillÿ Général du vénérable Chapitre dudit Tournay et Greffier des États dudit Tournay, administrateur des biens appartenans à Bernard DU CHAMBGE, son frère ; quatre cens de terres à labour gisans à Hostel par rapport de Louis DE MADRE, mon père grand, tenant à la terre de deux sens du Sr de Bachÿ et des héritages dudit Bernard DU CHAMBGE, lesquels quatre cens je tiens et advoue tenir en fief... et homaige de Dieu et de mondit Seigr Comandeur... à la charge d'une blanche lance de relief à la mort de l'héritier.

Jean DU CHAMBGE, licencié es loix, Seigneur du Hollaÿ, du Molinel et Baillÿ Général du vénérable Chapitre de Tournay et Greffier des États dudit Tournay ; noef cens de terres à labour gisans audit Hostel par rapport de Philippes DE BOUVIGNE, haboutans à la terre de Nicolas GARIN, d'autre du Sr de Bachÿ et à mes héritages ; item trois quartiers de terres aussÿ à labours audit Hostel, par rapport que dessus, tenans à la terre de Jean POTTIER, d'autre de Monsieur du Faÿ et du Sr de Bachÿ, item de sept cens de terre aussÿ à labours par achapt puis nagerre d'Arnould GARIN et par rapport précédent de Pierre MOUCQ, tenant de deux sens aux terres du Sr dudit Bachÿ et au grand chemin allant de Lille à Valenciennes ; finalement de trois cens de terres aussÿ à labour par achat que dessus et par rapport de Jean MOUCQ, la piedsante passant dessus allant dudit Hostel à Bachÿ et de tous autres sens susit Sr de Bachÿ.

Jean LE COCQUE, procureur de Marie PLATEAU demeurante à Tournay ; trois cens de prets gisans entre Hostel et Bachÿ, haboutant à la terre de Monsr de Bachÿ, des héritiers Arnoud GARIN et de Monsr COSTA.

Jeanne MARTINACHE, veuve de Pierre HAVET demeurant à Hostel ; tout un lieu manoir amassé de maison manable, chambres et estables et autres édifices contenant parmÿ jardin waucquier et planté d'arbres fruits portans gisans audit Hostel, contenant deux cens, haboutans à la rue Desis, d'autre des héritiers Pierre SIMON par rapport précédent de Mathieu WAUCQUIER, bail et marit de Marie TREHOULT.

En marge : cette partie est reconnue faire partie, scavoit la moitié à prendre du côté de la rue Dujardin du fief d'Hostel et l'autre de moitié du fief de grand Desprets, appartenant les deux fiefs à Mr de Bachÿ, et la présente note a été tenue

en conséquence du désistement de M le Commandeur décrété au siège de la gouvernance de Lille le vingt-sept avril dernier sur procès entre lesdits Sr... fait à Lille le dix neuf may mil sept cens quatre vingt sept. Signature de Vantourout et Dupont.

Jacques MARTINACHE, demeurant à Lille ; quatre cens de terres à labeur pris en sept cens contre Philippes MARTINACHE, par rapport précédent de Jacques CARPENTIER, haboutant à l'héritage du Seigr de Bachÿ de deux sens, d'autre dudit Philippe.

Pierre MARTINACHE, demeurant à Hostel paroisse de Bachÿ ; dix cens de terres à labeurs gisans audit Hostel ayant esté fait rapport sur le rapport précédent de Jacques CARPENTIER, haboutant au chemin et à deux cens à moÿ appartenant, tenus du Sr de Bachÿ, faisant avec les six cens cÿ dessus demÿ bonnier tenant au **bonnier au frenne** appartenant audit Sr de Bachÿ et à la terre des enffans de feu Jean POTTIEZ et parderier de Pierre MARTINACHE.

En marge : cette partie est reconnue faire partie de la mouvance du fief de grand Desprets, appartenant au Sgr de Bachÿ, et la présente note a été tenue en conséquence du désistement de M le Commandeur décrété au siège de la gouvernance de Lille le vingt sept avril dernier sur procès entre lesdits Seigneurs... fait à Lille le dix neuf may mil sept cens quatre vingt sept. Signature de VANTOUROUT et DUPONT.

Pierre POTTIEZ, demeurant à Hostel paroisse de Bachÿ ; trois cens de terres à labeurs gisans audit Hostel par rapport précédent de Laurent QUINNET, haboutant à la terre du Seigneur dudit Bachÿ de deux sens, et à la terre de Marie PLATEAU.

Pierre DE MESSINE, demeurant à Hostel paroisse de Bachÿ ; quatre cens et demÿ de terres à labeurs pris en huict cens, allencontre d'Hélaine DE MESSINE, ma niepce, gisans que dessus, haboutans aux trois cens et demÿ de ladite niepce, à la terre de Jean DE MESSINE et à son héritage.

Philippe MARTINACHE, demeurant à Hostel paroisse de Bachÿ ; un lieu manoir amassé de maison, chambre et estable, fruits portans, haÿes et bois montans gisans comme dessus, haboutans au chemin menant de la place d'Hostel aux prés d'Hostel, tenans à l'héritage de Jacques MARTINACHE mon frère et à l'héritage d'Hugues DERNEAU et par bout des héritiers Pierre SIMON ; item pour trois cens de terres à labeur gisant audit Hostel, pris en sept cens allencontre d'Augustin MARTINACHE, mon frère comme occupeur, appartenant les quatre cens à Jacques MARTINACHE, mon frère, haboutans iceux trois cens aux prets Delcourt appartenant au Sr de Bachÿ à l'héritage Bernard DU CHAMBGE et aux quatre cÿ dessus.

En marge : cet article du présent rapport est reconnu faire partie de la mouvance du fief de grand Desprets, appartenant au Sgr de Bachÿ, et la présente note a été tenue en conséquence du désistement de M le Commandeur décrété au siège de la gouvernance de Lille le vingt sept avril dernier sur procès entre lesdits Seigneurs... fait à Lille le dix neuf may mil sept cens quatre vingt sept. Signature de VANTOUROUT et DUPONT.

Pierre MARISSAL, fils de feu Jean, bail et marÿ de Jeanne MARTINACHE ; sept cens de terres à labeur gisans à Hostel par rapport précédent de Jacques MARTINACHE, haboutans aux terres du Sr de Bachÿ de deux sens, le grand chemin allant de Lille à Vallenciennes passant dessus, d'autre de Monsieur HARDÿ. Signatures de Jean BROUSTIN et Jacques DE HEM, sergents de Cobrieux.

Sébastien DE CAMBRAÿ, preste et pasteur de Bachÿ, rapporté par le rapport précédent de maistre Philippes DE CAMBRAÿ lors pasteur dudit Bachÿ ; un bonnier de terre ou environ gisant à Hostel paroisse de Bachÿ, à usage de labeur, tenant à l'héritage de Monsr de Bachÿ, au manoir appartenant à Isaÿ DUÿELLE en action de sa femme, d'autre à l'héritage appartenant à Nicolas GARIN, venant de Cache et au **camps Hÿrau**, passant au travers dudit bonnier.

Nicaise WARDAVOIR, bail et Marit d'Élène DE MESSINE serrurier demeurant à Camphin ; trois cens de terres à labour pris en six cens allencontre de Pierre DE MESSINE gisans à Hostel paroisse de Bachÿ, haboutant à l'héritage du Sr de Bachÿ.

Nicolas GARIN, fils de feu Arnould, laboureur demeurant à Camphin ; un tiers de bonnier gisans à Hostel paroisse de Bachÿ, tenant aux terres du Sr de Bachÿ, d'autre à la terre de Bernard DU CHAMBGE ; item de trois cens de manoir par rapport de Jeanne DEMADRE ; item d'un cent tenant au manoir par rapport que dessus et d'un cent et demÿ tenant comme dessus ledit manoir par rapport que dessus, les trois parties présentement en une pièce faisant cinq cens et demÿ, gisans audit Hostel, tenant aux terres du Sr de Bachÿ, d'autre de Monsieur HARDÿ, haboutans au chemin allant de la cense d'Hostel au moulin dudit Bachÿ ; et finalement trois cens de manoir par rapport de Pierre WAUCQUIER, gisant audit Hostel, tenant à la terre Jean DU CHAMBGE, d'autre à la ruÿelle allant d'Hostel audit Bachÿ et à mes héritages et manoir cÿ dessus.

Antoine D'INVILLE, licencié es loix, avocat du Grand Conseil de Malines, résident présentement au chasteau de Bachÿ ; un tiers de demÿ bonnier de pres, gisant à la prairie d'Hostel, enclavé dans le bonnier et demÿ tenu en fief de la Seigneurie de Templeuve lez Dossemez que j'aÿ acquis de Messire Louis DE BONMARCHE, Seigneur d'Argeries et de Montifaut (Annexe 8) en décembre seize cens quatre vingt cinq et tenant aux héritages de la Seigneurie d'Espres des hoirs de Jeanne DEMADRE et des hoirs de Jacques DUBURCQ ; item six cens pris en demÿ bonnier nommé le **jardin à cheval**, tenant à la crette des pretz et à l'encloture de la cense de Montifaut ; et finalement le quart de treize cens de terres à prendre contre Messire Louis Ulricq, baron DE HAUDION de Ghiberchies, Seigr dudit Baissÿ, (Annexe 7) ensuite d'achat qu'il en a fait dudit Seigr de Baumarche.

Messire Louis Ulricq Hermenegilde, Baron DE HAUDION, (Annexe 9) de Gieberchies, Seigneur dudit Giebrechies, Pipaix, La Cattoire, Baissÿ, Hostel, grand et petit Despret, Montifaut, fils de feu Messire Pierre Ulrich et de noble Dame Marie Jeanne DE TENREMONDE, fille de feu Messire Louis, vivant chevalier, Seigneur dudit Baissÿ, Hostel, grand et petit Despret; premièrement, deux cens de terre à usage de labour, enclavés au jardin de la petite cense de nostre seigneurie d'Hostel, tenant à la **ruelle Pasquin**, d'autre à la ruelle venant de la piedsente dudit Baissÿ au moulin dudit lieu, tenant au lieu et héritage des enfans Pierre GUIGNEZ ; item sept cens et demÿ d'héritages pretz, pris en dix cens gisans en la prairie dudit Cobrieux, allencontre des hoirs de Madame DE WAZIERS ; item autres sept cens et demÿ pris en une autre pièce de dix cens gisans en ladite prairie allencontre des dits hoirs, tenant au chemin de Cobrieux au temple, et au lieu manoir fief d'Antoine DE LADERIER, d'autre au prêt, et lesdits premiers dix cens tenans aux autres dix cens, le courant d'eau entre deux, autre au jardin dudit manoir DELADERIER, du tiers sens au pretz de Monsieur Desmarisson et au prêt.... ; item cinq cens et un quartron pris en sept cens de pretz, derrière l'église dudit Cobrieux allencontre desdits hoirs, tenant au prêt de ladite seigneurie de Cobrieux, au lieu manoir de Bartholomé DE RACHE, à cause de sa femme et des hoirs Barbe QUICQUE au courant des fosses allant de la motte au bois de Chisoïn ; item trois cens trois quartrons pris en cinq cens audit usage de prêt allencontre dedits hoirs, gisans es pretz, au devant la motte de Fournes, tenans au prêt de l'église dudit Cobrieux, d'autre au prêt de la cense Desplanques et au courant d'eau allant vers ladite censes, item la moitié d'un bonnier et demÿ de terres à labour gisans audit Hostel, aboutant au chemin qui mesne dudit Hostel au **chesne au plumet**, tenant au bois de Launaÿ, et de deux autres sens à nos terroirs ; item, la moitié de sept cens pris en trois bonniers de terres à labour, gisans audit Hostel, tenans de tous costez à nos terres ; item la moitié de trois quartrons de terres à labour pris en cent et demÿ gisans audit Hostel, aboutant au **chemin et rue dessin**, menant dudit Hostel à nostre cense de Montifaut, tenans aux terres de Montifaut et aux hoirs Jacques DE MESSINES ; item la moitié de trois cens de pretz pris en trois quartrons, gisans en la prairie dudit

Hostel, tenans à nos prets dudit Montifaut et à nos autres prets, du tiers sens tenans à six cens de prêt du Sr Conseiller HARDÿ, à cause de sa femme, d'autre à demÿ bonnier de pretz des hoirs Pierre SIMON ; item la moitié de six cens de prets gisans en ladite prairie tenans à nosdits pretz de Montifaut ; item la moitié de quatre cens et demÿ de prez cÿ devant nommé le **pretz Raoux**, gisans en ladite prairie, tenans aux derniers six cens, à nos pretz et aux dits six dudit HARDÿ ; item la moitié de deux cens de pretz pris en sept cens et demÿ ou environ, gisans en ladite prairie, abouttant à la ... dessus et crette Desprets, tenante à nos héritages de Montifaut, d'autre tenans à l'héritage Bernard DE MARCQZ, à cause de Marie MARTINACHE sa femme, d'autre à demÿ bonnier des hoirs Pierre SIMON lesquels héritages ont cÿ devant appartenu par moitié et par indivis audit Messire Louis DE TENREMONDE et à messire Jean DE DION, Seigneur de Louvignie à cause de Dame Marie DE SOMAIN, sa femme et un bonnier et demÿ d'héritage gisant audit Hostel à usage de pasture et enclose, présentement à labour, abouttant au chemin qui menne de la place dudit Hostel ~~à la place Courouble~~ au moulin dudit Baissÿ et de la place dudit Hostel à la **place Courouble** allant à la rue de Sin et allant à la crette Desprets, d'autre, tenant par derrier à nos terres par achat dudit Messire Jean DE DION, au lieu et héritage de Nicolas LE COCQ à cause de Marguerite WAUCQUIER, sa femme, et du côté du moulin, tenant à l'héritage de Jean DU CHAMBGE, greffier des États de Tournai après achat qu'il a fait des hoirs Jean DE BOUVINES.

## Templeuve en Pévèle

Anne DARAS, veuve de Maurice DELRÛE demeurant à Templeuve en Pévèle ; un cent de manoir amassé de maison, scavoit trois quartrons par le rapport de Louis DUBOIS et Magdelaine DUBURQUE et un quartron de Guille ROGIN.

Alexandre LINSEL, à cause de Catherine CROUBE, sa femme ; deux cens de terre à labeures gisans es... audit Templeuve, haboutant à la terre de Martin MAHEL, à cause de sa femme, à la carrière qui meine de la **Croix de Noiel** à Hellin et à la terre de Louis BERNARD.

Antoine WARTEL, fils de feu Jacques laboureur à Templeuve en Pevèle ; premier, la moitié de huit cens et un quartron de terre à labour gisant audit Templeuve, à prendre allencontre d'Antoine CASTELAIN, tenant aux terres dudit CASTELAIN, d'autre à la terre des Dames de Feines et à la piedsente allant de la rue aux prets de Noÿel ; item de deux cens de terres à labour que fut par rapport précédent à Sébastien WARTEL, gisant audit Templeuve asestaires, tenant à la terre à moÿ appartenant cÿ après déclaré, d'autre à la piedsente allant de la rüe aux prets de Noÿelle, d'autre à la terre Philippe BERNARD ; item de sept quartrons de terres à labour qui fut par le rapport précédent à Pierre HERBAUT, tenant à la terre Gérard BONNIER et de trois sens d'Antoine CASTELAIN et à moÿ ; item de six cens et demÿ de manoir à présent amassé de maison à usage de cabaret par rapport par cÿ devant Mathieu WAUCQUIER, tenant au chemin menant du Riez à leaige à Hellain, d'autre à la terre de monsieur de Wertain et de Marie HAVET ; item et finalement de trois cens de terres à labour par achat de Mathias D'ARRAS par le rapport cÿ devant de Pierre HEDDEBAUT, tenant à la terre à moÿ appartenant, d'autre à la terre Gille DU BURCQ et de Jeanne BONNIER ; item d'un cent et demÿ à labour gisant audit Templeuve, tenant et à prendre en trois cens allencontre d'Antoine CASTELLAIN, tenant à la terre Jean DELATTRE et de Jean CONSTANT ; item et finalement de la moitié de trois cens et demÿ pris allencontre d'Antoine CASTELLAIN, tenant à la terre cÿ devant déclarée, d'autre à la terre Gérard BONNIER.

Antoine CASTELAIN, fils de feu Martin, laboureur demeurant à Templeuve en Pévèle ; premier de quatre cens trois quartrons de manoir amassé de maison manable grange et estable et autres édifices gisant à Templeuve en Pévèle, tenant au chemin manant de la rüe à Hellin à la terre à moÿ appartenant cÿ après déclarée et à l'héritage de Jean Baptiste DESMARESCAUX, de deux sens ; item d'un autre lieu manoir encore amassé de maison, chambre, grange et estable et autres édifices contenant trois cens et un quartron qui fut par le rapport précédent fait par Martin CASTELAIN, gisant audit Templeuve, tenant au manoir cÿ devant déclaré, d'autre à la terre de Jean DE BUCHÿ, d'autre au chemin menant de la rüe à Hellin et au bout à la terre de Jean Baptiste DESMARESCAUX à cause de sa femme ; item d'un cent et demÿ de terre à labour, gisant audit Templeuve, tenant à son héritage, d'autre à la terre de Jean DELATTRE et de Jean CONSTANT ; item d'un cent trois quartrons de terres à labours pris en trois cent et demÿ tenant à la terre cÿ devant, d'autre à la terre Gérard BONNIER et d'Antoine WARTEL ; et finalement de la moitié de huist cens et un quartron de terre à labour gisant audit Templeuve, tenant aux terres cÿ devant déclarées et à la terre des vénérables dames de Fenes, et à la piedsente allant de la rüe au prêt de Noÿelles et je déclare faire semblable rapport et dénombrement d'un tiers de cincq cens venant de Marguerite DU BURCQ à moÿ encore appartenant, tenant à la terre de l'église dudit Templeuve de Monsieur de Wertain, et finalement de cincq cens de terres à labour, tenant à la terre de ladite église, d'autre de Mathieu CASTELLAIN et des héritiers Henry LEFEBVRE di Delattre.

Charles PIETIN, fils de feu Simon, sergent demeurant à Templeuve en Pévèle ; un cent de manoir amassé de maison manable et autres édifices, ledit cent pris en deux cens par le rapport précédent est dit pris en quatre cens à Pierre PIETIN, tenus de Messieurs d'Anchin, tenant à la terre d'Henry WAUCQUIER, d'autre à la terre d'un autre Henry WAUCQUIER et au chemin allant de Bonnance au maret.

Charles DARRAS, fils de feu Jean, laboureur à Templeuve en Pévèle ; un cent de prêt gisant audit Templeuve es prairies de Noÿel, tenant au prêt de l'église, l'autre de Ples de Wrenay et de Philippe CROMBET.

François WARTEL, fils de feu Jean, Baillÿ de **la grurie**, demeurant à Templeuve en Pévèle ; sept cens et demÿ de manoir amassé de maison manable, chambre, grange, estable et autres édifices aucquié et planté d'arbres fruits portans, haÿes, bois montans gisante audit Templeuve par rapport de Jean WARTEL, fils de Gabriel, haboutans de deux sens au chemin allant du Riez à leaige à la rüe et tournant vers le moulin de bricque tenant à l'héritage de Mathieu ROGIER, d'autre à (blanc dans le manuscrit).

François DE BOURGES, bail et marÿ de Catherine PASQUIER, demeurant à Burÿ ; tout un lieu manoir amassé de maison manable et autres édifices, contenant quatre cens, gisans à Templeuve en Pévèle, tenant au chemin allant de **Bonnance** à la **Croix de Noyelle**, d'autre des héritiers Thomas HEDDEBAUT et de mon héritage par rapport précédent de Catherine WAUCQUIER ; item quatre cens de terres à labours pris en demÿ bonnier gisans comme dessus par rapport que dessus, tenant à l'héritage susdit, d'autres aux prêts de Noÿelles et à la carrière menant du chemin aux Ferts ; item et finalement d'un lieu manoir non amassé à usage de prêt, présentement par rapport que dessus, gisant audit Templeuve, haboutant audit chemin et de tous sens à mes héritages.

Gérard BONNIER, fils de feu Thomas, laboureur ; trois cens et demÿ de terres à labeur, à moÿ appartenans, à cause d'Antoinette LIBERT, ma femme, gisans à ester, tenant à l'héritage d'Antoine CASTELLAIN, d'autre d'Antoine WARTEL et du bout à la terre Mathieu CASTELLAIN.

Gilles WARTELLE, fils d'Antoine, égliseur de Templeuve en Pévèle ; trois cens trois quartrons de prêt gisans audit Templeuve es pretz des Noÿelles, haboutans au près Vincent CATTELAÏN, du coin des hoirs Guillaume HERBAU et de Jacques DEMON par rapport de Jean BONNIER lors égliseur ; item pour autre deux cens de prets gisans audit lieu, présentement à labeur, haboutant à la terre Mathieu CASTELAIN, de Philippe BERNARD et à la piedsente menant de l'église dudit Templeuve aux prets de Noÿelle ; item et finalement pour un cent de prêt esdits prets de Noÿelle, haboutans de deux sens au pret et terre à labeur de Philippes DE GENAÿ et de Marguerite DU BOIS.

Gilles DU FLO, fils de feu Noël demeurant à Templeuve en Pévèle ; deux cens et demÿ de terres à labeur parcidevant prêt audit Templeuve par rapport de Jean WARTEL, fils de feu Louis, haboutant à la carrière allant du **moulin de Vertain** à l'église de Templeuve, tenant à la terre de ladite église, d'autre à la terre Nicolas WAUCQUIER et de Louis BERNARD ; item cens et demÿ joindant les deux cens et demÿ cÿ dessus, ne faisant qu'une pièce et aux mêmes habouts que dessus.

Gilles DU BURCQ, fils de feu Jean, laboureur à Templeuve en Pévèle ; deux cens de terre à labeures gisans audit Templeuve es terres tenans du coing à la terre Antoine WARTELES à la piedsente menant des prets de Noÿelle à la rüe, d'autre à la terre Jeanne BONNIER et de Pasquier L'OLLIVIER, venue d'Adrien HENART et le rapport précédent appartenant à Pierre HEDDEBAUT.

Jean DE BUCÿ demeurant à Hellin, paroisse d'Ennelin ; onze cens de terres à labeures, gisans es terre, haboutans à la terre Philippes BERNARD, à la terre Jean Baptiste MARESCAUX, à cause de sa femme Michelle DU PONCELLE, et à la terre de Gilles WARTEL à cause de sa femme. (signature de Jean DE BUCHÿ).

Jean DU BOIS, bail et marÿ de Jeanne WARTEL, Philippe WARTEL et Michel WAUCQUIER, bail et marÿ de Magdeleine WARTEL ; cinq cens de terre gisans audit Templeuve par cÿ devant prêt nommé le **prêt Wasselain** appelé les **hauts Colsacqs**, pris en un bonnier, tenu de Messieurs d'Anchin, tenant à la terre d'Ollivier WARTEL, d'autre de Mathieu BERNARD et à trois quarterons à nous appartenans par rapport de Pierre PIETIN. (marque de Jean du Bois fils de Louis Philippe WARTEL).

Jean WAUCQUIER demeurant à Templeuve en Pévèle ; un cent et demÿ de terres à labeurs gisans es terres audit Templeuve par rapport précédent de Marie D'ENGREMONT, haboutant à la terre de Louis BERNARD, d'Alexandre DE LINSELLE et de Gilles DUBURCQ et à la carrière menant de Bonance à Hellin, lequel héritage susdit j'avoue tenir à cause de Marguerite WAUCQUIEZ, ma femme.

Jacques DE NOEUFVILLE, fils de feu Philippes, laboureur à Templeuve en Pévèle ; trois cens de terres jardin pris en douze cens ou environ, gisans audit Templeuve par rapport précédent de Jean BROCARD, haboutant au chemin menant de la motte d'Hellin à Rieu alehaige, d'autre tenant au prêt dudit de Wertain, du tiers sens à l'héritage d'Antoine WARTEL et de veuves et hoirs Philippes WARTEL.

Jean Baptiste DESMARESCAUX, fils de feu Jacques, bail et marÿ de Michelle DUPONCHELLE, laboureur à Chisoing ; deux cens un quartron de terre par rapport Simon CABÿ cÿ devant gisant à Templeuve en Pévèle à sestertes tenant à trois cens de terre cÿ après déclaré, d'autre à la piedsente menant de la rüe aux pretz de Noÿelles et à la terre Jean DE BUCHÿ ; item lesdits six cens de manoir pris en douze cens par rapport de Michel DU PONCEL, tenant au chemin allant du moulin de Wertain à Hellin, d'autre à la terre d'Antoine CASTELAIN, de Jean CAUDRELIER ; et finalement de trois cens tenans audits héritages cÿ dessus, pris en quatre cens contre Antoine L'ESCREART à cause de feu Catherine DU PONCHEL, sa femme par rapport de Michel DU PONCHEL, d'autre tenant à la piedsente allant de la rüe aux pretz de Noÿelle et à la terre de Jean DE BÜCHÿ.

Jean DE LATTRE, bail et marÿ de Marie LEMERE demeurant à ... Mélantois ; trois cens de terres à labeur gisans es tertre à Templeuve en Pévèle que j'aÿ à moÿ appartenans à cause de ladite Marie LEMERE, ma femme par rapport précédent de Jacques LEMERE, son père, haboutans iceux à un cent de terre appartenant à madite femme, tenu en fief de ladite Comanderie et au chemin menant de Bonance à la terre et à laterre de madite femme, tenu des Dames de Flines.

Jean CONSTANT et Agnès D'ARRAS, sa femme ; tout un lieu manoir amassé de maison, fruis portans haÿes et bois montans, contenant cinq cens, gisant audit Templeuve, haboutant au chemin qui meine de la **Croix de Noÿelle** à le **lerüe** à l'héritage de Charles D'ARRAS et d'Antoine CASTELLAIN ... le rapport précédent esté fait par Catherine D'ENGREMONT, veuve de Mathieu D'ARRAS.

Jean CAUDRELIER, à cause de feu Jeanne WARTEL, sa femme demeurant audit Templeuve en Pévèle ; tout un lieu manoir amassé de maison, gisant à la Lerüe audit lieu par le rapport précédent de Betremieu FRANCHOME, contenant six cens, haboutant au chemin menant du **tombe Germein** à Hellein, tenant à l'héritage de Jean Baptiste MARESCAUX à cause de Michelle DU PONCHELLE, sa femme et des héritiers Guillaum HERBAU.

Jacques DESMONS, fils de feu Louis ; trois cens et un quartron de prêt gisans es pretz de Noÿelle, haboutant au prêt de l'église dudit Templeuve et de Louis BERNARD et de Guillaume HERBAU, rapporté au brief précédent par Pasquier WARTEL.

Jean PIETIN, fils de feu Pierre ; deux cens de manoir par rapport de Pierre PIETIN, gisant audit Templeuve.

Jeanne BONNIER, veuve de Jacques DELEZENNES demeurant à Templeuve ; un cent de terres à labeur tenant à la terre Antoine WARTEL, d'autre de Gilles DUBURCQ et d'autre de Jean DE BUCHÿ.

Louis DUVAL et Marie Anne MOLLET, sa femme tant en son nom qu'au nom de Catherine MOLLET, sœur de sadite femme ; deux cens de terres à labeur gisans audit Templeuve, haboutans au prêt de Noyelle, à la terre de Philippe BERNARD et d'Allart WARTEL, gisans es tertre.

Louis BERNARD, fils de feu Mathieu, laboureur à Templeuve ; un cent de terre à labeur, gisant audit Templeuve à Esterre par rapport de Barbe WARTEL, tenant à la terre de Gilles DU BURCQ, d'autre d'Alexandre DE LINSEL à cause de sa femme, d'autre de Gérard BONNIER et de Jean WAUCQUIER aussÿ à cause de sa femme ; item d'un autre cent de terre aussÿ à labeur gisant audit Templeuve, tenant à la terre Nicolas WAUCQUIER, d'autre de Gilles DU FLOS et à la carrière allant du moulin de Wertain à l'église dudit Templeuve ; et finalement de demÿ censt de terre à labeur gisant audit Templeuve a sesterre, tenant à la terre Gérard WARTEL à cause de sa femme, d'autre aux pretz de Noÿelle, d'autre debout à la carrière allant de la Croix de Noÿelle à Hellin.

Marie WARTEL, fille de feu Philippes, veuve d'Allard WARTEL ; trois cens trois quartrons de terres à labeur gissans à Templeuve à la construire d'Esserte, tenant à la terre de Vincent CASTELLAIN, d'autre de Philippes BERNARD et du bout aux prets de Noÿelle et le chemin et carrière menant de la Croix de Noÿelle à Hellin.

Michel DU BOIS, fils de Jean ; des héritages à moÿ appartenans, à moÿ escheu par la mort de Catherine OLLIVIER ma mère à scavoir deux cens de terres à labeur pris en quatre contre Pasqué OLLIVIER, haboutant à la piedsente menant de la rüe au prêt de Noÿelle, tenant à la terre Jean DE BÜCHÿ et de Jean Baptiste MARESCAUX, à cause de Michelle DU PONCHELLE, sa femme, gisans es tert.

Mathieu CASTELLAIN, fils d'Antoine ; deux cens ce prets gisans audit Templeuve, haboutans au chemin venant du Rieu à la haÿe à la rüe tenant à l'héritage Mathieu ROGUEZ et d'Antoine CASTELLAIN.

Mathieu ROGIER, fils de feu Louis, laboureur à Templeuve en Pévèle ; trois cens de manoir gisans audit Templeuve, tenant à la terre et manoir François WARTEL, d'autres des terres et hoirs Henry LEFEBVRE, dit Delattre, d'autre au jardin Martin CASTELAIN et au chemin menant de la rüe au ziets a leaige.

Michel DU BOIS, fils de Jean, comme bail et marÿ de Marie WARTEL, laboureur à Templeuve en Pévèle ; trois cens et demÿ de terre à labeur gisant audit Templeuve, tenant aux prets de Noÿelle, d'autre à la terre Philippes BERNARD, d'autre à la terre Jean WAUCQUIER à cause de sa femme et à la voÿe qui meine de la Croix de Noÿelle à la motte d'Hellin.

Michel FICHELLE, fils d'Adrien ; trois cens et demÿ de terre tant en jardinage que terre à labeur, gisant audit Templeuve en Pévèle, haboutant au chemin allant du moulin dan au hau cossa, tenant à la terre de Jean WARTEL dit sur... et à la terre de Louis HERBAU, lequel héritage susdit j'avoue tenir en arentement de mondit Seigneur Comandeur, chargé de rente héritable par an au terme de Noël huit sols noef deniers, lesquels trois cens susdits sont tenus de Monsieur du Forest à cause de sa seigneurie de Ca...leuille audit Templeuve.

Nicolas WAUCQUIEZ, fils de feu Jean ; un cent et demÿ de terres à labeur gisant audit Templeuve par le rapport précédent de Thomas HERBAU, haboutant tenant au chemin du tonnere ge miein à la rüe tenant à la terre Louis BERN et de Gille BLIN.

Philippes DE GENAÿ, fils de feu Jean, laboureur à Templeuve en Pévèle ; de demÿ cent de prêt gisant es prairies de Noÿelles pris en cent et demÿ allancontre de Charles D'ARRA par le rapport précédent à Jean DE GENAÿ mon père grand, tenant à la terre de Jean DE GENAÿ et de Louis DU BOIS.

Pierre HERBAU, fils de feu Guillaume demeurant à Templeuve, tant en son nom qu'au nom de Philippe Jean et Marie HERBAU, ses frère et sœur pour lesquels il se fait et porte fort ; pour deux cens de jardin par rapport de Thomas HERBAU, haboutant à la terre de Monsieur Waresquel, à la terre de l'église de Templeuve et à deux cens et demÿ cÿ après déclarés ; item deux cens et demÿ de jardin, tenans aux deux cens cÿ dessus et de ladite église et de Catherine PASQUIER de deux sens ; item pour deux cens et le tiers d'un cent de terre à labeur gisans es ters audit Templeuve par rapport que dessus, haboutant à la carrière qui meine de la Croix de Noël allant à Hellin à la terre

Philippe BERNA et à la terre Marie WARTEL ; item trois cens et demÿ... verge de manoir amassé de maison gisant à la rüe par rapport de Marie WARTEL, haboutant au **chemin allant de l'Épinette à Hellin**, tenant à l'héritage Jean CAUDRELIER et d'Antoine WARTEL.

Philippe BERNARD, fils de feu Mathieu, laboureur à Templeuve en Pévèle ; deux cens de pretz par le rapport précédent à Jaspard CROMBET gisans audit Templeuve aux **prets Quintin l'aveugle**, tenant à la terre Nicolas WAUCQUIER, d'autre de l'église dudit Templeuve aux prets des hoirs Henry LEFEBVRE et au chemin menant du moulin de Wertain à la rüe ; item dix cens et deux tiers de cent par rapport de Mathieu DU BOIS, gisans audit Templeuve à ses terres tenant à la terre de Marie WARTEL, d'autre d'Antoine WARTEL et aux prets de Noÿelle ; item de trois cens trois quartrons de terre à labour par le rapport précédent estant à deux arte à Pierre DU BOIS gisans audit Templeuve, tenant du coin à la terre Françoise DUBURCQUE, d'autre coing à mes héritages et du debout à la terre des hoirs Guillaume HEDDEBAUT ; item d'un lieu manoir amassé de maison manable et autres édifices, contenant trois cens trois quartrons par rapport précédent à Catherine WAUCQUIER, gisans audit Templeuve, tenant à la terre Martin CHASTELAIN, d'autre à mes héritages et au chemin allant de Bonnance à l'église dudit Templeuve ; item de cinq quartrons de terres à labour par rapport que dessus gisans audit Templeuve, tenant à la terre Catherine PASQUIER et de tous autres sens à mes héritages.

Pierre BERNARD, fils de feu Mathieu laboureur à Templeuve ; quatre cens de terres à labour gisans audit Templeuve à la **cousture de l'Esceuille** par achat que j'aÿ fait de Catherine HAVET, veuve de Quentin WAUCQUIER, tenant au chemin allant du Rieu au Bois à Genech, d'autre à la terre Gérard WARTEL et de deux autres sens à mes héritages. Signature comme témoins de Louis Ras, fils de feu Jaspard et Antoine Piedanas, fils de feu Paul, laboureur à Genech.

Vincent CASTELAIN, fils de feu Martin, laboureur à Templeuve en Pévèle ; premier de trois cens trois quartrons de terres à labours gisans à Templeuve en Pévèle, à la piedsente allant de la rüe aux pretz de Noÿelle, d'autre à la terre Marie WARTEL et la carrière passant autraver venant de la rüe à Bonnans, d'autre à l'héritage d'Antoine WARTEL ; item de deux cens et demÿ de prêt gisans audit Templeuve estant par le rapport précédent, scavoir cinq quartrons faits par ... WARTEL folio 100 et cinq quartrons par Catherine WAUCQUIER folio 104, tenant à cinq quartrons de prets cÿ après déclaréz, d'autre à la terre de l'église dudit Templeuve, d'autre de Pierre CABÿ d'un debout et des hoirs Liévin PLACQUEZ, fossé entredeux et finalement de cinq quartrons de prêt qui fut par le rapport précédent à Michel DELEZENNE folio 106 gisant audit Templeuve, tenant au prêt cÿ devant déclaré, d'autre à l'héritage Charles D'ARRAS, de Pierre CABÿ et des hoirs Liévin PASQUEZ.

Marie LEMESRE, veuve du Sieur Henry LEFEBVRE DIT DE LATTRE, demeurante en la ville de Lille ; un cent de pretz séant à Templeuve en Pévèle, haboutant au chemin allant de le Lerue au moulin de Wertain, tenant à la terre de la veuve Marin DELERÛE et à la terre Philippe BERNARD par rapport de Pasques WARTEL, veuve de Martin CASTELAIN.

## Fiefs tenus et mouvans de la Seigneurie de Cobrieux

Antoine DE LADERIER, Lieutenant de Cobrieux ; six cens de manoir amassé présentement d'une grange, gisant audit Cobrieux, haboutans au chemin allant du Temple à l'église dudit Cobrieux, tenant à l'héritage de Mademoiselle CASTELAIN et de Monsieur DE BACHÿ... par rapport d'Antoine CLERCHON.

Damoiselle Agnès CLEPS, Dame des bonnes filles en la ville de Lille, fille et héritière de .... et Catherine HERRENG, ses père et mère ; un fief lieu manoir et héritage se consistant en une motte d'eau, fossés, bassecourt, contenant parmÿ jardÿn aucquié et planté d'arbres amassé de maison manable sur icelle motte, maison en ladite bassecourt, grange et estables, deux bonniers ou environ tant en motte, jardin et masurage, nommé en temps passé le **fief Englebert** et à présent la **motte de Cobrieux**, gisans en la paroisse de Genäy, haboutans et tenans au chemin qui meine dudit Cobrieux à Genäy, tenans de deux sens aux héritages de mondit Seigneur Commandeur, d'autre à mes héritages et à d'autres fiefs à moÿ appartenans contenans quinze cens par rapport précédent de Guillaume HERRENG et Agnès CASTELAINS sa femme, lequel fief... à la charge d'une blanche lance de relief à la mort de l'héritier... lequel fief est à moÿ, succédé par la mort de Damle Marie Catherine CLEPS, ma sœur, laquelle avait épousé Jean ALLARD estant encore viager dudit fief.

Damoiselle Agnès CLEPS, Dame des bonnes filles de la ville de Lille ; quinze cens de terres à labour compris les fossés, nommé le **fief de la Houblonnière** gisans audit Cobrieux, haboutans d'un sens à mon héritage, d'autre d'Adrien ROHART et de Jean LE LIEVRE, fils de feu Jean, lesquels quinze cens de terres sont à moÿ... par la mort de Damoiselle Agnès CASTELAIN, ma mère grande, par rapport précédent de Guillaume HERRENG, mon père grand ... à la charge d'une blanche lance de relief à la mort de l'héritier.

Damoiselle Agnès CLEPS, Dame des bonnes filles de la ville de Lille ; six cens de terres à moÿ ... par la mort de Marie Catherine CLEPS ma sœur par rapport précédent de Guillaume HERRENG et Damoiselle Agnès CASTELAIN, mes père et mère grands, haboutans d'un sens aux fossés du **fief de la motte, anciennement nommé d'Englebert**, d'autre sens à l'héritage de Nicolas DU GARDIN à cause de Marie Jeanne GRULLOIS sa femme, du tiers sens à la terre de (un blanc)... chargé d'une paire de gand de relief à la mort de l'héritier.

Adrien Louis GRULLOIS, demeurant à Cobrieux : un lieu manoir amassé de maison, grange, estable et autres édifices contenant cinq cens pris en dix cens contre les enfans de feu Jacques GRULLOIS, son frère, nommé le **fief de Burÿ** gisant audit Cobrieux, aboutant au chemin menant de l'église de Cobrieux au temple et de deux sens à l'héritage d'Isabeau DUTRIEU ... une blanche lance de relief ; item pour un autre fief contenans six cens gisans comme dessus de manoir non amassé à l'opposite de la part du fief cÿ dessus, pris en treize cens, les surplus estant cotteries que j'aÿ depuis peu acquis de Nicolas DU GARDIN et Marie Jeanne GRULLOIS, sa femme, tenant au chemin menans du Temple à l'église dudit Cobrieux, à l'héritage de Simon LE LEU et aux crettes du petit vivier de la Commanderie, chargé de relief à la mort de l'héritier pour douze cens dont les autres six cens appartiennent audit Simon LE LEU par rapport d'Andrieu DELADERIER, aussÿ bien de l'actuel lieu manoir cÿ devant, d'une blanche lance.

Henrÿ MARISSAL, demeurant à Marcquoins ; deux pretz gisans audit Cobrieux par rapport d'Andrieu DE LA DERIER, aboutant de deux sens aux prez du Sr de Bachÿ, d'autre d'Agnès CLEPS et de Monsieur BON... à la charge d'une paire de blanc gans de relief à la mort de l'héritier.

Jeanne VANDALE, veuve du Sr Maistre Gaspard DE MADRE, vivant prévost de Chisoing ; un fief contenant sept cens d'héritage nommé **le seche pretz**, gisant à la prairie derier l'église dudit Cobrieux, enclavé entre les pretz et bois de mondit Seigneur Commandeur, par rapport précédent de Jaspard DENTIER ... et pour relief, à la charge d'une paire de blans gans.

Jeanne RAS, veuve de Jacques GRUILLOIS, comme mère et tutrice des enffans qu'elle a retenu dudit Jacques GRULLOIS ; cinq cens de manoir pris en dix cens contre Adrien Louis GRUILLOIS, son beau frère, tenus en fief de ladite Commanderie nommé le fief de Bÿry, aboutant au chemin qui meine de l'église au temple à la place et cimetièrre dudit lieu et de Gilles DU BURCQ par rapport d'Andrieu DELADERIER... à la charge de devoir à la mort de l'héritier... d'une blanche lance de relief.

Simon LE LEU, fils de feu Jean ; six cens de manoir gisant audit Cobrieux, aboutant au chemin qui meine de Bourguelles à Genaÿ, tenant à mon héritage et à six cens de fief des héritiers de Louis GRULLOIS et Jeanne DU BURCQ, rapporté par le rapport précédent d'Andrieu DE LADERIER ... à la charge de devoir à ladite Commanderie une blanche lance de relief.

Simon LE LEU, fils de Simon ; cinq cens de terres à labeure gisant audit Cobrieux, haboutans au chemin menant de Bachÿ à Genaÿ, tenans à la terre de Monseigneur du Faÿ des deux costés et à mon héritage... à la charge de devoir à ladite Commanderie une blanche lance de relief... le rapport précédent ayant esté fait par Damoiselle Anne GREBUS, Dame de la Seigneurie Du Faÿ.

## Poltrie

Damoiselle Janne LEMAIRE, veuve de Guillaume DE BAÿART dit de Gauthan... Sr du Montsalin, demeurant à Forest le Hem ; un **fief nommé à la quersonnière** n'aÿant esté cÿ devant nommé, contenant six cens de terres à labeur en une pièce sur le dismage de Bourghelle, tenant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, d'autre, de deux sens à la terre de mondit Seigr Commandeur et de Jacques François BALENGHIEN, procur par rapport précédent de Michel DASSONVILLE, demeurant lors à Nomain, procureur spécial de Damoiselle Marie DASSONVILLE, veuve demeurée es biens du Sr Hercules LEMAIRE mes aÿeux ... à la charge de devoir à ladite Commanderie pour relief à la mort de l'héritier, une lance blanche.

## Hostel

Messire Louis Ulrick Hermenegilde, baron DE HAUDION (Annexe 9) de Ghiebrechies, Seigneur dudit Ghiebrechies, Paipaix, la Cattoire, Baissÿ, Hottel, grand et petit Despret, Montifaut, fils de feu Messire Pierre Ulrick et de noble Dame Marie Jeanne DE TENREMONDE, fille de feu messire Louis, vivant chevalier, Seigneur de Baissÿ, hottel grand et petit Despret ; tout un fief nommé **le fief et Seigneurie d'Hottel** paroisse de Baissÿ, à nous appartenant, contenant le gros d'Icelluÿ tant en jardin, prêt, pasture que terres labourables, seize bonniers ou environ, en plusieurs pièces cÿ dessus déclarées,

- premièrement tout un lieu jardin et héritage cÿ devant amassé, contenant parmÿ jardin motte et fossés aucquiez et planté d'arbres portans fruits, haÿes et bois montans ; un bonnier d'héritage ou environ, gisant audit Hottel, tenant et haboutant au chemin qui mène de la place dudit Hottel au moulin de Baissÿ, d'autre tenant à la **ruelle Pasquin**, au lieu et héritage des hoirs Noël BOUGIS à la place dudit Hottel et au lieu et Héritage des hoirs Pierre GUIGNEZ ;

- item quatre bonniers de terres labourables en une pièce gisans en la couture du Bois de Launaÿ, haboutant au chemin qui meine de Lille à Valenciennes, à l'héritage de la dite Seigneurie de Cobrieux, d'autre de deux sens à l'héritage du Sr Denÿs DEMADRE et à nos terres ;

- item un bonnier de terre à labour nommé le **bonnier aux fresne**, le grand chemin de Lille à Valenciennes passant au travers, tenant au chemin allant **au chesne au plumet**, à l'héritage des hoirs Lucq MOUCEP et à l'héritage des hoirs Philippe MARTINACHE à cause de Marguerite MALLET leur mère.

- item demÿ bonnier de terre audit usage de labour, tenant au prêt Delecour, à nos terres et du long aux six cens pris en deux bonniers de Bernard DU CHAMBGE ;

- item un bonnier et demÿ de terres labourables, tenant de trois cottes à nos terres et à neuf cens dudit DU CHAMBGE ;

- item six cens de terres labourables en **la petite cousturelles** tenant aux terres de nostre Seigneurie de Montifaut au **Campgiraut**, appartenant à Nicolas GARIN par achat, à la terre Jean DE MESSINE et à un bonnier de terre de la cure dudit Baissÿ ;

- item trois cens de pretz présentement à labour gisant à **harcelines**, nommé par cÿ devant le **Bernapret**, tenant de deux sens à nosdites terres, d'autre à l'héritage de Jean DU CHAMBGE par deux costez ;

- item quatorze cens de terres à labour, gisans entre ledit Baissÿ et hottel, tenant de trois cottes à nos autres héritages et à six cens des veuves et hoirs Quintin WAUCQUIER.

- item vingt un cens gisant entre ledit Baissÿ et Hottel, tenans à cinq quartiers de nosdits héritages pareillement.

- item demÿ bonnier de terre à labour nommé le **demÿ bonnier alavallée** gisant entre Baissÿ et hottel tenant à nos terres, ausdits six cens des veuves et hoirs Quintin WAUCQUIER.

- item deux cens de prêt gisant en la prairie dudit Hottel, tenant au pretz de ladite seigneurie de Cobrieux et à demi bonnier de Jaspard DE MADRE.

- item six cens de pretz gisans en ladite prairie tenant au pretz de ladite seigneurie de Cobrieux, d'autres aux crettes du vivier de Bercus, d'autre au prêt.

- item un bonnier de bois tenant aux dessrodis (sic) nommé les **trois tailles** tenant à nos terres.

- item douze cens à usage de labour, tenant à nosdits héritages, d'autre à la piedsente allant dudit Hostel audit Bercus, d'autre à l'héritage Bernard DU CHAMBGE et à l'héritage de Melchior BAZIN.

- et deux bonniers de terres à laboreuses nommez les **terres à la balance**, gisant audit Hottel, aboutant audit grand chemin menant de Lille à Valenciennes, tenant au jardin lieu et enclosure de Pierre LAMBLIN, à nos terres, d'autre aux veuves et hoirs Jacque POTTIER.

Auquel fief appartient toute seigneurie et justice de vicomte ... si doivent les rentiers se trouver aux plaids généraux trois fois l'an... en premiere, Gilles DU BURCQ pour quatre cens et demy ou environ de terres à labour gisant au **Camps de l'Estacgz** et confins du **Bois de Lannaÿ**, tenant à quatorze cens de terres appartenant aux hoirs Mathieu MARTINACHE, à la terre de Philippe MARTINACHE, d'autre à la terre Thomas FAVIER ; Nicolas LE COCQ en action de Marguerite WAUCQUIER sa femme et Martin BETENCOURS à cause de sa femme pour leurs lieux manoirs contenant quatre cens amassé de deux maisons manables et autres édifices aboutans à la **Rüe de Sains qu'est le chemin qui meinne de la place dudit Hostel** allant aux pretz dudit lieu, d'autre tenant au lieu et héritage Jean DE MESSINES, d'autre à nos héritages.

- Les hoirs Gaspard DE RACHE demeurans à Tournay pour quatre cens de terre à usage de labour gisans en la **cousture de la Fontenelle** vers les bois de Launaÿ tenans en quatorze cens de nos terres, fossetz entre deux, et de deux autres cens à Gilles DU BURCQ.

- Pierre DE MESSINES, fils de Jacques, en action de Barbe MARTINACHE, sa femme et Jean DE MESSINES par achat qu'il a fait d'Anne MARTINACHE pour chacun la moitié de sept cens de terres pris en quatorze cens qu'on voulait nommer le **Camp de l'Estacgz** gisans en la couture du Bois de Launaÿ, tenant aux autres sept cens appartenans à Nicolas et Bartolomé MARTINACHE, et à nos terres.

- Nicolas et Bartolomé MARTINACHE, pour les autres sept cens, faisant quatorze cens aussy à usage de labour, gisans à la couture de la Fontenelle, tenant à la terre de Jean et Pierre DE MESSINES, du second sens à quatre cens et demy à Gilles DU BURCQ, d'autre à nos héritages et à la terre de Pierre MARTINACHE.

- Le sieur Jean François HARDÿ, en action de sa femme pour trois cens de terres à labour cy devant à usage de jardin, gisans audit Hostel, aboutant au chemin qui mennis de la place dudit Hostel au Bois de Launaÿ, aux héritages des hoirs Arnould GARIN et à nos terres.

- Nicolas MARTINACHE fils de Mathieu pour quatre cens de terres présentement à usage de labour, cy devant en prez, gisans en la couture du bois de Launaÿ, tenant audit bois, à nos terres et à la piedsente allant **au Faÿe** ; Pierre et Jean DE MESSINES, fils de Jacques, pour un lieu manoir amassé de deux maisons, grange, contenant parmÿ jardin six cens ou environ gisans audit Hostel, aboutant au chemin que l'on dit ruë de Sain qui menne de la place dudit Hostel à nostre cense de Montifaut, tenant à certain lieu et héritage présentement abandonné pour les rentes à nostre profit, au lieu et héritage desdits Nicolas LE COCQ et Martin BETENCOURT, en action que dessus, et par derrier à nos terres fossé entre deux.

- Ledit Pierre DE MESSINES, fils de Jacques, pour cinq cens pris en demy bonnier contre Nicolas GARIN, présentement gisans en la **Couturelle** entre nos terres des Seigneuries d'Hostel et de Montifaut, tenant à un bonnier de la cure dudit Baissÿ et à un bonnier de nos terres.

- Nicolas GARIN, paraniant Noël Bougÿ pour trois cens de terres à labour faisans ledit demy bonnier gisans à la Couturelle, audit bonnier de la cure et aux cinq cens cy devant.

- Ledit Jean François HARDÿ en action de sa femme pour deux cens et demy pris en six cens, venant cy devant de Wallerand LIETARD, aboutant à la place dudit Hostel, tenant des autres lez aux héritages dudit HARDÿ à cause de sadite femme.

- Les hoirs Arnould GARIN, pour cinq cens de lieu manoir amassé de maison, gisant audit Hostel, aboutant au chemin qui menne à la place dudit Hostel au bois de Launaÿ et à leurs héritages.

- Lesdits hoirs, pour deux cens et demÿ pris en quatre cens leur appartenant (dont les cent et demÿ restans sont tenus de la seigneurie de Cobrieux), lesdits deux cens et demÿ amassé de maison haboutant à la place dudit Hottel au chemin venant dudit Baissÿ audit Hottel, à la ruelle et parderier ladite maison audit cent et demÿ.

- item pour autres deux cens et demÿ leur appartenant pareillement, tenant auxdits cent et demÿ et au chemin allant aux bois de Lannaÿ.

- Quant aux dix cens de terres à labeures par nous acquis (pris en treize cens) par forme de mise à prix de Messire Louis DE BONMARCHE, tenus de notre Seigneurie d'Hottel, abordant à un jardin de Montifaut, nommé le **Jardin à Cheval**, d'autre au grand jardin dudit Montifaut et à nos autres terres, chargez lesdits dix cens d'un droit de terrage tel que onze jarbes du disean et autres et autres ... vers notre dite Seigneurie d'Hottel le quart dudit terrage, item vers nostre seigneurie du **petit fief Despret** la moitié du plein terrage et l'autre quart à ladite seigneurie de Cobrieux.

- Pour demÿ bonnier de terre à labeur gisant audit **jardin à cheval** tenant au **chemin de nostre cense de Montifaut à la cense dudit Hottel**, d'autre à neuf cens de prêt à nous appartenans, doit le quart dudit terrage.

- Jeanne MARTINACHE veuve de Pierre HAUWET, pour un cent à usage de jardin venant de Pierre MARTINACHE, père d'icelle Jeanne, aboutant et tenant au chemin qui menne de la place dudit Hottel allant en direction de ladite cens de Montifaut et au long du chemin qui menne au prêt tenant à l'héritage des hoirs Marie Anne DE MADRE.

- le Sieur HARDÿ en action, ditte pour un bonnier de jardinage cÿ devant amazé de maison, présentement à labeur, gisant audit Hottel, aboutant au chemin qui menne de la place dudit Hottel aux prêts dudit lieu, et de trois autres costés à ses héritages.

- Icelluÿ HARDÿ pour trois cens de jardin en action comme dessus, nommé anciennement le **Jardin Connin**, tenant au bonnier susdit, donnant aux enclose dudit HARDÿ, aboutant au chemin mennant à la ruë du Jardin, au devant de l'héritage des hoirs Pierre SIMON.

- Icelluÿ HARDÿ, en action ditte pour autres trois cens en deux parties qui fut parci devant à Mathieu D'OVEGNIES, ou depuis à François DE MADRE, tenant et enclaviez aux encloses dudit HARDÿ en action que dessus, aboutant à ladite ruë du Jardin.

- Ledit HARDÿ aussÿ en action que dessus pour quatre cens de jardin présentement à labeur, pris en six cens contre Wallerand LIETARD, venant de François DE MADRE, tenant de tous costez aux héritages dudit HARDÿ, d'autre au chemin de ladite Place d'Hottel menant au prêt dudit Hottel.

- Bernard DU CHAMBGE pour une pièce de terre à labeur gisante audit Hottel, tenuë tant d'icelle seigneurie d'Hottelle que du **fief Depret à Cobrieux**, contenant icelle pièce deux bonniers ÿ compris six cens venant de Jean CARPENTIER, tenant de trois costez à nos terres, du quart aux sept cens d'héritages de Melchior BAZIN, en action de Catherine LEMERRE sa femme et dudit DU CHAMBGE, fossez entredeux.

- Les hoirs Pierre SIMON en action de Marie Anne DE MADRE sa femme, pour un cent de jardin haboutant au chemin allant au prêt, tenant à la happette et à sept cens appartenant audit Sieur HARDÿ, d'autre à l'héritage desdits hoirs et parderier à sept cens appartenans audit Sieur HARDÿ, d'autre à l'héritage desdits hoirs et parderier audits sept cens.

- Lesdits hoirs pour un bonnier de terre à labeur gisant audit Hottel, tenant à trois quartiers de nos terres, d'autre au **Petit Anniers** et à ladite ruë du Jardin, et pour Bercus sa femme, aÿeux dudit feu Messire Louis tenant lesdits six cens aux ... sept cens de Melchior BAZIN, à nos autres héritages.

Pour lequel nostre dit fief cȳ amplement déclaré nous est succédé et échai par le trépas dudit Massire Louis DE TENREMONDE et le tenons et advouons tenir de mondit Seigneur Commandeur à cause de sadite Seigneurie de Cobrieux, à charge de dix livres de relief deuz à ladite Seigneurie par la mort de l'héritier, du dixième denier à la vente, don, charge, aliénation ou transport et de servir en la Cour de Justice de ladite Seigneurie toutes les fois que nous en sommes requis par mondit Seigneur son Baillȳ ou Lieutenant.

C'est le rapport, grandeur et dénombrement que nous, Messire Louis Ulrick Hermenegilde, baron DE HAUDION de Ghiebrechies, Chevalier Seigneur dudit Ghiebrechies, Pipaix, la Cattoire, Baissȳ, Hottel, grand et petit Despret, Montifaut, fils de feu Messire Pierre Ulrick et de noble Dame Marie Jeanne DE TENREMONDE, fille de feu messire Louis, vivant chevalier, Seigneur dudit Baissȳ, hottel grand et petit Despret, baillons à nostre très honoré Seigneur Monseigneur frère Guibert DE CULLANS, moncheaux, religieux de l'ordre de St Jean de Jérusalem, alia Malta, Commandeur d'Hautavesne, Seigneur de Cobrieux au Bois et de membres qu'en dépendent par escrit pour tout un fief nommé le **fief et Seigneurie Despret** à nous appartenant au hamel d'Hottel, paroisse de Bachȳ, contenant le gros d'Icelluȳ tant en une motte, fossé, le grand et petit vivier Despretz que terres labourables, vingt neuf bonniers quatre cens ou environ en plusieurs pièces cȳ dessous déclarez.

- Premièrement, ladite motte, fosset, le grand et petit vivier, prêts Delecourt, contenant (le tout joindant ensemble) cinq bonniers cinq cens ou environ, nommez le **grand fief Despretz**, tenant à la piedsente qui menne dudit Hostel à Bercus, d'autre à la prairie dudit Hottel, du tiers sens à trois quartiers de nos terres et de deux autres sens à Bernard DUCHAMBGE.

- Item trois quartiers à labour nommé **la Balance**, tenant à l'héritage des veuves et hoirs Philippes DU FAIT au grand chemin de Lille à Valenciens et à deux bonniers de mondit Seigneur d'Hostel.

- Item deux bonniers tenant à l'héritage des hoirs Jacques WAUCQUIER, audit grand chemin et à nos héritages.

- Item dix huit cens entre Baissȳ et Hostel, tenant à l'héritage de Jean DU CHAMBGE, nommé **les Archelines**, passant la voȳe allant de Baissȳ à Hostel.

- Item un bonnier et quinze cens gisans entre Baissȳ et Hostel, tenant à nos héritages, du tiers sens à l'héritage dudit Jean DU CHAMBGE et aux hoirs Pierre WAUCQUIER.

- Item un bonnier tenant aux encloses dudit Jean DU CHANGE et au bonnier quize cens cȳ dessus déclaré.

- Item deux bonniers quinze cens et demȳ tenant à l'héritage Bernard DU CHANGE et aux terres du Seigneur de Bercus.

- Item quatorze cens tenans au bois de Launaȳ, au vieu chemin menant de Lille à Valenciennes et de deux autres sens à nos terres.

- Item neuf cens tenans à nostre petit bois d'Hostel, à l'héritage Lucq MOUCQZ et au grand chemin.

- Item deux bonniers tenans audit bois de Launaȳ et à nos terres.

- Item un bonnier et demȳ gisant à Hostel, tenant audit grand chemin et à nos terres.

- Item un bonnier tenant de trois sens à nos terres du gros du fief et nostre terre de Baissȳ et de l'autre sens au chemin allant de Lille à Valenciennes.

- Item un bonnier neuf cens et demȳ gisans audit Hostel, tenant au bonnier aux crestes et à nos terres.

- Item, un bonnier tenant au bonnier de la cure dudit Baissȳ, aux enclos des hoirs Jacques MARTINACHE et à nos terres.

- Item deux cens un quartron pris en trois cens à labour, le surplus estant main ferme, aboutant à la ruë de Sain, à l'héritage de Théodore COCQUIGNIES et à onze cens de nostre Seigneurie de Montifaut.

- Item, cinq cens et demy pris en demy bonnier, ce surplus tenu en main ferme, tenu comme dessus à usage ce prêt gisant à la prairie dudit Hostel, tenant et aboutant à la creste des prets et à l'héritage de Bernard DE MARCQ, à cause de Marie Martinache, sa femme.

- Item neuf cens de prêt pris en trois quartiers gisans en ladite prairie, tenant à demy bonnier de pretz des hoirs Pierre SIMON à la pasture à Chevaux de nostredite Seigneurie de Montifaut.

- Item quatorze cens à labour tenans à la place qu'on dit **Grand Vivier de Bercus**, et d'autre aux héritages de nostre terre de Baissy.

- Item deux bonniers sept cens de labour, tenans à laditte place qu'on dit Grand Vivier de Bercus auxdits quatorze cens et à ladite prairie fe Hostel.

- Item seize cens tenans à ... petit bois et aux héritages des hoirs Gaspard DERACHE.

- Item treize cens et demy de prêt nommé le **prêt Raoult**, tenant au prêt Gaspard DEMADRE et de trois autres cens à nos terres, gisant en la prairie dudit Hottel, le surplus estant main ferme tenu de ladite Seigneurie de Cobrieux.

Auquel nostre dit fief appartient justice et seigneurie telle qu'a fief liege peut competer et appartenir avec plusieurs rentes foncières et seigneuriales... sur plusieurs héritages en terres rentières (cÿ dessous déclarées), scavoir...

Premier, les héritiers de Pierre DE MESSINE, fils de Jean, demeurant à Hottel pour cinq cens et un quartron d'héritage, tant en jardin que terres à labour en est aussi leur lieu manoir, venant ledit lieu manoir et héritage de Jacqueline COURTIN, leur mère grande, aboutant à la **ruë de l'Eppinette**, d'autre aux hoirs Mathieu WAUCQUIE, présentement à Martin BETENCOURT par achat, du tiers à l'héritage Nicolas POTTIER aussy par achat et par bas à Bernard DUCHANGE.

Louis BERNARD tant en action de sa femme que pour et au nom de sas cohéritiers, enfans de Pierre CUIGNEZ pour la moitié de cinq cens et demy d'héritage consistant présentement en deux lieux manoirs scituiez à Hottel, proche dudit Baissy, venant dudit Pierre CUIGNEZ et l'autre lieu qui est le parfait desdits cinq cens et demy, appartient présentement à Nicolas GARIN, par achat des hoirs BOUGÿ, tenant lesdit lieu desdits hoirs CUIGNEZ à l'héritage dudit GARIN, par achat comme dit est et abordant au chemin allant à la place d'Hottel, au moulin dudit lieu.

Pierre MARTINACHE, fils de Philippes et de Margueritte MALLET pour un lieu manoir amassé de maison manable, grange, estable et autres édifices, contenant parmÿ jardin et partie de labour treize cens de grand ou environ, dont en appartient les trois quarts audit Pierre, et l'autre quart aux enfans de ... Marie MARTINACHE, aboutant le long du chemin de Lille à Valenciennes, du debout à l'héritage Noël DEWET et de deux autres costez abordant au chemin venant de la place dudit Hottel, allant au bois de Launaÿ.

Ledit MARTINACHE pour six cens de terres à labour, pris en huit cens dont le surplus est tenu de nostre seigneurie de Baissy par cÿ devant manoir, aboutant au long de nos héritages nommé **le camp au frejrie**, à l'héritage Nicolas NIELLEZ en action de Marie POTTIER, sa femme, d'autre à l'héritage Bartolomé MARTINACHE.

Noël DEWET, fils de feu Pierre et Anne LADRIER demeurant en Tournay, pour un lieu manoir, jardin et terres à labours, venant de feu Anne LADERIERE, contenant six cens de grand ou environ, compris portion de labour joindant ensemble, aboutant ledit lieu au chemin menant de la place dudit Hottel au bois de Launaÿ, parderier au chemin de Lille à Valenciennes, d'autre à nos héritages et à l'héritage Pierre MARTINACHE.

Damoiselle Catherine LEVENT, veuve de feu Philippes DUFAYT demeurant à Tournay pour sept cens de terres à labour, venant de son père, tenant à la **ruelle Pasquin**, d'autre à Nicolas GARIN et à quinze cens d'icelle veuve, piedsente entre deux.

Ladite damoiselle LEVENT pour autres sept cens, tenans ausdits sept cens, d'autre à nos héritages par deux costés à ladite piedsente et à Jean DU CHANGE.

Ladite Damoiselle LEVENT, pour huit cens tenans auxdits sept cens précédens, d'autre à nos terres et aux deux piedsentes venant de Baissÿ, allant à Hottel et à nos héritages.

Jean DU CHAMBGE, Greffier des États de Tournay, pour un lieu manoir sur une motte enclose d'eau contenant huit cens compris le jardin qu'il a acquis des hoirs Jean DE BOUVINES, venant paravant de Françoise DE MADRE, aboutant au chemin qui menne dudit lieu à la place le Comte et aux deux bonniers ensuivans déclarez.

Ledit DU CHAMBGE, pour deux bonniers d'encloture tenant ledit lieu, d'autre audit chemin, du tiers du long une piedsente qui est de ladite encloture, allant de Lille à Valenciennes, du quart sens aux terres de nostre Seigneurie Desprets et à un bonnier de terre appartenant audit DU CHAMBGE, tenu de nostre Seigneurie de Baissÿ.

Ledit DU CHAMBGE pour deux cens de jardins audevant de ladite maison, aboutant au chemin qui menne de la place d'Hottel au moulin dudit Baissÿ, d'autre à l'héritage de nostre Seigneurie d'Hottel, du tiers sens au bonnier de la cure dudit Baissÿ.

Luc MOUCQZ, Procureur demeurant à Lille, pour deux cens et demÿ de jardinage que fut cÿ devant un lieu manoir pris en cinq cens dont les deux cens et demÿ, parfaits desdits cinq cens appartiennent aux hoirs Nicolas CARPENTIER, sur lesquels est assis un lieu manoir haboutant la part dudit MOUCQ au grand chemin et le long de l'héritage desdits hoirs CARPENTIER, d'autre à un bonnier nommé **le bonnier aux fresnes** et à l'héritage des hoirs Marie Anne DEMADRE.

Charles et Jean CARPENTIER, fils de feu Nicolas, pris en cinq cens, venant par succession dudit feu Nicolas et les autres deux cens et demÿ cÿ devant appartiennent aux hoirs Luc MOUCQZ aboutant au grand chemin de Lille à Valenciennes, d'autre à nos héritages et par derier à l'héritage de Bernard DU CHAMBGE.

Simon MARTINACHE, fils de feu Simon Jean HAUWET en action de Jeanne WAUCQUIER, sa femme et les hoirs Jean POTTIER, scavoir ledit Simon pour cinq cens qu'il a acquis de ses cohéritiers ledit Jean HAUWET en action ditte pour pareils cinq cens, et les hoirs Jean POTTIER pour aussÿ austres cinq cens faisans ensemble quinze cens que fut du passé un lieu manoir nommé **le Jardin Doudou**, auquel lieu appert ÿ avoir trois cens doÿtant terrage à ladite seigneurie d'Hottel et le surplus les rentes cÿ après déclarées tenant au chemin de Lille à Valenciennes et de trois autres costez à nos héritages et à la piedsente menant d'Hottel audit chemin.

Nicolas POTTIER au lieu de Josse DEMESSINE et les hoirs Gérard BONNET pour deux cens de lieu manoir chacun par moitié, gisans à Hottel, aboutant à la **ruë de l'Espine**, tenant à l'héritage de Jean DE MESSINES, fils d'Eloÿ et d'autre costé à l'héritage dudit Nicolas par achat dudit Josse.

Pierre LAMBIN, Nicolas POTTIER, les hoirs Valentine MOUCQZ et Éloÿ MOUCQZ, scavoit ledit LAMBIN pour sept cens dix sept verges de lieu manoir et terres à labour pris en vingt deux cens et demÿ et six verges qu'il a acquis de Gaspard MOUCQ ; ledit Nicolas POTTIER pour quatre cens pris comme dessus venant par achat de Péronne MOUCQZ et ledit Éloÿ MOUCQZ et les hoirs Valentinne MOUCQZ, pour le surplus tenans à nos héritages, d'autre à l'héritage des hoirs Valentinne MOUCQZ, d'autre aboutant à la ruë de l'Éspinne.

Les hoirs Valentinne MOUCQZ pour un lieu manoir contenant trois cens et demÿ d'héritage net est assis ledit lieu manoir nommé **portion du cambecque**, aboutant à la dite ruë de l'Éspinne, d'autre au lieu manoir cÿ devant et à l'héritage de Noël DEWET.

Jean DE MESSINE, fils d'Éloÿ, demeurant à Tournay pour un lieu manoir amassé de maison manable contenant cinq quartrons, aboutant à la rue de l'Éspinne tenant à l'héritage dudit Sieur HARDÿ de deux costés.

Le prédit Nicolas POTTIER au lieu de Joseph DE MESSINES pour deux cens de jardin tenant au lieu manoir et héritage des hoirs Gérard BONNET, parderier aux enclos dudit Sieur HARDÿ en action de sa femme, aboutant à la rue de l'Éspinne.

Ledit POTTIER pour un manoir venant comme dessus, contenant deux cens d'héritage ou environ, aboutant à la ruë de l'Espinette qui mène de la place d'Hottel au bois de Launaÿ, d'autre à l'héritage de Jean DE MESSINE, fils de Pierre et parderier aux héritiers Marie Anne DE MADRE.

Bernard DE MARQUE, en action de Marie MARTINACHE, sa femme, fille de Pierre pour deux cens treize verges quinze pieds d'héritage, aboutant à la rue de Sain, d'autre à nostre pretz, d'autre au lieu manoir des veuve et hoirs Mathieu DERVEAU, et parderier aux hoirs Pierre SIMON.

Bernard DU CHANGE, fils et héritier de Marie Anne DE MADRE, sa mère, pour un lieu manoir amassé de maison manable, grange, estable, fournil et autres édifices, contenant parmÿ jardin aucquie et planté d'arbres, quatre cens d'héritage, aboutant à la **ruë de l'Éspinne qui menne de la place d'Hottel au bois de Launaÿ**, d'autre à nos héritages, d'autre au lieu et héritage de Jean POTTIER à cause de sa femme et parderier, aux cinq cens suivans.

Ledit DU CHAMBGE, pour cinq cens de terres à labour venant comme dessus, tenant aux quatre cens de jardin cÿ dessus, d'autre au jardin dudit Jean POTTIER à cause de sadite femme, d'autre à nos héritages, du tiers sens à l'héritage dudit DU CHAMBGE.

Ledit DU CHAMBGE, pour dix cens qui sont dénommez par deux pièces par les anciens briefs de cinq cens chacune, tenant au jardin de **nostre cense Despret**, à l'héritage dudit DU CHAMBGE et à Melchior BAZIN, à cause de Catherine LEMETTRE, sa femme.

Ledit DU CHAMBGE, pour encore quatre cens de terre nommé **le Houppette**, aboutant à la ruë du Jardin, à son héritage et aux terres des hoirs Pierre SIMON à cause de Marie DE MADRE sa femme.

Melchior BAZIN, à cause de Catherine LEMETTRE sa femme, pour sept cens et demÿ de terre à labour que cÿ devans estaient en deux pièces tenant de deux costez aux terres dudit Bernard DU CHAMBGE, à trois quartiers de nos terres et du tiers sens à l'héritage des hoirs Pierre SIMON.

Augustin MARTINACHE, fils de feu Jacques pour un lieu manoir contenant sept cens et demÿ parcÿ devant en trois pièces, tenant à un bonnier de nos héritages, à l'héritage des hoirs Jeanne GARIN, à l'héritage Jean DE MESSINE et aboutant à la ruë de Sain.

Jean DE MESSINE, fils de feu Jacques, pour quatre cens de labour par devant jardin, pris en six cens (pour les autres deux cens, appartiennent à Gilles COTTIGNIES, à cause de Pieronne DEMILLECAMPS, sa femme), et succédées iceux quatre cens audit DE MESSINE par le trépas de Claude, son frère, tenant du long à l'héritage dudit MARTINACHE, d'autre aux deux cens cÿ après nommez, et aboutant à la ruë qui menne de la place dudit Hottel es prairies dudit lieu.

Théodore DE COTTIGNIES, fils de feu Pierre et Jean DE MESSINE, fils de feu Jacques pour deux cens de lieu manoir gisans audit Hottel, un cent appartenant audit Jean DE MESSINE par succession de Claude, son frère, aboutant aux quatre cens cÿ dessous, d'autre à nos héritages et à la ruë de la place dudit Hottel.

Nicolas GARIN, pour six cens de terre à labour qu'il a acquis pour luÿ et son command des hoirs Pierre MARTINACHE, tenant d'un bout au chemin d'adresse de la **couture de Harceline**, allant à la place dudit Hottel, cÿ devant nommé la **ruelle Pasquin**, d'autre bout à l'héritage de Catherine LEVENT, veuve de Philippe DU FAÿ et à l'héritage dudit GARIN.

Ledit GARIN, pour la moitié d'un lieu manoir contre les héritiers Pierre GUIGNEZ, tels que Louis et Catherine pour les deux tiers dudit lieu, contenant cedit lieu manoir cinq cens et demÿ tenant à nos terres, à la partie des hoirs Pierre GUIGNEZ, au chemin menant de la place dudit Hottel au moulin dudit Baissÿ et à la ruelle menant de Lille à Valenciennes.

Ledit GARIN, pour encore un autre lieu manoir venant des hoirs BOUGÿ, contenant deux cens un quartron et demÿ, abordant au chemin qui menne de la place dudit Hottel au moulin dudit Bachÿ, d'autre à nos terres et à l'héritage desdits hoirs GUIGNEZ.

Éloÿ DE MESSINE ou ses hoirs, pour deux cens de terres à labours pris en quatre cens (dont les autres deux cens doivent terrage), tenant iceux d'un cens à un quartier appartenant auxdits hoirs, à l'héritage de Nicolas MARTINACHE, à nos terres et du debout au bois de Launaÿ.

Les héritiers Éloÿ DE MESSINE, pour deux cens de terres à labour, pris en quatre cens, tenant aux deux cens cÿ devant déclarez, d'autre à nos terres (pour les autres deux cens doivent terrage).

François GUISELIN, Jean POTTIER en action de sa femme et autres ses cohéritiers, pour chacun la moitié d'un lieu manoir gisant audit Hottel, venant cÿ devant de Gilles WAUCQUIER, contenant trois cens d'héritage, tenant ledit lieu à la ruë de l'Épinnes allant au bois de Launaÿ, d'autres aux héritiers Michelle WAUCQUIER et à l'héritage de Bernard DU CHAMBGE.

Les héritiers Michelle WAUCQUIER, pour deux cens et demÿ et demÿ quartron, pris par devant en dix cens et demÿ et demÿ quartron, tant jardin que labour à l'héritage dudit François GUISELIN, d'autre à l'héritage de Martin BETENCOURT, à cause de Marie WAUCQUIER, sa femme ; du debout à l'héritage dudit Bomard DECHANGE, au chemin qui meine de la place dudit Hottel au bois de Launaÿ.

Martin BETENCOURT, pour deux cens et demÿ et demÿ quartron, pris en dix cens et demÿ qu'il a acquis de Vincent HAUWET et de Jeanne WAUCQUIER, sa femme, tenant iceux deux cens et demÿ et demÿ quartron, tant jardin que terres à labour aux deux cens et demÿ et demÿ quartron desdits hoirs Michelle WAUCQUIER, d'autre à l'héritage des hoirs Pierre DE MESSINE et au chemin qui meine de la place dudit Hottel au dit bois de Launaÿ.

La veuve des hoirs Hugues DERNEAU, pour huict cens trente quatre verges, tant lieu manoir que labour, gisant audit Hottel qui estoit cÿ devant en deux piéces que ledit DERNEAU at acquis des hoirs Bauduin DE BUISSÿ, tenant aux héritages des veuve et hoirs Pierre SIMON, à l'héritage de Bernard DEMARCO, à cause de Marie MARTINACHE, sa femme, d'autre à l'héritage de Philippes MARTINACHE, par succession de son père, d'autre au chemin venant de la place dudit Hottel allant aux pretz dudit lieu.

Philippes MARTINACHE, fils de feu Jacques, pour quatre cens dix sept verges et demÿ, pris en douze cens et demÿ dont les deux autres tiers appartiennent aux veuve et hoirs Hugues DERNEAU, tenant à l'héritage desdits veuve et hoirs, parderier à l'héritage des hoirs Pierre SIMON, d'autre à l'héritage Jacques MARTINACHE, abordant au chemin venant de la place dudit Hottel allant aux pretz dudit lieu.

Antoine COSTA, escuyer, pour huict cens de pretz gisans es **Harchelaines**, venant cÿ devant de David DE CORMON, six cens et de Gilles HENNO, deux cens tenant audit Bernard DU CHANGE, au prez de Marie PLATEAU et à nos héritages.

Les hoirs Pierre SIMON, pour un lieu manoir cÿ devant enclos d'eau, contenant parmÿ basse cour et jardin, dix cens ou environ d'héritage, aboutant à la rue du Jardin, à l'héritage Jeanne MARTINACHE, veuve de Pierre HAUWET, du tiers sens à six cens de jardin enclos audit lieu et de tous autres costés à leurs héritages.

Lesdits hoirs pour quatorze cens de terre à labour gisans audit Hottel, tenant au pretz Delecour, à l'héritage de Nicolas GARIN, d'autre à l'héritage de Bernard DU CHAMBGE.

Lesdits hoirs pour trois cens de terre à labour que furent cÿ devant un lieu manoir haboutant à ladite ruë du Jardin, tenant à leurs héritages et parderier à l'héritage de Melchior BAZIN en action de Catherine LEMETTRE, sa femme.

Le Sieur HARDÿ, en action de sa femme, pour deux cens de manoir pris et enclaviez, venant de Damoiselle Marie Anne DE MADRE, sa belle sœur, aboutant à **la ruë de Sain qui menne de la place d'Hottel aux pretz dudit lieu, à nostre cense de Montifaut.**

Ledit HARDÿ pour environ encore un cent de jardin venant comme dessus, aboutant courouble d'Hottel, d'autres ausdits deux cens cÿ dessus et enclavez comme dessous.

Icelluÿ HARDÿ, en action, ditte pour deux cens de jardin venant comme dessous et du passé venant de Mathieu DOMIGNIES, aboutant à la dite ruë de Sain, d'autre à ses héritages.

Le prédit HARDÿ, pour sept cens de terres à labour venant comme dessus, gisans audit Hottel que l'on dit **la Happelle**, tenant d'un cent à l'héritage des hoirs Pierre Simon, d'autre à Melchior Bazin en action susditte, et à l'héritage de Bernard DuChange.

Isaÿe D'HUIELLE, en action de Christine SALEMBIER, sa femme pour deux cens de jardin, aboutant au chemin qui menne de la place dudit Hottel au moulin dudit Baissÿ, d'autre au bonnier de la cure dudit lieu, d'autre à quatorze cens de terres appartenans à Nicolas GARIN, nommé le **Camp Hirault.**

Guillaume LULEAU, en action de Catherine Pacifique SALEMBIER, sa femme, pour un lieu manoir contenant deux cens, tenant au chemin qui menne de la place dudit Hottel au moulin, par derrière, au bonnier de la cure et à la terre dudit DU CHAMBGE.

Avertissant que nous jouissons présentement (faute de paÿment de rentes) de quatre cens et demÿ qui fut ci devant lieu manoir appartenant aux héritiers de François POUPART et de Jeanne GARIN, sa femme, iceux quatre cens et demÿ tenant au chemin menant de la Place dudit Hottel, allant à la ferme DEPPRET, à Pierre DEMESSINE et à nos héritages, à Augustin MARTINACHE.

Finallement déclarant que nous avons puis naguerre acquis de Messire Louis DE BONMARCHE, Seigneur d'Argerie, en décembre 1685, cinq cens de pretz ou environ, tenant de tous costez à nos héritages.

Jean DUCHAMBGE, Licencié es loix, Baillÿ général du vénérable chapitre dudit Tournay et greffier des États dudit Tournay, administrateur des biens appartenans à Bernard DU CHANGE, son frère ; quatre cens de terres à labour gisans à Hottel par rapport de Louis DE MADRE, mon père grand, tenant à la terre de deux sens du Seigneur de Baissy et des héritages dudit Bernard DU CHAMBGE, lesquels quatre cens, je tien et advoue tenir en fief ... de mondit Seigneur Commandeur, à la charge d'une blanche lance de relief à la mort de l'héritier.

Antoine CASTELAIN, veuf de Marguerite LEMERRE, demeurant à Templeuve en Pévèle ; deux cens de manoir, jardin et héritage gisans audit Templeuve, haboutant devant la **Croix de Noÿelle** et au chemin allant de ladite Croix à **Bonnanche**, tenant à l'héritage des héritiers Pasquier LEMAIRE, d'autre à ... par rapport dudit Pasquier LEMAIRE, lesquels deux cens j'avoue tenir en fief ... pour relief à la mort de l'héritier, une paire de blans epperons.

Jean DELATTRE, fils de feu Pierre, laboureur à St Ghin en Mélantois, bail et marit de Marie LEMERRE ; un fief contenant un cent de terre ou environ gisant à Templeuve en Pévèle, tenant au chemin allant de **Bonnanche à Lez Ruë**, d'autre à mes héritages à cause de madite femme... à charge de devoir à la mort de l'héritier pour relief une paire de blans gands.

Philippe BERNARD, fils de feu Mathieu, laboureur à Templeuve en Pévèle ; un cent et demÿ de jardin gisant à Templeuve en Pévèle, tenant au chemin allant de L'**Espinette** à la **Croix de Noÿelle**, d'autre tenant à l'héritage des héritiers Pasquier LEMERRE et à ... par rapport précédent de Jean D'ARRAS, lequel cent et demÿ de jardin, je tiens et advoue tenir en fief de mondit Seigneur Commandeur, chargé pour relief à la mort de l'héritier d'une paire de blans gans.

## Wanehain

Jean DE WANEHAIN, fils de feü Nicolas, laboureur demeurant au village de Wanhain ; dix cens de fief en grandeur ou environ par rapport d'Augustin DE WANEHAIN, gisans audit Wanehain, tenant de trois sens aux héritages du Sr dudit Wanehain, d'autre à la pasture commune dudit lieu, lequel fief j'advoue tenir de mondit Seigneur Commandeur chargé pour relief à la mort de l'héritier d'une paire de blans gans.

## Mesurage

des maisons héritages et terres à labour, bois et prairies appartenantes à la ferme et seigneurie dudit Cobrieux, fait à la requête dudit Seigneur Commandeur par Jean COURTECUISSÉ, arpenteur juré en la chatellenie de Lille et lieux cirsonscrits comme sensuit :

- L'enclôture de la maison seigneuriale, grange, estables et autres édifices contient par mesure. x b IIIverges
- item un jardin que l'on dit le **bas jardin**, tenant à l'enclôture du petit vivier, abondant à la porte et tenant à la chasse. Xiiij iiijxx xvijverges
- item un prêt présentement mis à labour nommé le **Camps Desprez** contenant J bonr nyc
- item un autre prêt y joindant aussy mis à labour tenant aux prairies dudit Cobrieux, lesquelles contiennent ensemble Jbonnier Xvc
- item un prêt nommé le **grand prêt**, tenant au précédent et et au prêt du Sr Dernarisson et au courant d'eau, cont. Jbonnier Xj C iijver
- item un prêt nommé le **prêt enclos** tenant au précédent et au **petit vivier**, cont Vj C LXb V
- item, un vivier que l'on dit le **petit vivier**, tenant à la terre de ladite Seigneurie au prêt cÿ dessus, d'autre sens au **pretz des pauvres** dudit Cobrieux et au grand vivier, cont. Y bon xijC
- item le **grand vivier** tenant aux terres de ladite seigneurie et au **boquet Desplanques**, cont vbon xC xvjverg
- item un petit vivier dit le **vivier Desplanques** tenant aux ... et aux pastures de ladite cense Desplanquz, contient compris les crettes VjC LxxVerges
- item une pasture présentement à labour, tenant au petit vivier de ladite Seigneurie au boquet Deplanqz et à la terre des héritiers de Madle CLEPS, cont VJC
- item un prêt nommé le **sec prêt** tenant au précédent, audit bois et au bois de Chisoin dont une partie en bocquet, contient XC IXV
- item un prêt nommé le **demÿ bonnier**, tenant au bois dudit temple, au prêt de Monsr de Baissÿ, à la terre de Joseph GHISRIEN et à l'héritage des héritiers de ladite CLEPS, contient VrÿC XIjV
- item un prêt gisant au pres d'Hostel touchant aux terres de Monsieur de Bachÿ, à celle du Sr de Bercus et au juppliev appartenant au Chapitre de Tournay, contient IXC XIIIIV
- item, un prêt gisant en ladite prairie, tenant de deux costés au pres De Mr de Bercus et au prêt du Sr DU CHAMBGE, contient IIIC

## Terres à labour

Une pièce de terre tenant au grand chemin allant de Lille à Valenciennes, et à la terre Monsieur du Faÿ et à ladite Commanderie, contient IIIbon VIC XIV

- item, une autre pièce de terre, tenante audit chemin et à la piedsente, et à la terre de ladite Commanderie, contient Ibon VIIC XIIV
- item, une autre pièce de terre, tenante audit chemin et à la piedsente, et à la terre de ladite Commanderie, contient Ibon VIIC XIIV
- item, une autre pièce tenante à la dite piedsente et à la terre cÿ devant et dudit Sr du Faÿ et de Monsieur Demarisson, contient IIIB XIIC LIIV
- item, une autre pièce tenante à la terre dudit Sr du Faÿ, d'autre des héritiers Marie Marguerite BRIGE, des héritiers Jeanne DUBURCQ et d'Antoine LADERIER, contient IIB VIIC VIV
- item, une pièce de terre nommée le **Croixsimos**, tenante à la terre desdits héritiers Jeanne DUBURCQ et à la terre Monsieur Desmarisson et de la dite Commanderie, contient IIIB XIIIIC LXJV
- item, une pièce tenante à la précédente, nommé les **dix cens Carette**, d'autre à la terre Antoine LADERIER, contient XIC XXIV
- item, une terre à labour nommé les **Croixsirius**, tenante à la précédente et à la terre dudit Antoine LADERIER et à la terre de la Commanderie, contient VC Vverg
- item, deux pièces de terres à labour tenantes ausdits Croixsinnos et à la terre de ... et au chemin allant de Cobrieux à Bachÿ et de la Commanderie, contient IIB XIIIIC XXIV
- item, une terre à labour tenante à la précédente et audit chemin et à la terre dudit Antoine LADERIER, contient IIB VIIC IIIV
- item, une terre à labour tenante audit chemin, au bois du temple et à l'héritage Philippe TURLURE, contient IIB IIIC XLIV
- item, une terre à labour nommée les **hauts camps**, tenante audit chemin et à la terre de l'église dudit Cobrieux et à la terre de Jeanne LEMAITRE et de Simon LELEU, contient IIB XIC XIV
- item, une terre tenante à l'enclosure de la dite cense, tenante audit chemin allant de Cobrieux à Bachÿ et à Genaÿ, contient IIIIB JC XJV
- item, un jardin tenant à l'héritage d'Olivier LE LIEVRE à cause de Jeanne LEMERE et à la pasture du Faÿ, contient XC
- item, une terre tenante à l'enclosure ÿ compris les prairies et desranderies, tenant au bois du temple, contient VIB VIIC IIJV
- item, une terre tenante au bois de Bourguielle et au chemin allant de Cobrieux audit Bourguielle, contient IIB XVC LXXVIV
- item, une pièce de terres à labour, tenante audit chemin et au bois de Chisoing, contient JB VC XIIIIV
- item, une terre tenante audit chemin allant de l'église de Cobrieux au temple et à la terre de Simon LELEU, contient y compris fossés XIIIIC
- item, une terre tenante audit chemin et au cheminné allant au bois dudit temple et à la terre dudit Seigneur, contient XVB CIIIIX XIIIV
- item, une pièce tenante à la précédente et au **prêt labbé** et au petit chemin menant dudit Cobrieux allant aux bois du temple et à la petite ruë, cont JB XIIIIC LXVV
- item, une terre à labour tenant au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenante aux **pretz de Fournes** et à l'héritage Guillaume LALEAU et à Jeanne VANDALE, contient JB IIC VIVER
- item, une terre tenante au chemin allant de Bachÿ à Genaÿ, tenante à l'héritage d'Andrien LADERIER et à la prairie dudit Cobrieux, au vivier de ladite Commanderie et au boquet Desplancque, continet VIJB VC XXXIIIVER
- item une terre nommée le **bonnier à coing**, tenante au petit bois du temple avec autre pièce à costé gisant sur Genaÿ, contient JB VIIC LVIIVERG

- item, une terre à labour, tenante au chemin allant du Temple à Bourguelle et à la terre de ladite Commanderie et d'Antoine LADERIER, contient VIIIIC
- Item, une terre à labour vulgairement appelée le **Champ aux fontaines**, tenante au bois du temple, à la terre dudit temple et à la terre Antoine LADERIER, contient IIIC XVERG

## Genay

- Une pièce tenante à celle de la cure dudit Cobrieux, aux terres de la cense Desplanques et au chemin allant de Cobrieux audit Genay, contient JB XC
- item, un jardin présentement à labour, tenant de deux sens à l'héritage de Pierre DELEZENNE et de Mr le baron de Bourg, contient IXC XXXVJ Verg
  - item, une autre pièce de terre tenante au chemin de Genay à Templeuve, aux terres de Jean D'AIGREMONT, de Pierre CROMBE et à la terre de la veuve Gérard WARTEL, contient XC
  - item, autre pièce de terre tenante audit chemin à la terre d'Antoine LADERIER, à celle de Jean WARTEL et à la terre du Docteur DE BOULOGNE, contient IIB VIIC XXVERG
  - item, une pièce de terre tenante aux héritages d'Antoine CONSTANT et au chemin allant de Genay à Cobrieux et à l'héritage de Mathieu DELEBASSE, cont JB IIJC iijxxXVii verg

## Esplecin et Wanhain

- Une pièce de terre gisante audit Esplecin, tenante au jardin de ... de deux costé aux terres de St Martin et à celles du Chapitre dudit Tournay, cont ViiC XXiiijV
- item, une autre pièce de terre tenante à la terre de l'église dudit Esplecin et à la terre de Mathieu Bulteau, cont. iijC XXiiij V
  - item, autre pièce de terre tenante à la terre de la bonne maison Deleval à ... cont ijC
  - item, autre pièce tenante au chemin de Chisoing à Tournay et à la terre de ladite maison Delaval, et à la terre de Jean Honninne, contient iijC Lv verg
  - item, une pièce tenante à la piedsente allant du **fresne à marage**, à la **blanche maison** dudit Esplecin et aux terres du Chapitre de Tournay, fossé entre deux, faisans séparation d'Esplecin et Wanhain, cont VC Xijverge
  - item, une pièce tenante audit fossé faisant séparation desdits villages et aux terres dudit chapitre, contient iijC lxxixverg
  - item, une autre pièce tenante à la motte du moulin et au chemin venant dudit **moulin à Esplecin**, à la terre des **anciens prestres**, à la terre des pauvres dudit Esplecin et à celle de l'Abbaye de St mard audi Tournay, contient XyC lxxÿverg

## Bois dudit Cobrieux

Premièrement

- Un bois, tenant de trois cens au bois de Chisoing et d'autre au **pret Labbé**, lequel contient VijB yC
- item, un autre bois nommé le **Petit bois du Temple**, tenant aux héritages de ladite Seigneurie et aux bois dudit Chisoing, contient JB XC
  - item, un autre bois gisant sur Bourghelle, tenant au bois dudit Bourghelle, au bois du Chapitre de Tournay, dit le **Bois nostre Dame** et aux terres de la dite Seigneurie, contient iijB viiC lxverg
  - item un bois nommé le **Bocquet duquesne**, tenant à la Justice et aux terres de la Seigneurie audit **bois Nostre Dame** et au chemin allant de Cobrieux à Bachy, contient ixC xv verg

## Howardrie

- item, un bois gisant audit Howardrie, tenant au **bois du coing** et de deux sens aux bois de l'abbaye de Flines, contient xB iijC
- item, un bois audit Howardrie, tenant au bois de cranniel, au bois Jean et aux pretz et terres dudit Howardries, contient xxjB xjC xxijverg

## Table alphabétique des dénombrements et redevances contenuës au présent Terrier

Premièrement

### Cobrieux

#### A

Antoine Biscop, curé dudit Cobrieux	f°1 et 3 Recto
Anne Briet et cohéritiers	f°1 vso
Adrien Pierre Prevost	f°3
Antoine Laderier	f°7 vso 6
Andrieu Louis Grullois	f°6 vso
Andrieu Laderier	f°7 vso
Antoine Waucquier	f°8
Antoine Grand Cire	f°9
Antoine de Neuville	f°10
Antoine Quicque	f°10 vso
Agnès Fourmanoir	f°12
Adrien Roart	f°13
Allard Ras	f°14
Anne Derveau et cohéritiers	f°14 vso
Augustin Gomere Pre des Augustins en Tournay	f°15 vso
Antoine De le Court	f°17 vso
Allard Damide	f°19
Agnes Cleps	f°20
Amand Stien	f°23
Augustin Lucas	f°23 vso
Andrieu Le Lièvre, fils de Mathieu	f°114

#### B

Bartholomé de Rache	f°25
Ledit pour l'Église, en qualité d'Égliseur	f°26
Ledit pour Marie Anne de Rache, sa nièce	f°27
Barbe Lemand, vve d'Amand Gobert	f°27 vso

#### C

Charlotte Alexandrine de Moncheaux	f°28 vso
Catherine Lemaire, Dame de Wazier	f°29 vso
Charles de henry	f°31
Charles Fievet et Marie Rohart	f°32
Catherine Fremaut Vve de Martin Delecourt	f°33
Catherine Marieche, Vve de Nicolas Plogin	f°34 vso

**D**

Denÿs De Madre f°114 vso

**F**

François de Neuville f°35 vso

Fiefs tenus du Roÿ dans la Chastellenie  
de Lille et Orchies f°259

**G**

Gilles Du Burcq f°36

Guillaume Luliau f°37

Gille et Marie Catherine deNeuville f°38

**H**

Henrÿ Marissal f°39

**J**

Jean Du Tilleul f°40

Jeanne Vandale f°41 vso

Jacques Waucquier f°44

Jacques Rouzé pour les pauvres  
dudit Cobrieux f°45

Ledit Rouzé pour luÿ f°47

Jean Ruquier f°48

Jeanne Ras, veuve de Jacques Grullois f°49

Jean Roart f°49 vso

Jacques Dentièrre f°50 VSO

Jean et Charles Delsenrÿ comme tuteurs  
des enfans de Julien Crombé f°51 vso

Jean de henrÿ, fils de Michel f°52 vso

Izabeau du Trieu f°54

Jacques Gausinet et Michel Hedebaut f°55 vso

Jacques Henno f°56 vso

Jean Convin f°57 vso

Jean Le Lièvre f°58 vso

Jacques Lezÿ et Catherine Grullois f°60

Jean Le Lièvre fils de Jean f°60 vso

Jean Baptiste Le Leu f°62

Jacques Grullois et Aldegonde Laderier f°63 vso

Jean Masquellier f°64 vso

Jean de Messine f°65 vso

Jeanne Lemaire, veuve du Sr Bayart f°66

Jean André de Neuville f°67 vso

Joseph Quevieux f°68 vso

**L**

Les lieutenant et hommes de fief pour  
la communauté dudit Cobrieux f°69 vso

Laurent Quicque f°70

**M**

Magdelaine Heddebaut	f°71 vso
Mathieu du Tillieul	f°72
Marie Pieronne Cevie	f°72 vso
Martin Plongin	f°73 vso
Martin de henry	f°74
Michel Descarpentrie	f°75
Martin Caudrelier comme tuteur de Joseph Emanuel son fils	f°76 vso
Martin Caudrelier tuteur de Simon, son fils	f°78
Marie Fafse, veuve du Sr Castelain et Barbe Delefaux	f°79 vso
Marie Jeanne Le Lièvre	f°82 vso
Marie Luleau, veuve de Liévin Descarpentrie	f°83 vso
Martin de Lobel	f°84
Messieurs les ministres généraux des pauvres de la ville de Lille	f°85 vso
Martine Briet, veuve de Charles Delefaux	f°87 vso
Mathieu Broutin	f°88 vso
Magdelaine Bonnier, veuve de Jean Lelièvre	f°89 vso
Marie Magdelaine Le Clercq, veuve de Pierre Dentier	f°90 vso
Marie Vieneÿ, veuve de Jean Monstreul	f°91 vso
Mesurage des héritages dudit Cobrieux et dépendances	f°251

**N**

Nicolas Lemaistre, Catherine Noirmant et cohéritiers	f°92 vso
Nicolas Du Gardin et Marie Jeanne Grullois	f°93
Nicolas Balhinghien	f°94 vso
Nicolas Barime et Marie Magdeleine Du Tilleul	f°95 vso
Nicolas du Tilleul	f°96
Noël le Bon et Valentine de Landas	f°97

**O**

Olivier Le Lièvre	f°98
Olivier Delezennes	f°99 vso

**P**

Pierre Grullois, fils de Louis	f°101
Pierre Du Tillieul	f°101 vso

Philippe de Neuville, pour Marie  
Dele Bassé, sa mère f°102 vso  
Pierre de Rache f°103  
Pierre et Agnès Piétin, héritiers de  
Mathieu et Catherine Delruë f°104 vso  
Pierre Delezenne et Marguerite Henno f°105 vso  
Procope Dele Vallée et Marguerite Ras f°106 vso  
Philippe Jacques De Rache f°107  
Pierre Descarpentrye f°108

## **S**

Simon Le Leu, fils de Simon f°109 vso  
Simon Le Leu, fils de Jean f°111 vso

## **V**

Walrand Le Lièvre, fils d'Olivier f°113

## **Poltrie**

### **A**

Antoine Desmon f°116

### **C**

Crespin Turlure, fils d'Antoine f°116 vso  
Catherine Panneni, veuve de Jean Turlure f°117 vso

### **J**

Jacques Balenghien f°118 vso  
Jacques Fichelle, fils de Gilles f°120  
Jean Baptiste Waucquier f°121  
Jean Turlure, fils de Julien f°122

### **G**

Guillaume Le Lièvre et Barbe Turlure f°123

### **M**

Marguerite Potier, veuve de de la derier f°123 vso  
Martin Quique f°125

### **P**

Philippe Turlure, fils d'Antoine f°126

## **Hostel**

### **A**

Antoine du Hem et Marie Catherine  
Martinache f°128 vso  
Antoine d'Inville f°146

### **F**

François de Cottignies, fils de Pasqué f°131

**G**

Gilles Du Burcq, fils d'Antoine f°131 vso

**J**

Jean François Hardÿ par feu

Jaspard de Rache f°129

Ledit Sr Hardÿ et ... Duchambge f°130

Isaÿe Dedvielle f°132

Jean de Messine f°133

Jean Du Chambge f°133 vso

Ledit Fu Chambhe f°135 et 136

Jean Le Cocq f°137

Jeanne Martinache, veuve de

Pierre Havet f°137 vso

Jacques Martinache f°138 vso

**N**

Nicaise Verdavoir et

Helesne De Messine f°144 vso

Nicolas Garin, fils d'Arnould f°145

**P**

Pierre Martinache f°139 vso

Pierre Pottier f°140

Pierre de Messines f°141

Philippe Martinache f°142

Pierre Marissal et Jeanne Martinache f°143

**S**

Sébastien de Cambraÿ, pasteur de Bachÿ f°143 vso

Monsieur le Baron d'Audion f°147 vso

**Templeuve en Pévèle****A**

Anne d'Arras, veuve de Maur Dele Rue f°150

Alexandre Linsel et Catherine Crombé f°150 vso

Antoine Wartel, fils de Jacques f°151 vso

Antoine Castelain, fils de Martin f°153 vso

**C**

Charles Pietin, fils de Simon f°155

Charles d'Arras, fils de Jean f°156

**F**

François Wartel, fils de Jean f°156 vso

François de Bourge et Catherine Pasquier f°157 vso

**G**

Gérard Bonnier, fils de Thomas	f°158 vso
Gilles Wartel, pour l'église dudit Templeuve	f°159 vso
Gilles Du Flo, fils de Noël	f°160 vso
Gilles Du Burq, fils de Jean	f°161 vso

**J**

Jean de Bussÿ	f°162 vso
Jean du Bois et Jeanne Wartel	f°163 vso
Jean Waucquier	f°164
Jacques de Neuville, fils de Philippe	f°165
Jean Baptiste Desmarécaux	f°166
Jean Delattre et Marie Lemaire	f°167
Jean Constant et Agnès Darras	f°168
Jean Caudrelier et Jeanne Wartel	f°169
Jacques Desmon, fils de Louis	f°170 vso
Jean Piétin, fils de Pierre	f°171
Jeanne Bonnier, veuve de Jacques Delezenne	f°172

**L**

Louis Duval et Marie Anne Mollet	f°172 vso
Louis Bernard, fils de Mathieu	f°173 vso

**M**

Marie Wartel, fille de Philippe	f°174 vso
Marie Lemesre, veuve d'Henrÿ Lefebvre	f°187
Michel du Bois, fils de Jean	f°175 vso
Mathieu Castelain, fils d'Antoine	f°176 vso
Mathieu Roger, fils de Louis	f°177
Michel du Bois et Marie Wartel	f°178
Michel Fichel, fils d'Adrien	f°179

**N**

Nicolas Waucquier, fils de Jean	f°179 vso
---------------------------------	-----------

**P**

Philippe de Genäy, fils de Jean	f°180 vso
Pasquette Olivier, veuve d'Adrien Fouart	f°181 vso
Pierre Herbault et cohéritiers	f°182
Philippe Bernard, fils de Mathieu	f°183 vso
Pierre Bernard, fils de Mathieu	f°185

**V**

Vincent Castelain	f°185 vso
-------------------	-----------

## Anstain

### A

Antoine de Neullen, fils d'Antoine	f°188
Adrien Moronval et Claire Chaffart	f°191 vso

### J

Jean Desmon	f°188 vso
Joseph Desmarecaux, fils de Jacques	f°192

## Glossaire

- 1- censive : terre concédée moyennant un cens annuel payé au seigneur
- 2- tenancier : celui qui possédait en roture des terres dépendantes d'un fief auquel étaient dus des redevances seigneuriales.
- 3- lettres patentes : textes dans lesquels le roi rend public et opposable à tous, un droit, un état, un statut ou un privilège.
- 4- homme de fief : celui à qui a été concédé un fief et qui siège ainsi à la cour seigneuriale.
- 5- manable : habitable.
- 6- aucquier : garni de plantes légumineuses ("Glossaire de la Langue Romane" par J.B de Roquefort – Paris – 1820)

**Les mesures agraires**, dans la région étaient alors :

La verge : d'une surface de 8 centiares 86.

Le cent : comprenait cent verges, soit une surface de 8 ares 86.

Le bonnier : il fallait 16 cents pour faire un bonnier, soit une surface de 1 hectare 41 ares 86 centiares.

Le quartier : contenait quatre cents de terre, soit un quart de bonnier.

Le quartron : contenait 25 verges soit le quart d'un cent.

In "*Cysoing, les Seigneurs, l'Abbaye, la ville, la Paroisse*" du Chanoine Bataille ; Lille 1934.

Mais ces mesures différaient d'une ville à l'autre. Ainsi le bonnier valait-il 1,4246 ha à Lille ; 1, 4189 à Marchiennes ; 1,5386 à Orchies ; 1,3566 à Douai ; 1,1724 à Tournai...

Pour avoir une idée de ce que représentait un bonnier, rappelons-nous qu'un terrain de football mesure 7300 M2

**Mesures de capacité :**

1 muid = 12 rasières = 147 havots ou coupes = 192 quarreaux ou quaregnons

La rasière de Lille faisait 0,722 hl, celle de Tournai 1,141 hl.

Le hotteau : ancienne mesure de capacité pour matières sèches, utilisées dans le Hainaut. A Tournai, 1 hotteau = 1/8 de rasière = 14,52 litres.

Rappelons qu'1 hectolitre (hl) = 100 litres.

**Monnaies :**

Depuis 1433, la monnaie était fondée sur un gros de 0,82 grammes d'argent pur et sur une pièce d'or de 3,80 grammes appelé ridre ou florin philippus.

Rappelons qu'une livre (monnaie de compte) valait 20 sols (ou sous), un sol valait 12 deniers. Mais :

La livre de Flandre vaut 40 gros ou 20 patards

La livre parisis de Flandre fait 20 gros

La livre de gros était égale à 240 gros de Flandre et équivalait à 6 florins carolus.

On rencontre parfois des francs (frans) dont la valeur équivalait à peu près à celle de la livre. Cette pièce d'or avait été émise en 1360 pour payer la rançon du roi de France, Jean II le Bon, prisonnier des Anglais. Franc signifiant libre.

Le florin carolus d'or pesait 2,91 grammes d'or et valait 20 patards ; en 1543, Charles Quint créa le florin carolus d'argent qui pesait 23 grammes.

Le patard était une monnaie d'argent émise par les ducs de Bourgogne.

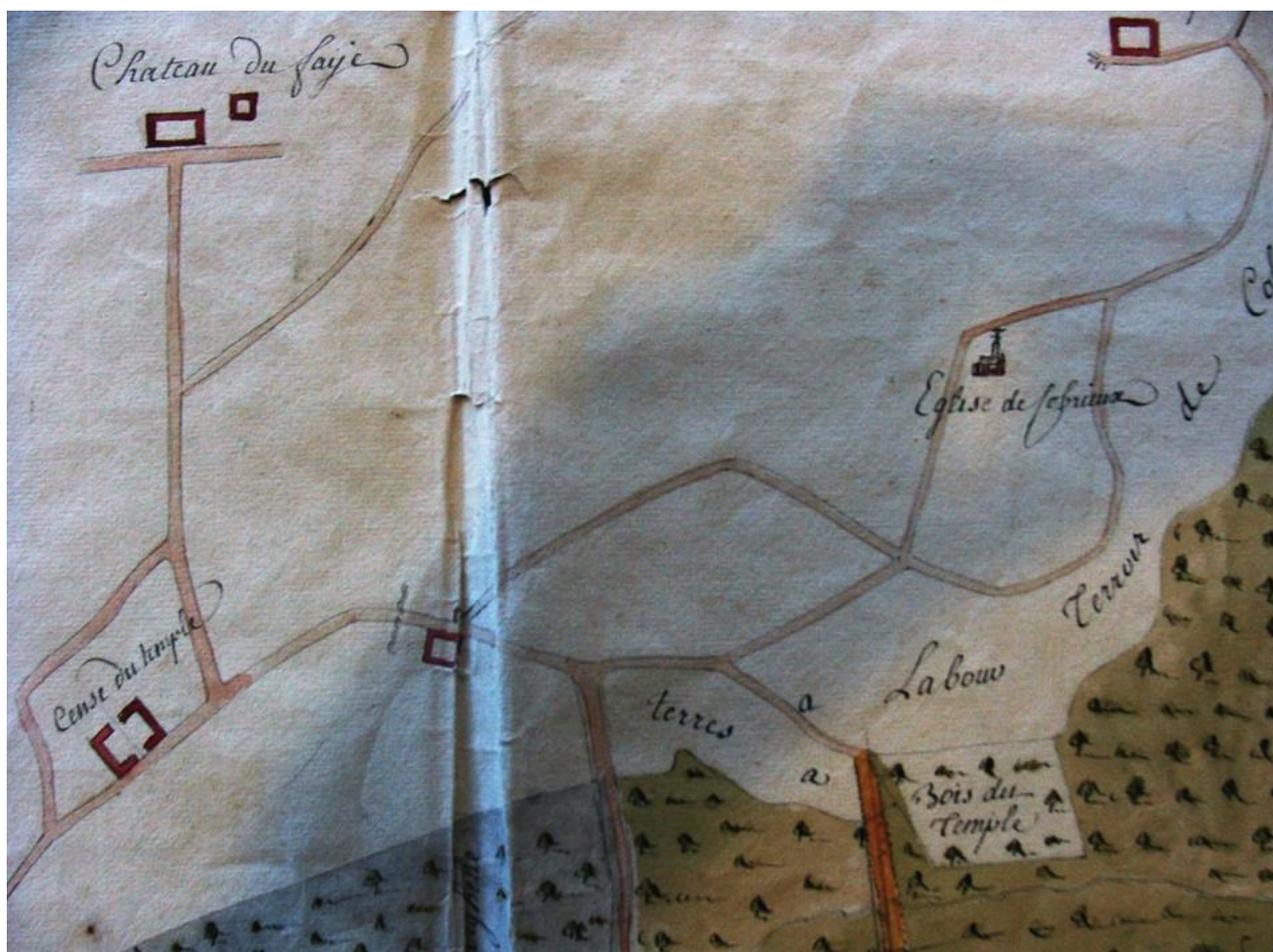
Les transactions importantes étaient payées en pièces d'or ou d'argent, pour les moins importantes, on utilisait la "monnaie noire" (deniers, oboles, mailles) en métal vil.

C'est le rapport: Grandeur et denombrement  
que Martin Plougin fils de feu martin fait et  
et baille par' escrit a mon tres honnore' S.<sup>r</sup> Religieux  
frere huiert de Bullan de Moncheaux, Chier  
de S.<sup>t</sup> Jean de Jerusalem Comandeur d'hautesne  
Seig.<sup>r</sup> de Gobrieux au bois et membres qui dependent  
de lad.<sup>e</sup> Comanderie d'hautesne de l'heritage  
apres declare' fait en vertu' des Lettres patentes  
obtenues par' mond.<sup>t</sup> S.<sup>r</sup> Comandeur. De sa Mayte  
a Chauille le six may seize cens quatrevingt  
cinq, Ascauoir de tout un lieu manoir amasse  
de maison manable, Chambres, estables et autres  
Edifices contenant paruij fardin Saucquier et  
plante d'arbres fructs portans hayes et bois  
montans contenant deux: cens pris en trois  
cens contre les heritiers nicolas son frere  
par' rapport dud.<sup>t</sup> feu martin mon pere  
qifam aud.<sup>t</sup> Gobrieux haboitant au Chemin  
allant de la place dud.<sup>t</sup> Gobrieux a Genech  
tenant a l'heritage des heritiers de feu nicolas  
mon frere, a la ruyelle allant dud.<sup>t</sup> Gobrieux  
a Genech d'autre a l'heritage Jeanne Derueux  
charge' au terme de Gloel de deux tiers de  
cinq sols et ~~deux tiers de cinq sols~~ et deux  
tiers d'un chappou lesquels deux cens  
j'auon tenu en main ferme de mond.<sup>t</sup> S.<sup>r</sup>  
Comandeur, a cause de lad.<sup>e</sup> Seig.<sup>r</sup> de Gobrieux

Annexe 1

## Annexe 2

Cette carte en couleur est l'extrait d'un "plan des territoires de Nomain, Genech, Cobrieux et Cysoing" commandé par l'Abbaye de Cysoing au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il mesure 121x93 cm et est conservé aux Archives Départementales du Nord sous la cote 38 H 180 (reclassé 56 Fi 489).





## Annexe 3

### **Les chevaliers de St Jean de Jérusalem**

L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, appelé aussi Ordre des Hospitaliers, était un ordre religieux catholique, hospitalier et militaire qui fut fondé à l'époque des croisades. D'abord créateurs d'hôpitaux à Jérusalem puis en terre sainte. Grâce à des donations, il posséda des établissements, prieurés et commanderies dans toute l'Europe.

La manière dont il reçut la seigneurie de Cobrieux est bien connue. En janvier 1226, le seigneur Amaury de Cobrieux entra dans l'Ordre des Templiers à qui il donna ses biens par un acte daté du 15 août de la même année. Sur leur domaine, ils érigèrent un donjon, vraisemblablement situé en face de l'actuelle ferme du Temple qui existe toujours. On peut d'ailleurs remarquer dans la prairie en face de cette ferme, une légère surélévation qui désigne peut-être l'emplacement de ce donjon.

On connaît les démêlés que connurent les Templiers avec Philippe le Bel qui aboutirent à la suppression de l'Ordre en 1312. Ses possessions furent données aux Hospitaliers. Le domaine de Cobrieux s'accrut grâce aux donations diverses et "la présence des chevaliers les plus honnêtes de la chrétienté eut pour résultat positif, en faveur du peuple, une protection puissante et respectée, ce qui permit la mise en valeur des terres situées hors d'eau par le défrichement des bois". (Aimé Crinquette – Cobrieux ; *Dix Siècles...* des Traces)

Le seigneur de Cobrieux était donc le Commandeur de Haute Avesne qui fit rédiger ce terrier, vraisemblablement pour faciliter la levée des redevances des tenanciers.

## Annexe 4

### **Adrien Pierre Le Prévost, escuyer, Seigneur de Marisson Nœuille**

Dans le "Nobiliaire Universel de France" ou "Recueil Général des Généalogies Historiques des Maisons Nobles de ce Royaume" Tome X ; par M. de Saint-Allais, édité à Paris en 1817, on trouve :

Le Prévost de Basserode, famille d'ancienne chevalerie, originaire de la Flandre française, et connue dans cette province dès la fin du dixième siècle. Le premier du nom fut Robert Le Prévost, châtelain de Basserode ou Baesrode, près de Dendermonde.

On trouve aussi Jacques le Prévost, chevalier, seigneur de Flecquières, roi de l'Épinette, à Lille en 1408. Je le mentionne car il épousa Marie de Tenremonde et on sait que les Tenremonde furent seigneur de Bachy.

Il faut attendre 1464 pour trouver le premier Seigneur de Marisson, en la personne de Philippe Le Prévost, Écuyer, panetier du duc Charles de Bourgogne qui prêta serment pour cet office le 15 février 1464.

On trouve Adrien Le Prévost, Seigneur de Marisson, marié le 13 mai 1630 avec Adrienne Grenu. Son père était Sébastien Le Prévost, Chevalier, Seigneur de Marisson, mort le 27 juin 1588 et inhumé dans l'église de Sainte Catherine à Lille.

Adrien eut un fils à qui on donna le prénom de son père mais il semble qu'il eût un autre fils prénommé lui aussi Adrien et qui épousa Barbe de Brune. C'est probablement de l'un des deux dont il est question ici.

## Annexe 5

### **Antoine de la Derrière**

C'était un personnage puissant au village et qui apparaîssait souvent puisqu'il était le Lieutenant du seigneur, c'est-à-dire celui qui détenait l'autorité et l'exerçait au nom d'un Seigneur qui ne venait pour ainsi dire pas à Cobrieux. Son nom et sa signature figure au bas d'un grand nombre d'actes. Ce qui est un peu étonnant, c'est qu'il ne portait pas le titre de Bailli, alors que souvent on trouvait comme représentant du Seigneur, le Bailli, secondé par un ou plusieurs Lieutenants. La Cour seigneuriale était constituée de ces personnes mais aussi des Échevins, nommés par le Seigneur, des Hommes de Fief, c'est-à-dire les possesseurs d'un fief (parfois modeste). Si besoin était, on pouvait faire appel à des Juges Cottiers, c'est-à-dire des tenanciers de terres cottières, terres non nobles souvent frappées de redevances plus lourdes que les fiefs.

Il serait vain de tenter de faire la généalogie de la famille "De la Derrière" qui fut très vite transformée en "Ladrière". En effet, les registres de catholicité, ancêtres de nos actes d'état-civil sont peu étoffés. Dans son petit fascicule sur Cobrieux, Aimé Crinquette cite le censier de la ferme du Temple en 1601, comme étant "Adrien de la Driève". Comme on était assez laxiste avec les noms propres à cette époque, on peut penser qu'il s'agit de la déformation du nom "de la Derrière". Quant à moi, je n'ai trouvé dans les registres que la mention du décès d'Antoine de la Derrière le 19 mai 1694. La consultation des sites de généalogie est aussi décevante puisque je n'ai trouvé qu'un certain Antoine de la Derrière, né à Tournai en 1584 et décédé dans cette même ville le 20 avril 1667. Il était orfèvre puis Maître des monnaies à Tournai.

## Annexe 6

### **Agnès Cleps, dame des bonnes filles dans la ville de Lille**

Je n'ai rien trouvé d'intéressant sur Agnès Cleps elle-même. Par contre, quelques détails sur "Les Bonnes Filles de Lille". Son vrai nom était "La Maison des Orphelines de la Conception de la Vierge". Elle avait été fondée en 1656 par un bourgeois de Lille, Jean Stappaert, pour accueillir les petites filles orphelines âgées de cinq à quinze ans.

Peut-être Agnès Cleps était-elle native de Cobrieux mais on ne trouve pas d'acte mentionnant ni sa naissance ni son décès. Ce qu'on découvre cependant, c'est qu'elle disposait de propriétés qu'elle légua vraisemblablement à cette fondation.

## Denis De Madre

Escuyer, Conseiller Secrétaire du Roÿ, Maison et Couronne de France, Audiancier en la Chancellerie près la Cour du Parlement de Tournay, Seigneur du Faÿ, du Bourlivet.

Il est né en 1635 de Gaspard de Madre (1595-1669) qui fut Prévôt de Cysoing et de Jeanne Van Dale (morte en 1688). Il se maria à Tournai en l'église St Brice de Tournai le 6 août 1662 avec Jeanne Françoise de la Hamaÿde (1636-1721). Il acheta la seigneurie du Faÿ à Cobrieux le 6 mai 1674 à Adrien Bertoul, écuyer, pour la somme de 4.500 florins, monnaie de Flandre\*. Il fut anobli par la charge de Conseiller Secrétaire du roi qu'il avait achetée le 30 décembre 1682. Il fut lui aussi Prévôt de Cysoing en 1681.

De cette union naquirent :

- Gaspard François (1667-1735)
- Marie Jeanne Françoise
- Marie Madeleine Augustine de Madre, mariée à Cobrieux le 24 août 1737 avec Pierre Placide de Bassecourt, écuyer, Seigneur de Noyelles-sous-Lens Internet : (<https://gw.geneanet.org>)

On trouve dans un mur de l'église de Cobrieux, à l'intérieur, une plaque de marbre blanc, de forme rectangulaire sur laquelle est gravée l'inscription suivante : "D.O.M SEPULTURE DE GASPARD FRANCOIS DE MADRE ECUIER SEIGNEUR DU FAY ET DE BEAUFFREMEZ DIT DISEINGHIN PREVOT DE CHISOING DECEDE LE DIX SEPT DOCTOBRE MIL SEPT CENT TRENTE CINQ AGE DE SOIXANTE HUIT ANS. REQUIESCAT IN PACE"

\* « La seigneurie du Faÿ » par Denise Poulet in « Pays de Pévèle N° 18. »

À noter qu'on trouve dans les actes de la Seigneurie de Bachy de 1500 à 1699, publiés par la Fondation de Pévèle, de nombreux de Madre dont Gilles de Madre qui fut bailli (actes de 1537 à 1549).

Mais ce qu'on trouve de plus curieux à propos des deux seigneurs qui se partageaient Cobrieux à l'époque, c'est la querelle qui les opposa sur une question de préséance. À cette époque, le Parlement de Flandre\* était littéralement inondé de plaintes de cette nature : place dans les processions religieuses, place des chaises dans le chœur des églises... Or, nous trouvons aux Archives Départementales du Nord, sous la cote 8 B 2 / 543, l'affaire suivante :

Eustache de Coulan Moncheaux, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Haut Avesnes et de Cobrieux, porta devant le Parlement de Flandre une requête datée du 29 octobre 1689, à l'encontre de Denis de Madre, escuyer, seigneur du Faÿ, conseiller secrétaire du Roÿ, audiancier en la chancellerie établie près de la Cour, en ces termes :

*"Il estoit arivé que pendant qu'il estoit absent pour les affaires de son ordre et les siennes particulières, Denis de Madre... se serait estafier...un prie Dieu plus grand et plus spacieux que celui du remonstrant dans le Chœur de l'Église et à la droite du coste du clergé, au moyen de quoy il ne s'estoit pas seulement attribué une marque d'honneur, mais diminuait encore celle dudit remonstrant qui y avoit seul ce droit et que ledit de Madre n'en avoit aucun non plus en qualité de seigneur du Faÿ, qui n'estoit qu'un fief enclavé au mesme village".*

\* créé à Tournai en avril 1668. C'est une Cour de justice qui juge en appel.

Le demandeur (seigneur Commandeur) s'en étrangle d'horreur, rappelant :

*"... qu'estant seigneur haut moyen et bas justicier du village et paroisse de Cobrieu, il lui appartenait les droits honorifiques tant audit village que par toute l'église du même lieu, y ayant fait la marque d'honneur de seigneur dans le chœur à la gauche du clergé et France particulière et en son absence son baillÿ, et encore bien qu'il ne fut permis à qui que ce soit de jouir de pareil droit de seance particulière et marque d'honneur puisqu'elle n'appartenait qu'au seigneur du lieu."*

Le défendeur (seigneur du Faÿ) se défendit habilement. Il reconnut la supériorité du Commandeur mais rappela que son prie-Dieu était de valeur inférieure et légèrement en retrait de celui de son seigneur, de telle sorte qu'on ne pouvait prétendre qu'il lui volait la préséance. La Cour lui ordonna cependant de retirer son prie-Dieu du Chœur de l'Église sans délai, avec interdiction de l'y réinstaller.

In Revue du Nord N° 382 – Page 250 - l'article d'Aurélié Lebel-Cliqueteux – À la droite du Père... Les conflits de préséance devant le parlement de Flandre (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).

Mais nous découvrons là un mystère car le Commandeur qui est inscrit dans le Terrier se nomme bien « Frère Guibert de Cullan de Monceaux » or, sur le site internet [www.templiers.net/hospitaliers-saint-jean...](http://www.templiers.net/hospitaliers-saint-jean...) on trouve le nom de Chevalier Charles de Bonneval pour 1685 et Chevalier Hubert de Cullan Monceaux pour 1692 ; et en aucun cas, on ne trouve Eustache.

#### Annexe 7

### **Jean du Chambge, licencié es lois, Seigneur du Hollaÿ, du Molinel et Baillÿ Général du vénérable Chapitre de Tournay et Greffier des États dudit Tournay**

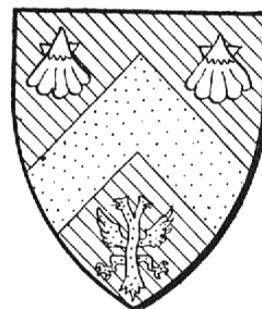
Je n'ai pas trouvé vraiment ce personnage important dans les ouvrages de généalogie que j'ai pu consulter. Par contre, il est fait état de Pierre-François du Chambge, chevalier, seigneur d'Elbhecq. (1695-1742) ; bourgeois de Lille selon un acte établi le 13 mars 1729. Il se maria avec Marie-Pélagie Fruict qui mourut en 1743. Ils eurent un fils, Simon-Pierre (1669-1726) et une fille, Marie-Christine Cardon, Dame de Douaÿ, morte en 1728.

#### Annexe 8

### **Louis de Bonmarché, Seigneur d'Argeries et de Montifaut**

Aucun renseignement sur ce personnage, hormis qu'il fut seigneur de Montifaut et qu'il fit apposer ses armoiries au fronton de la cense.

De Sable, au Chevron d'Or accompagné de 2 coquilles d'Argent en chef et d'un aigle à 2 têtes couronné d'Or en pointe. (Sable = noir, Or = jaune, Argent = blanc)



Rien ne dit qu'il existait un lien de parenté entre Jean et Pierre-François.  
Par contre, on trouve dans le terrier que l'un de ses père-grand était Louis de Madre.



*Photo de la "Cense de Montifaut" prise en 1997 par Julien Brocart.*

#### Annexe 9

**Louis Ulrick Hermenegilde, baron de Haudion de Ghiebrechies, Seigneur dudit Ghiebrechies, Pipaix, la Cattoire, Baissÿ, Hottel, grand et petit Despret, Montifaut, fils de feu Messire Pierre Ulrick et de noble Dame Marie Jeanne de Tenremonde, fille de feu messire Louis, vivant chevalier, Seigneur de Baissÿ, hottel grand et petit Despret.**

C'est son père Pierre Ulrick qui fit passer la seigneurie de Bachy dans la famille des Haudion par son mariage avec Marie-Jeanne de Tenremonde. Tous deux moururent le même jour, le 6 août 1666 et furent inhumés en l'église de Béclers (Belgique). Ils eurent trois enfants dont deux filles et c'est Louis Ulrick qui hérita du titre. Il épousa en premières noces Alex de Roisin qui décéda sans postérité le 7 février 1677. En secondes noces, il épousa Jeanne Hubertine de Warnant de qui il eût deux fils

- Philippe Louis qui mourut célibataire le 25 mars 1713
- Nicolas Alexandre Antoine qui fut seigneur de Bachy et qui épousa en premières noces Alexandrine de Melun, puis, devenu veuf, Isabelle Ernestine de Gherbode, en secondes noces. N'ayant pas eu d'enfants, il donna l'ensemble de ses biens à son beau-neveu et cousin, Louis Philippe Marie de Palmes d'Espaing. Il mourut à Lille le 4 janvier 1778 et fut inhumé à Bachy le 7 janvier 1778. Son épouse mourut peu après le 24 février 1778 et fut, elle aussi inhumée dans la chapelle sépulcrale de Bachy.

## Bibliographie

- Julien Brocart : "Histoire de Bachy ; le village qui m'a vu naître". Édité par la Fondation de Pévèle en 1994.
- Aimé Crinquette : "Cobrieux, dix siècles, des traces". Publié en 1983, réédité en 1996.
- Aurélie Lebel-Cliqueteux – À la droite du Père... Les conflits de préséance devant le parlement de Flandre (XVIIe-XVIIIe siècle) ; Revue du Nord N° 382 – Page 250.
- Alain Mortreux : "200 ans d'actes de la Seigneurie de Bachy de 1500 à 1699", publiés par la Fondation de Pévèle.
- Denise Poulet : "La Seigneurie du Faÿ" in revue Pays de Pévèle N° 18.
- J.B de Roquefort : "Glossaire de la Langue Romane" – Paris – 1820.
- Site internet : "[www.templiers.net/hospitaliers-saint-jean](http://www.templiers.net/hospitaliers-saint-jean)".
- Site internet : "<https://gw.geneanet.org>".